HAUTE COUR DE VERSAILLES

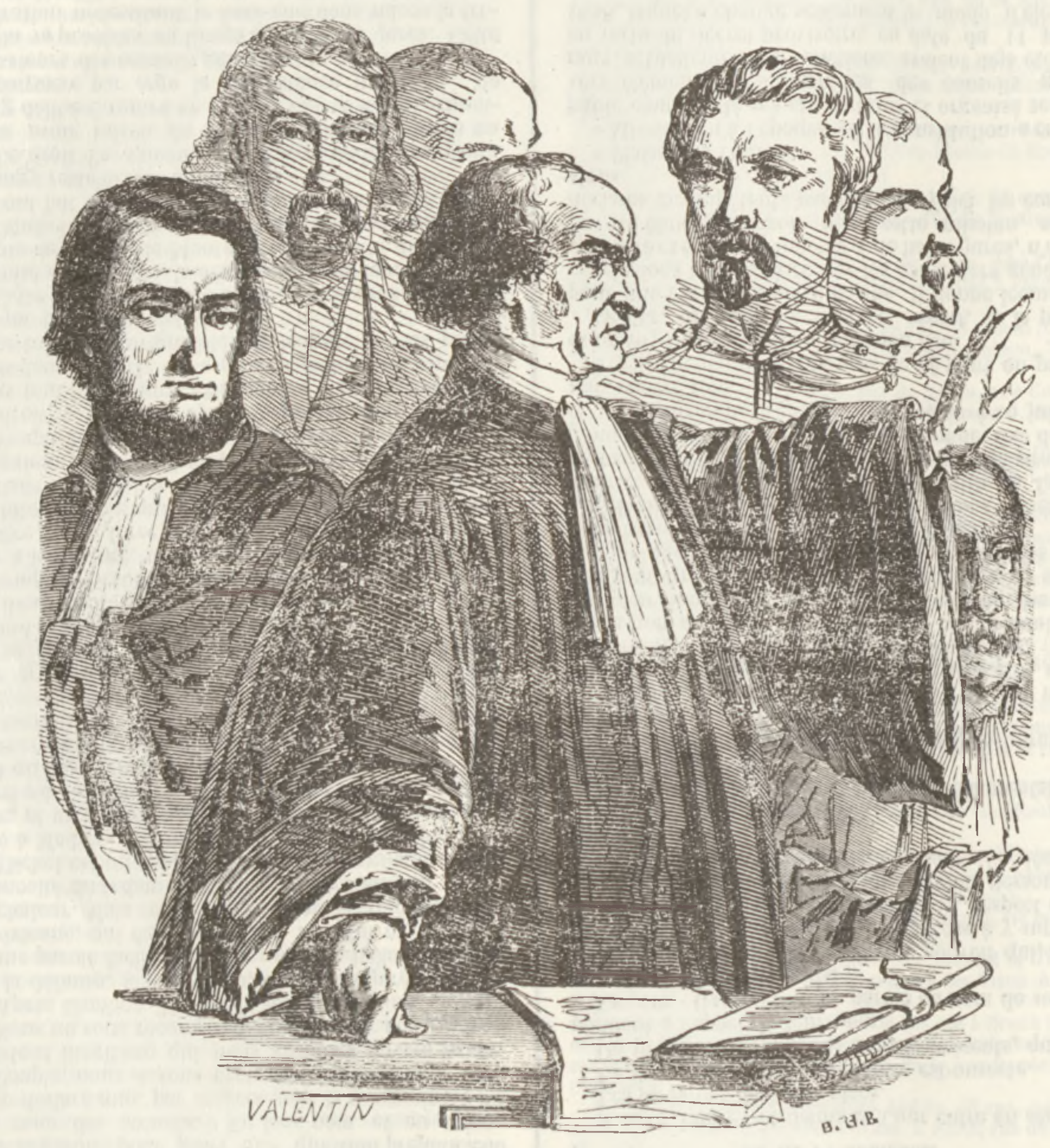
Compte rendu complet

DU

PROCÈS DU TREIZE JUIN

Physionomie des débats, par P. Dugers, — Incidents Petit, — Grégoire, — Girardin etc., plaidoirie de Michel (de Bourges). — Verdict du jury.

Discours de Mes Michel (de Bourges) et G. Laissac dans l'affaire de la Tribune des Peuples.



Michel (de Bourges), annonçant qu'il va plaider le droit d'insurrection.

(Audience du 10 novembre).

IMPRIMERIE LANGE LEVY ET COMPAGNIE.
46, rue du Croissant.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

PROCÈS DU 13 JUIN 1849.

AUDIENCE DU 13 OCTOBRE.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER.

COURRIER DE VERSAILLES.

Première audience.

Ce pauvre Huber avait une superstition bien naïve. Il priait la Cour d'avoir la bonté de remettre son jugement au lendemain. « Voyez-vous, messieurs, » leur disait-il, j'ai été condamné quatre fois un ven- » dredi; c'est un mauvais jour, qui me porte malheur. » Demain, vous me transporterez, vous me fusillerez, » comme il vous plaira, j'y suis tout prêt, mais au- » jourd'hui, j'en aurais un vrai chagrin. A demain » messieurs, s'il vous plaît. » Il souriait tristement; mais la justice est pressée et le fatal vendredi a entendu pour la cinquième fois la condamnation du vieux républicain. La préface du véritable procès a été ainsi terminée. Aujourd'hui les grands débats vont s'ouvrir.

Une foule immense encombre les avenues du Palais, dès les premières heures du matin. On s'attendait à un grand déploiement de troupes, et l'on voit poindre à peine çà et là, à travers les groupes, les pompons rouges des gendarmes et les tricornes des sergents dans leurs manteaux espagnols. Mais en revanche, les cuirassiers, les lanciers, les dragons, attendent, l'arme au pied, dans les casernes. Les chevaux, sellés et bridés, sont prêts à partir. C'est le fameux système Changornier dans toute sa splendeur, le même qui a déjà remporté sans coup férir de si illustres victoires!

A l'intérieur, lest ribunes publiques sont au complet; on y remarque des dames, que tous les regards cherchent avec respect : ce sont les femmes, les filles ou les mères des accusés. A onze heures et demie, la haute cour n'est pas encore en séance; mais un vif mouvement de curiosité se manifeste tout à coup dans l'auditoire : une petite porte basse, placée au-dessus des sellettes vient de s'ouvrir, et va livrer passage aux accusés. Les voilà! L'étroite porte les force à courber le front en entrant, comme si on avait voulu imposer cette humiliation à leur fierté.

Ils passent tour à tour, chacun intercalé entre deux gendarmes. On les conduit dans la salle des délibérations où le ministère public et les défenseurs doivent exercer leurs récusations. Voici Guinard, le vieux soldat de la démocratie, qu'on ne nomme jamais sans l'appeler le brave! Il ne porte point son uniforme de colonel de l'artillerie de Paris, ni le képi aux galons d'or. Sa tenue bourgeoise est sévère et distinguée. De quelque côté qu'il se tourne, il aperçoit des amis et il leur sourit affectueusement sous sa vieille moustache grise. Il occupe le milieu du troisième banc. Au dessous de Guinard s'assied Pilhes, l'ex-commissaire de l'Ariège, membre de l'Assemblée législative; Pilhes est la vieille connaissance de tous les démocrates de France.

Un peu plus loin les gendarmes conduisent Ferdinand Gambon, le jeune et intrépide mandataire d'un de nos plus patriotiques départements; le soldat Commissaire, représentant de l'armée, Suchet (du Var), Maigne, Lamazière, Boch, Vauthier, tous de l'Assemblée législative; Forestier, colonel de la sixième légion; puis les journalistes qui, sur leur écusson, pourraient porter en croix une plume et une épée avec cette devise : « *Prompts à l'une, prêts à l'autre!* »

Allyre Bureau de la *Démocratie*; Charles Paya, correspondant de la *presse démocratique* départementale, Langlois de ce *Peuple* qui fit toujours si vaillamment son devoir; et là-bas, au sommet, à la Montagne, les artilleurs de Guinard, officiers, maréchaux-des-logis et soldats en uniformes, figures martiales et déterminées.

Au bas, sur les bancs de la défense, Buvignier, Madier-Montjau, Favre, l'orateur athénien, Laissac (de Montpellier), Crémieux, Théodore Bac, Rivière, candidat actuel des républicains de l'Yonne, Malapert (de Paris), qui défend le vieux Deville, Wuillaumé, avocat distingué qui vient de Nancy, Paul Varin (de Caen), Detours, représentant, Gombier, Genteur (d'Orléans), Coralli, Cullenne, Cellier, Desmarets, pour le colonel Forestier, Crémieux, Tourel; puis Armand Payer (de Versailles), Haussmann (de Versailles), Decoux-Lapeyrière, tous trois désignés d'office pour Chipron, Gambon et Louriou qui s'est constitué ce matin.

Au milieu de cette élite de talents qui promettent à la défense un si brillant éclat on remarque surtout Michel (de Bourges), le vieux défenseur de trente causes démocratiques. L'âge qui vient n'a usé ni la vigueur de son âme, ni la rudesse romaine de sa parole. Michel a cinquante ans environ, son front est large et chauve; ses traits un peu durs donnent à sa physionomie une expression sombre et méditative; il a le profil d'un romain du temps de Marius.

Il est là comme le Nestor de tous ces jeunes talents. Gambon, d'une voix ferme et grave, vient de demander la parole pour poser une question préjudicielle au nom des accusés. « En leur nom et au mien, » je déclare que, par respect pour la souveraineté du » Peuple, nous devons protester contre la force bru- » tale et illégitime qui nous enchaîne sur ces bancs. » Nous ne vous reconnaissons pas pour nos juges. »

Après Gambon, Madier de Montjau décline, au nom de la défense, la compétence des hauts jurés. Madier a une parole facile, élégante; c'est la belle éloquence parisienne, qui dans sa fluidité n'exclut ni le nerf ni la chaleur. Mais voulez-vous l'éclat, la vigueur, l'impétuosité du tribun populaire, écoutez Michel!

Michel est un sanglier éloquent. Baroche a répliqué à Madier; Michel va répondre à Baroche. Il se lève, et un silence profond s'établit. Sa parole d'abord est saccadée, et va par bonds inégaux; on dirait qu'il cherche son diapason, qu'il *monte* son éloquence; mais peu à peu il grandit, et s'enfle comme un torrent.

Sous ce talent, en apparence si spontané, si *prime-sautier*, ainsi que dit Montaigne, il y a pour qui l'observe de près un art infini. Quand il se déchaîne, quand le souffle frémissant de l'inspiration l'enlève et qu'il est livré à l'éloquence, comme Mazzeppa au cheval indompté, on croirait à chaque instant qu'il va s'échapper à lui-même, on redoute des écarts; mais lui, maître de sa force, il semble écouter intérieurement la flûte invisible qui modérait les ardeurs de Gracchus.

Dans l'exposition il a la manière classique de Montesquieu : « Le droit de juger appartient au Peuple; le Peuple lui-même n'a pas la faculté de renoncer à ce droit. » La forme syllogistique se conserve ainsi dans tout le discours, et l'encadre d'un cercle de fer. Mais dans ce cercle il y a place pour tous les caprices, pour toutes les originalités du langage le plus pittoresque et le plus saisissant.

Cette première séance a été du plus grand effet. La dignité des accusés, la décence de leur tenue, la logique de Madier de Montjau, la puissante dialectique de Michel ont placé le débat à sa véritable hauteur et lui ont fait une introduction digne de la cause. Marchangy reste écrasé à son banc.

Le droit l'a vaincu, mais l'arrêt de la cour saura bien avoir raison du droit. Le président après un long délibéré rentre en séance, et le solennel grimoire consacre par *ergo* la compétence judiciaire, de messieurs des conseils généraux.

On va procéder au tirage au sort des jurés. Cette opération nécessitant le *huis-clos* nous vidons la tribune. J'oubliais que le citoyen Deville a déclaré au nom de ses amis qu'il ne serait exercé aucune récusation du côté des accusés. Cette détermination embarrassera probablement un peu M. Baroche. Il est à peu près certain que la lecture de l'acte d'accusation sera commencée ce soir.

Nous espérions que la journée de demain dimanche nous donnerait quelque répit; mais les jurés sont pressés, l'affaire menace d'aller fort loin, et M. le président paraît disposé à ménager très avaricieusement les heures. A demain donc!

Mais nous avons à adresser, de la part de quelques amis, une humble requête au citoyen Baroche :

Il paraîtrait que sur vingt témoins assignés pour l'affaire Huber, cinq seulement ont reçu l'indemnité accordée par la loi. Les quinze autres n'ont reçu de M. le greffier qu'un refus formel.

Or, ces quinze témoins qu'on a fait ainsi voyager de Paris à Versailles et qu'on paie avec de mauvaises raisons, sont les témoins à *décharge* d'Huber.

Le fait est grave et nous avons toutes raisons de le croire exact. Serait-il indiscret de demander quelques explications? **P. DUGERS.**

DÉBATS

DE LA 1re AUDIENCE.

A onze heures et demie la Cour entre en séance :

Les jurés ont déjà pris place.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'audience est ouverte.

On procède à l'appel des accusés présents, qui répondent à l'appel de leur nom.

LE CIT. GAMBON a la parole au nom de ses co-accusés. Il s'exprime ainsi :

Amenés sur ces bancs par un pouvoir qui, ayant perdu toute sanction légitime et cherche à y suppléer par l'abus de la force, nous devons au respect de la souveraineté du Peuple et à notre dignité personnelle de formuler, avant tout acte de la Cour, la déclaration suivante :

La Constitution a été violée.

Tout pouvoir violateur du pacte fondamental encourt la déchéance.

En dehors de ce principe, il n'y a qu'arbitraire et usurpation!

La convocation de la haute cour n'a pu être ni régulièrement proposée par le pouvoir exécutif, ni régulièrement votée par l'Assemblée législative.

Au nom du droit, la haute cour ici présente n'a pas pour nous d'existence constitutionnelle; les actes qui vont être accomplis par elle, quels qu'ils soient et quelque loyauté qui y préside, n'ont à nos yeux pour base que la fraude et non la justice.

Cela dit pour constater le droit, nous réservons pour ceux d'entre nous qui le jugent utile la faculté de parler au pays qui nous écoute, afin d'éclairer l'opinion publique et de porter une seconde fois devant ce juge souverain le grand débat soulevé en juin et non encore vidé.

4° J'ai été arrêté, gardé près de 50 jours en prison et renvoyé sur ordonnance de non lieu.

LE CIT. MADIER DE MONJAU, *avocat*, a la parole pour une exception préjudicielle. Il donne lecture de conclusions tendant à ce que les conseillers généraux appelés à exercer les fonctions de hauts-jurés, n'ayant pas été élus après avoir reçu cette mission, soient déclarés incompétents par la cour. Voici les conclusions.

« Plaise à la cour :

» Attendu qu'à l'époque où la constitution a crée la haute cour, réglé ses attributions et organisé ses divers éléments, les membres des conseils généraux, actuellement en fonctions, avaient déjà été élus en vertu du décret provisoire, en date du 11 juillet 1848, lequel a changé seulement le mode d'élection des membres desdits conseils, et laissé en vigueur les lois qui les régissaient sous tous les autres rapports.

» Attendu dès lors que les fonctions judiciaires si graves dont la Constitution investit les membres desdits conseils étaient ainsi ignorées des électeurs lorsqu'ils leur ont accordé leurs suffrages; d'où il suit que la consécration du suffrage universel, base et sanction nécessaire de nos institutions, manque aux membres des conseils généraux actuels, élus en vue de fonctions purement départementales et complétement étrangères au jugement souverain des crimes d'Etat;

» Attendu que toute élection confère un mandat, et que celui que les électeurs ont confié aux membres des conseils généraux était limité aux attributions qui leur étaient alors dévolues par les lois en vigueur, et que, si le législateur constituant leur en a accordé de nouvelles, il n'a entendu ni pu entendre qu'elles seraient exercées par les conseils généraux, abstraction faite du suffrage des électeurs, désormais éclairés sur l'étendue du mandat qu'ils auraient à conférer;

» Attendu que les conseils généraux appelés à constituer le haut jury n'ont pas été soumis à la réé-

lection depuis la promulgation de la constitution et sont par conséquent sans qualité pour les nouvelles attributions qu'elle leur confère;

» Par ces motifs, se déclarer incompétents aux débats. »

LE CIT. MADIER DE MONTJAU continue en ces termes :

» Citoyens magistrats, et permettez-moi de le dire aussi, citoyens appelés à nous juger, vous devez voir qu'il s'agit ici non d'une défense, purement et simplement, mais de l'exposition d'un système politique dont le pays est juge en dernier ressort. Mais, en supposant qu'il ne s'agisse que d'un procès ordinaire, dans des conditions normales, il est évident que les hommes venus ici pour remplir les fonctions de jurés n'ont point qualité pour cela.

« Est-il nécessaire de rappeler ce principe, que nul ne peut-être distrait de ses juges naturels ? Or, en matière criminelle, le juge naturel des accusés, c'est le jury, c'est l'universalité des citoyens; c'est là du moins une des précieuses conquêtes de la révolution de février. Dans ce qu'on nomme les crimes d'Etat, on a cependant inventé une juridiction exceptionnelle,

» Tout est changé, les magistrats et les jurés. Nous n'avons pas à discuter cette disposition de la Constitution. Mais évidemment, lorsque ces citoyens ont été élus par le suffrage universel comme conseillers généraux, ils n'avaient en aucune façon l'investiture de hauts jurés. Leur élection est antérieure à la promulgation de la Constitution.

» Ils ont donc été élus en vue, non de cette Constitution, mais de la loi de 1832, qui n'en fait que les administrateurs d'un département. Ce serait donc une flagrante usurpation du pouvoir électif que d'étendre ainsi les attributions des conseillers généraux, sans daigner même consulter les électeurs qui les ont nommés. Sans doute les mêmes hommes auraient pu être choisis, je veux le croire; mais peut-être aussi verrions-nous sur ces bancs d'autres hommes animés d'intentions différentes et de sentiments opposés.

» Ce n'est point ici une vaine chicane que nous soulevons; nous parlons à des jurisconsultes et nous croyons que nos observations seront accueillies par eux. La loi qu'on veut nous appliquer est incomplète, et cela est si vrai que le département de la Seine n'a point ici de représentant. Nous sommes toujours dans le provisoire, et cinq cent mille électeurs du département de la Seine n'ont point ici un seul mandataire.

» Examinerai-je l'objection que le ministère public ne manquera pas de m'opposer? C'est l'art. 113 de la Constitution. Ma réponse sera facile. L'article 113, qui maintient en fonctions les corps constitués, n'est point applicable dans l'espèce. Je ne nie pas que les conseillers généraux ne dussent conserver les attributions que les lois antérieures leur assignaient. Mais étendre ces attributions, transformer des administrateurs en jurés, ce n'est point là obéir à la lettre, et encore moins à l'esprit de l'art. 113 de la Constitution.

Le haut jury dont il est question dans la constitution n'est point constitué, et, à son défaut, c'est le jury ordinaire qui, lui, devait rester en fonctions jusqu'à ce que les lois organiques eussent réglé la marche de la constitution. Mais on n'a pas voulu les faire, ces lois organiques, et chaque jour on fait des lois plus importantes sans doute, celles qui doivent rétablir et l'impôt sur le sel, et l'impôt sur les boissons, par exemple.

Dans cette situation, les jurés qui siégent sur ces bancs ne sont pas compétents pour nous juger; ils n'ont pas reçu mandat pour cela et de plus ils ont été élus sous l'influence des malheureuses journées de juin et des calomnies bien plus coupables de ces hommes sans pudeur qui voulaient faire croire que, dans notre pays, la moitié des citoyens n'étaient ni plus ni moins que des assassins et des spoliateurs.

LE CIT. PRÉSIDENT. La parole est au ministère public.

LE CIT. BAROCHE, procureur général. L'argument qui vient d'être produit n'est pas nouveau. Déjà on l a fait valoir à Bourges pour décliner la compétence de la Haute Cour, et il n'a pas été plus accueilli qu'il ne le sera sans doute aujourd'hui.

Après cet exorde, le citoyen procureur-général s'efforce de démontrer que, d'après la Constitution, la compétence de la haute cour et des hauts jurés ne peut être révoquée en doute, et que la composition de cette haute cour présente, à la défense aussi bien qu'à l'accusation, toutes les garanties de droit commun. En ce qui concerne l'incompétence spéciale des conseillers généraux pour exercer les fonctions de hauts jurés, le citoyen procureur-général cherche à prouver que, ni en droit ni en fait, on ne peut la faire admettre par la cour.

Par quelle étrange contradiction se plaint-on de ce que les hommes appelés ici à se prononcer sur le sort des accusés n'aient pas été élus sous l'empire de passions politiques? N'est-ce donc point là une nouvelle garantie d'impartialité? Quant à l'absence de tout membre du conseil général de la Seine, elle s'explique par le juste respect qu'on doit avoir pour le suffrage universel. La Constitution, derrière laquelle nous entendons nous retrancher dans cette circonstance comme dans tot le courus de ce procès, a donné une suffisante investiture au haut jury, et nous demandons qu'il plaise à la cour de repousser les conclusions du défenseur.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Citoyens magistrats, le droit de juger appartient au Peuple. Dans toute démocratie, il y a deux choses auxquelles le Peuple n'a pas le pouvoir de renoncer, c'est le droit de faire les lois et de les appliquer. Je m'arrête à ces considérations qui doivent frapper tous ceux qui se sont sérieusement occupés de l'organisation judiciaire.

Vous avez fait l'éloge des hauts jurés ici présents, et nous verrons si, au moment des récusations, vous êtes fidèles à vos éloges. La langue judiciaire n'a pas d'expression, pour définir la position qui nous est faite. Ce n'est pas de l'incompétence, c'est trop peu; ce n'est pas de la nullité, c'est du droit. Nous n'avons pas de précédents d'un tel fait. Il s'agit non d'un point de jurisprudence, mais ce qui vaut mieux, de morale et de haute équité.

Lorsqu'on a décidé que les conseillers généraux deviendraient des juges, a-t-on voulu transformer en juges des conseillers généraux déjà élus ? Non, cela n'est pas possible; cela serait un violation de la souveraineté du Peuple, qui doit absorber tous les pouvoirs.

La transformation, l'usurpation du pouvoir judiciaire a été de tout temps le signe évident de la tyrannie. Or, de quel droit viendriez-vous nous juger ici? Le Peuple vous a-t-il donné ce mandat? Non, vous le savez bien, mes collègues, nous n'avons jamais été des juges, nous avons été des administrateurs, rien de plus.

Remontons plus haut. Vous n'avez point voulu que la Constituante complétât son œuvre; vous l'avez contrainte pour ainsi dire de se retirer, malgré des craintes trop légitimes et trop bien justifiées.

Ah ! vous parlez de votre amour pour la Constitution. Oui, il faut l'aimer, mais surtout son esprit, il faut s'en pénétrer. Et vous iriez nous juger, alors que ni la Constitution ni aucune loi ne vous en a donné le droit. Y pensez-vous? Ce serait là une flagrante usur-

pation et votre conscience vous la reprocherait. Vous êtes le produit du suffrage universel. On le glorifie à présent après l'avoir si longtemps insulté.

On fait bien : car, si le mal peut sortir parfois de l'urne, il y-a toujours quelque chose qui reste au fond, c'est l'espérance. Mais précisément parce que vous avez été choisis par le Peuple, vous ne devez point usurper ses droits, et jamais le Peuple ne vous a dit : Allez et jugez!

On a parlé de l'art. 113. Mais cet article ne fait rien autre chose que de maintenir en exercice les autorités avec leurs précédentes attributions. Il n'a pu étendre ces attribu ions. Qu'est-ce que je vous demande, moi, qui n'ai pas, Dieu merci! la main au pouvoir? ce n'est pas même une loi organique, c'est simplement de procéder aux élections, ce qui est simple, clair et facile.

Prenez-y garde! votre arrêt tombera dans la grande urne de l'histoire, et peut-être ce qui en sortira sera une flétrissure pour des juges qui auraient usurpé un mandat qui ne leur appartient pas.

Cette éloquente improvisation dont nous ne pouvons donner qu'une pâle analyse, a produit une vive impression sur l'auditoire et Me Michel (de Bourges) se rassied au milieu d'un murmur général de satisfaction.

La cour se retire pour en délibérer; au bout d'une demi-heure elle rentre en séance, et prononce un arrêt par lequel les conclusions des défenseurs sont rejetées, et ordonne qu'il va être procédé au tirage du jury.

LE CIT. DEVILLE. — Nous déclarons que nous renonçons à nos droits de récusation.

Le président ordonne que la salle soit évacuée pendant l'opération du tirage au sort du jury. Après cette opération, et une suspension d'audience de six minutes, l'audience est reprise à trois heures un quart.

A 3 heures 1|2, après une suspension d'une demi-heure, qui a été consacrée au tirage au sort du jury, et pour lequel on a fait évacuer la salle d'audience, l'huissier fait l'appel des jurés qui sont tombés au sort. Les accusés sont introduits. L'audience est reprise.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusés, on va demander vos noms.

Chipron refuse de prendre aucune part aux débats, et ne veut pas donner ses noms.

André se plaint des violences que l'on a exercées contre lui; il les signale à l'autorité.

Le président répond que de pareils actes ne sont pas dans l'intentiou de l'autorité. Il y sera donné suite.

Avant de répondre, Paya fait des observations à la Cour. Il a été arrêté en violation de tous les principes de légalité. Il se plaint du peu de convenance que l'on a mis à son égard. Avant de donner ses noms, il veut savoir si l'on a pris soin de faire assigner des témoins à charge et à décharge.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL répond qu'il peut faire assigner autant de témoins qn'il voudra.

LE CIT. PAYA répond qu'il n'a pas les moyens d'en faire les frais.

Du débat, qui s'engage à ce sujet entre Paya et le procureur général, il résulte que Paya fait toutes réserves.

LE CIT. SUCHET parle de la protestation de Gambon, qu'il n'a pas signée. Il repousse la compétence du haut jury; néanmoins il donne ses noms.

MAIGNE. — Je ne puis accepter la qualification d'accusé que vous me donnez; je suis ici par la force et je refuse de répondre.

Répondent : Fargin-Fayolle, Pilhes, Lamazière, Vauthier, Deville, Louriou, Guinard, Achintre, Delahaye, Merliot, Maubé, de Chalendar, Vernon, André, Lemaître, Forestier, Schmitz.

Ne répondent pas : Boch, Gambon.

A quatre heures, l'appel est fini. Le président fait son allocution aux avocats, et fait prononcer le serment au jury.

On fait l'appel des jurés. Le président déclare le haut jury constitué; il prononce son discours.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

RÉQUISITOIRE.

Le procureur général près la Heute Cour de justice expose que, par la loi du 10 août 1849, promulguée le 11, l'Assemblée nationale a renvoyé devant la Haute Cour de justice, qui se réunira à Versailles, les dénommés ci-après, mis en accusation par arrêt de la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris, le 9 août 1849 :

1. Jean-Pierre-Ferdinand Servient, âgé de 26 ans, né à la Pointe-à-Pître (Guadeloupe), professeur de mathématiques, ayant demeuré à Paris, rue du Gindre, 1. (Absent.)

2. Jacques-Nestor-Lucien Songeon, âgé de 31 ans, né à Bourgoin (Isère), avocat, ayant demeuré à Paris, rue Cassette, 8. (Absent.)

3. Victor-Emile Chipron, âgé de 32 ans, né à Lyon, argenteur, demeurant à Paris, rue d'Arras-Saint-Victor, 25. (Détenu.)

4. Hector dit Victor Morel, âgé de 29 ans, cordonnier, ayant demeuré à Paris, rue des Vieilles-Etuves-St-Honoré, 9, et rue de la Limace, 6. (Absent.)

5. Edouard Madier de Monjau jeune, âgé de 31 ans, né à Nîmes, avocat, ayent demeuré à Paris, rue du Bouloy, 22. (Absent.)

6. Cyprien Tessier-Dumotay, âgé de 34 ans, né à Chollet (Maine-et Loire), journaliste, ayant demeuré à Paris, rue Labruyère, 12 (Absent).

7. Louis-Eugène André, âgé de 28 ans, né à Caen (Calvados), avocat, ayant demeuré à Paris, quai Napoléon, 7 (Détenu). Arrêté le 14 septembre.

8. Eléonor-Alphonse Dufélix, âgé de 39 ans, né à Coutances (Orne), employé, cour des Petites-Ecuries, 5, demeurant à Montmartre, rue du Château, 3 (Détenu).

9. Aimé Napoléon Lebon, âgé de 42 ans, né à Dieppe, sans profession, demeurant à Paris, rue de la Cité, 56 (Détenu).

10. François-Claude Pardigon, né à Salon (Bouches-du-Rhône), étudiant, rédacteur du journal la *Vraie République*, ayant demeuré à Paris, rue Royer Collard, 14 (Absent).

11. Edouard Bonnet-Duverdier, âgé de 24 ans, né à Cadouin (Dordogne), étudiant en médecine, ayant demeuré à Paris, rue Saint André-des Arts, 5 (Absent).

12. Alexis Maillard, âgé de 30 ans, né à Etavigny (Oise), commis, ayant demeuré à Paris, rue Beaurepaire, 10 (Absent).

13. Jean-Charles-Ernest Cœur-de-Roy, âgé de 24 ans, né à Avallon (Yonne), étudiant en médecine, ayant demeuré à Paris, à l'hôpital du Midi, place des Capucines, et rue St-Laurent, 28 (Absent).

14. Aimé Baune, âgé de 50 ans, né à Montbrison (Loire), homme de lettres, demeurant à Paris, rue de l'Ecole-de-Médecine, 51. (Détenu)

15. Théophile Thoré, âgé de 40 ans, né à La Flèche (Sarthe), rédacteur en chef de *la Vraie République*, ayant demeuré à Paris, rue des Saints-Pères, 3. (Absent.)

16. Amédée Jérôme Langlois, âgé de 30 ans, né à Paris, y demeurant rue de l'Ouest, 62. (Détenu.)

17. Jules Lechevalier, rédacteur du journal *la Tribune des Peuples*, ayant demeuré à Paris, rue des Vieux-Augustins, 16. (Absent.)

18. Charles Delescluze, âgé de 39 ans, né à Dreux (Eure-et-Loir), rédacteur en chef du journal la *Révolution démocratique et sociale*, ayant demeuré à Paris, rue Damiette, 1. (Absent.)

19. Jean-Baptiste-Charles Paya, âgé de 40 ans, né à Gimont (Gers), journaliste, demeurant à Paris, rue de Lille, 87. (Détenu.)

20. Allyre Bureau, âgé de 39 ans, né à Cherbourg, rédacteur du journal *la Démocratie pacifique*, demeurant rue de Beaune, (Détenu).

21. Charles Ribeyrolles, rédacteur en chef du journal *la Réforme*, ayant demeuré à Paris, rue Jean-Jacques Rousseau, hôtel Bullion. (Absent.)

22. Alexandre-Auguste Ledru-Rollin, âgé de 40 ans, né à Paris, avocat, représentant du Peuple (Seine), demeurant à Paris, rue de Tournon, 4. (Absent.)

23. Victor Considérant, représentant du Peuple (Seine), rédacteur du journal la *Démocratie pacifique*, demeurant à Paris, rue de Beaune, 3. (Absent.)

24. Boichot, âgé de 29 ans, né à Villiers-sur-Suize (Haute-Marne), sergent-major au 7e léger, représentant du Peuple (Seine), demeurant à Paris, rue de Babylone, 46. (Absent.)

25. Edmond Rattier, âgé de 27 ans, né à Paris, sergent au 48e d ligne, représentant du Peuple (Seine), demeurant à Paris, rue Vanneau, 29. (Absent.)

26. Sébastien Commissaire, âgé de 27 ans, né à Dôle (Jura), sergent au 2e bataillon de chasseurs à pied, représentant du Peuple (Bas-Rhin), demeurant à Paris, rue et hôtel Corneille. (Détenu.)

27. Eugène Beyer, peintre, représentant du Peuple (Bas-Rhin), demeurant à Paris, rue de Chabrol, 18. (Absent.)

28. Charles Pflieger, âgé de 32 ans, né à Altkirch, représentant du Peuple (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue Richeiieu, 25. (Absent)

29. Louis Avril, représentant du Peuple (Isère), demeusant à Paris, rue de Grenelle Saint Germain, 97 (Absent.)

30. Martin Bernard, âgé de 40 ans, né à Montbrison, représentant du Peuple (Loire), demeurant à Paris, rue des Beaux-Arts, 13. (Absent.)

31. Charles Kœnig, âgé de 52 ans, représentant du Peuple (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 274. (Absent.)

32. Guillaume Rougeot, représentant du Peuple (Saône-et-Loire), demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, 60. (Absent.

33. Ménand, représentant du Peuple (Saône-et-Loire), demeurant à Paris, rue du Haut-Moulin, 8. (Absent.)

34. François Landolphe, âgé de 40 ans, ex-professeur, représentant du Peuple (Haute-Saône), demeurant à Paris, rue des Quinze-vingts, 2. (Absent.)

35. Josué Hofer, âgé de 44 ans, représentant du Peuple (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue de la Paix, 22. (Absent.)

36. Emile Kopp, âgé de 32 ans, représentant du Peuple (Bas Rhin), demeurant à Paris, rue et hôtel Corneille, 2. (Absent.)

37. Antoine Anstett, âgé de 39 ans, né à Schelestadt, représentant du Peuple (Bas-Rhin), demeurant à Haris, rue et hôtel Corneille. (Absent.)

38. Rolland, représentant du Peuple (Saône-et-Loire), demeurant à Haris, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel de la Marine, 48, et aussi rue Jacob, 36. (Absent.

39. François-Jean Cantagrel, âgé de 39 ans, représentant du Peuple (Loir-et-Cher), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 297. (Absent.)

40. Victor Heitzmann, âgé de 33 ans, né à Lyon (Rhône), représentant du Peuple (Saône-et-Loire), demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, 60. (Absent.)

41. Fulcran Suchet, âgé de 37 ans, né à Toulon (Var), représentant du Peuple (Var), demeurant à Paris, rue St Honoré, 373. (Détenu)

42. Julien-Louis Maigne, âgé de 32 ans, né à Brioude (Haute-Loire), représentaut du Peuple (Haute-Loire), demeurant à Paris, rue de Monsigny, 1. (Détenu.)

43. Sébastien Fargin-Fayolle, âgé de 38 ans, né à Zaunois (Allier), représentant du Peuple (Allier), demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de Lorette, 37. (Détenu.)

44. Victor Pilhes, âgé de 31 ans, né à Tarascon (Bouches-du-Rhône), représentant du Peuple (Ariége), demeurant à Paris, rue de Calais, 11. (Détenu.)

45. Jean-Baptiste-Guillaume Daniel-Lamazière, âgé de 31 ans, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), représentant du Peuple (Haute-Vienne), demeurant à Paris, rue de Miromesnil, 7. (Détenu.)

46. Charles Boch, âgé de 25 ans, né à Strasbourg, représentant du Peuple (Bas-Rhin), demeurant à Paris, rue et hôtel Corneille. (Détenu.)

47. Louis-Léger Vauthier, âgé de 34 ans, né à Bergerac (Dordogne), représentant du Peuple (Cher), demeurant à Paris, rue Saint-Victor, 47. (Détenu)

48. Jean-Marie Joseph Deville, âgé de 61 ans, né à Tarbes, représentant du Peuple (Hautes Pyrénées), demeurant à Paris, rue de La Harpe, 89. (Détenu.)

49. Charles-Ferdinand Gambon, âgé de 29 ans, né à Bourges (Cher), représentant du Peuple (Nièvre), demeurant rue Neuve-Saint-Augustin, 13. (Détenu.)

50. Ferdinand Jannot, représentant du Peuple (Saône-et-Loire), demeurant à Paris, rue de Rivoli, 10. (Absent.)

51. Jean-Félix-Auguste Louriou, âgé de 44 ans, représentant du Peuple (Cher), demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, hôtel du Levant. (Absent.)

52. Félix Pyat, âgé de 38 ans, né à Vierzon, représentant du Peuple (Cher), demeurant à Paris, rue des Barres-Saint-Paul, 9. (Absent.)

53. Joseph Auguste Guinard, âgé de 50 ans, né à Paris, propriétaire, ex colonel de la légion d'artillerie de la garde nationale de la Seine, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 59. (Détenu.)

54. Armand-Louis Achintre, âgé de 36 ans, né à Versailles, artiste peintre, ex-capitaine de la 10e batterie de l'artillerie de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, 127. (Détenu.)

55. Sosthène Delahaye, âgé de 37 ans, né à Paris, architecte, ex-capitaine de la 2e batterie d'artillerie de la garde nationale, demeurant à Paris, cloître Saint-Benoît. (Detenu.)

56. Jean-Baptiste Merliot, dit Merillo, âgé de 38 ans, né à Cambrai, clerc de notaire, ex-capitaine de la 15e batterie d'artillerie de la garde nationale, demeurant à Montmartre, cité Véron, 5 (Détenu.)

57. Maubé, ex-capitaine de la 9e batterie d'artillerie de la garde nationale, faisant fonctions de major de la légion, ayant demeuré à Paris, rue Jacob, 3. (Absent.)

58. Armand François Marie Fraboulet de Chalendar, âgé de 48 ans, né à Hennebon (Morbihan), ex-capitaine de la 14e batterie d'artillerie de la garde nationale, demeurant aux Batignolles, cité Fontaine, 14. (Détenu.)

59. Louis Aristide Vernon, âgé de 39 ans, né en Prusse, ex-lieutenant de la 14e batterie d'artillerie de la garde nationale, demeurant à Clichy, rue du Landy, 7. (Detenu.)

60. Victor-Angelot, âgé de 37 ans, né à Dijon, horloger, ex-artilleur de la 14e batterie d'artillerie de la garde nationale, demeurant aux Batignolles, rue d'Orléans, 79. (Détenu.)

61. Théophile Kersausie, âgé de 50 ans, né à Guingamp (Côtes du-Nord), ancien officier de cavalerie, sans domicile connu. (Absent.)

62. Marie-Alexandre-Amable Lemaître, âgé de 38 ans, né à Paris, homme de lettres, demeurant à Paris, rue des Prouvaires, 9. (Détenu.)

63. Joseph-Léopold Villain, âgé de 38 ans, ancien président du Comité central de la Société des Droits de l'Homme, ayant demeuré à Paris, rue de Calais, 5. (Absent.)

64. Henri-Joseph Forestier, âgé de 63 ans, né à Saint-Domingue, peintre d'histoire, colonel de la 6e légion de la garde nationale de Paris, demeurant à Paris, rue Meslay, 55 bis. (Détenu.)

65. Charles Schmitz, âgé de 30 ans, né à Nancy, architecte, ax capitaine de la 5e batterie d'artillerie de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Nicolas, 22 bis. (Détenu.)

66. Etienne Arago, âgé de 45 ans, né à Estagel (Pyrénées-Orientales), chef de bataillon de la 3e légion de la garde nationale de Paris, ex-directeur de l'administration des postes, demeurant à Paris, rue Richelieu, 92. (Absent.)

67. Périer, lieutenant-colonel de la garde nationale de Belleville, demeurant à Belleville, rue de Beaune, 65. (Absent.)

Déclare, le procureur-général, que des pièces et de l'instruction résultent les faits suivants :

FAITS GÉNÉRAUX.

La République, fondée en 1848, n'a pas tardé à rencontrer comme adversaires ces prétendus démocrates qui, méconnaissant les règles éternelles de la vie sociale, se constituent partout et dans tous les temps les implacables ennemis de l'ordre et des lois. L'attentat du 15 mai 1848 et l'insurrection du 23 juin ont été, à deux reprises et dans la même année, l'audacieuse et violente expression de cet insatiable esprit de révolte et d'anarchie. La journée du 13 juin 1849 est venue, de nouveau, mettre en péril les pouvoirs issus du suffrage universel et la société qu'ils s'honorent de défendre. Exciter les citoyens à s'armer les uns contre les autres, renverser dans la lutte le gouvernement leta majorité de l'Assemblée législative, tel était le but de

ce dernier attentat, surpris et vaincu à l'état de flagrant délit.

Les moyens d'attaque avaient été longuement concertés, préparés avec une coupable habileté, et cette fois la justice a pu saisir les preuves d'un complot bien caractérisé.

Dans cet accord de toutes les mauvaises passions, dans ce centre commun d'insurrection et de révolte figurent, à des titres divers, les doctrines socialistes, la partie de la presse périodique qui leur prête son concours, des membres de cette minorité de l'Assemblée législative qui se désigne elle-même sous le nom de la Montagne, des officiers et quelques soldats de la garde nationale, enfin, et sur toute la surface du pays, ces agitateurs de toute sorte dont les menées révolutionnaires n'attendaient qu'un signal parti de Paris.

Il faut remonter à quelques mois pour saisir l'origine des éléments du complot.

Le 4 novembre 1848, le jour même du vote de la Constitution, l'association de la Solidarité républicaine, poursuivie depuis comme société secrète (1), arrêtait et signait ses statuts à Paris. Le préambule et l'article 1er de ce programme, qui devait être rendu public, étaient ainsi conçu :

« Considérant que les partis contre-révolutionnaires conspirent ouvertement et s'efforcent de ramener la monarchie;

» Que, dans presque tous les départements, en même temps que la République est systématiquement calomniée, les démocrates ne peuvent, le plus souvent, trouver dans les administrations locales la protection qui leur est due;

» Qu'en présence d'une position aussi périlleuse il est du devoir et de l'intérêt de tous les républicains de former entre eux une alliance étroite pour se protéger mutuellement, et surtout pour opposer une action unitaire à des manœuvres qui, si elles réussissaient, auraient pour effet d'enlever à la France le bénéfice de la victoire de Février et de retarder l'émancipation générale des peuples :

» Art. 1er. Une association est formée entre les républicains des départements et des possessions françaises d'outre-mer, sous le titre de : la Solidarité républicaine, pour assurer, par tous les moyens légaux, le maintien du gouvernement républicain et le développement pacifique et régulier des réformes sociales qui doivent être le but et la conséquence des institutions démocratiques. »

Quels que soient ici les termes et les restrictions apparentes, les faits ont prouvé que le but réel de l'association était d'organiser ce qu'on est convenu d'appeler le parti démocratique et social, et de lui préparer partout des moyens d'action et de triomphe pour le jour où la lutte deviendrait possible. Des comités de département, d'arrondissement, de canton, étaient chargés de porter à tous les degrés de la circonscription administrative, la direction et la surveillance du Conseil central siégeant à Paris, rue Montmartre, 129. L'article 23 des statuts publics, moins prudent déjà que d'autres dispositions, laissait entrevoir, à propos de ces comités, la véritable pensée de l'association.

« Tous les mois au moins, dit cet article, et le 25 au plus tard, les comités de département, après avoir recueilli les avis des comités d'arrondissement, et de canton adresseront au comité central un état de situation contenant des renseignements précis sur les besoins et les dispositions des populations, sur la conduite des fonctionnaires, sur les manœuvres des partis, enfin sur tout ce qui pourra éclairer l'action du comité central et intéresser la cause démocratique et sociale. »

Le conseil central, composé de soixante-quatre membres, avait pour président l'accusé Martin Bernard, représentant du Peuple; pour secrétaire-général, l'accusé Charles Delescluze, rédacteur en chef de la *Révolution démocratique et sociale*.

Dans le conseil central figuraient encore les accusés Ledru-Rollin, Fargin-Fayolle, Deville, Gambon, Félix Pyat, représentants du Peuple; Servient, Napoléon Lebon et Ribeyrolles.

Les procès-verbaux des séances, la correspondance saisie ne permettent pas le doute sur le but essentiellement révolutionnaire de la Solidarité républicaine. Après l'élection du 10 décembre, en présence de l'imposante majorité donnée au parti de l'ordre, ce caractère se dessina plus nettement encore.

Le 26 décembre, l'accusé Delescluze, secrétaire-général du conseil central, écrivait au sieur Léopold Devtier, à Montflanquin (Lot-et-Garonne), une lettre dans laquelle on lit le passage suivant :

« Fondateur de la Solidarité, j'ai plus que personne le désir de faire produire à cette organisation tout ce qu'on peut en attendre, et désormais je vais donner une bonne partie de mes journées à son développement.

» Il n'est que trop vrai, la bataille peut se présenter demain pour nous, et il est important que la victoire ne nous prenne pas au dépourvu. A mes yeux, la Solidarité doit nous mettre à même d'organiser, dès à présent, le gouvernement révolutionnaire. Tout cela cependant est soumis à une condition : c'est que l'union s'établisse parmi les nuances du parti démocratique à Paris ; sans cela, qui sait ce qui sortirait de la victoire? Il est donc de toute impossibilité de créer aujourd'hui même un gouvernement central. Quant aux départements, l'élection servira à nous faire connaître les citoyens auxquels il est permis d'avoir confiance, et, par la Solidarité, nous arriverons promptement à ce résultat. Il reste encore à savoir cependant si, pour l'administration supérieure des départements, il ne sera pas utile de choisir des étrangers, et de faire ainsi un échange entre les patriotes classés parmi les meilleurs, pour envoyer dans le nord ceux du midi, et réciproquement. Ce serait les enlever à des obsessions redoutables, et les affranchir de ces rivalités qui poursuivent tout fonctionnaire quand il est nommé dans sa localité.

» Quant à l'organisation légale, nous serons en mesure. Le travail se fait en ce moment, et j'espère que bientôt il va être publié.

» Nous comptons sur l'insuffisance des ressources financières actuelles pour accélérer notre triomphe, et vous concevrez que notre première pensée a été de porter examen sur ce point.

» Je viens de demander à Ledru-Rollin la communication des travaux statistiques de votre ami Ponge-Debat, et nous les utiliserons.

» Je crois que vous n'êtes pas juste envers le manifeste de la Montagne; avec les principes qu'il contient, toutes les améliorations sont possibles, et il est douteux pour moi que le tempérament de la société actuelle puisse supporter le complet développement de ce manifeste.

» Est-ce à dire que je le préfère à la Déclaration des droits? Nullement; c'est l'arche sainte, et la constitution de 93 n'a évidemment besoin que de quelques modifications rendues nécessaires par le progrès. Je suis donc comme vous très partisan de replacer au sommet de notre République la Déclaration des droits et la constitution de 93; c'est, comme le disait la charte de Louis XVIII, le moyen de renouer la chaîne des temps, et le respect de la tradition a une valeur incontestable.

» Quant à présent, cependant, et comme base de discussion, il n'est pas inopportun d'accepter le programme de la Montagne et d'en faciliter toutes les conséquences.

» Voilà comment nous entendons opérer après une révolution nouvelle : Promulguer la Déclaration des droits et la Constitution de 93 légèrement modifiée. Provisoirement une dictature révolutionnaire, résumée dans un Comité de salut public, et s'appuyant sur un comité consultatif, composé d'un délégué de chaque département. Les listes de la Solidarité compléteraient l'organisation politique, et dix décrets suffiraient pour donner à la révolution toute la force dont elle aurait besoin. Tout cela se fait ou se prépare; ne craignez donc rien.

» Vous êtes sévère avec Ledru; je vous garantis qu'il n'y a pas d'existence plus occupée que la sienne. S'il ne répond pas toujours à tous, n'accusez ni son défaut de connaissance, ni son courage; il est à la hauteur des circonstances, j'en suis convaincu; seulement ce n'est pas un homme de détails. Quant à sa tenue à la Chambre, a-t-il la liberté d'action ? Pour se faire écouter, il est obligé de ne pas se prodiguer, mais il est révolutionnaire et dévoué autant que personne... »

Le 27 décembre, l'accusé Martin Bernard, président du conseil central, écrivait de son côté, en ces termes, au sieur Dussurger, à Lyon :

« ... A l'œuvre donc ! la position n'est pas mauvaise, venue du Bonaparte nous procure deux avantages : le premier c'est que Cavaignac soit mort et enterré; le second, c'est de nous mettre de suite en présence d'un danger qu'il nous fallait toujours subir tôt ou tard, et mieux valait que ce fût de suite, car le Bonaparte n'est pas un personnage sérieux; car avant peu, quand l'engouement du Peuple pour le nom magique de Napoléon sera passé, la nullité de

(1) Réquisitoire d'information, du 31 janvier 1849.

ce porteur de nom apparaîtra à tous, même à nos pauvres aveugles des campagnes; tandis que si notre candidat, par impossible, fût arrivé immédiatement, c'est la Montagne, c'est la démocratie tout entière que le Peuple eût accusée peut-être des misères de la situation.

» Ne nous affligeons donc pas outre mesure de notre défaite, elle nous donnera le temps de nous ménager un triomphe définitif; si nous avons reculé au 22 février, ce sera pour revenir à un 24 février plus complet.

» Le résultat est certain, si nous savons nous unir, former faisceau, si nous savons comprendre que, pour notre parti, la question va devenir une question d'être ou de n'être pas. Dans ces graves conjonctures, il faut le dire, jamais pensée ne fut plus grande et plus féconde que celle de la Solidarité.

»Avec cette association, nous pouvons relier les tronçons épars de la démocratie, nous pouvons former une armée redoutable, d'autant plus redoutable qu'elle sera plus pacifique et plus légale, dans l'acception la plus stricte de leur constitution. Il faut, en un mot, que notre Solidarité couvre la France, que pas une commune de la République ne soit privée de son action centralisatrice, pour qu'au jour prochain où la France, pour se sauver, sera obligée de se jeter dans les bras de la vraie démocratie, nous trouvions un personnel tout créé, pour qu'au moins nous ne manquions pas, sinon d'hommes, au moins de renseignements positifs sur les hommes, comme au 24 février..... »

Voilà comment, dès la fin de 1848, s'organisaient, pour renverser la Constitution de la République, quelques-uns de ceux qui ont prétendu s'en porter les défenseurs dans la journée du 13 juin 1849.

De ce moment aussi, sous cette impulsion énergique et d'accord avec les résolutions que révèlent les deux lettres qu'on vient de citer, les discours tenus dans les clubs et le langage de certains journaux redoublèrent de violence.

Tout fut mis en œuvre, tout fut exploité pour marcher au but et pour épier ou faire naître une occasion d'agir. Aucuns prétextes, aucunes causes d'agitation n'étaient négligés. Dans la séance du 26 janvier 1849, le Gouvernement crut devoir soumettre à l'Assemblée législative un projet de loi portant interdiction des clubs, et le lendemain 27 la justice vint demander l'autorisation de poursuivre le représentant Proudhon, pour des articles publiés par lui dans le journal le *Peuple* contre l'autorité et ses droits du président de la République; ces articles, déclarés coupables par le jury, ont été l'objet de la condamnation prononcée par l'arrêt de la cour d'assises de la Seine le 28 mars dernier.

Le mot d'ordre fut aussitôt donné; on prétendit trouver la violation de la Constitution dans la seule présentation du projet de loi contre les clubs. Et tandis que les journaux la *République*, le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Réforme*, le *Travail affranchi* et une délégation des clubs demandaient le 27 au matin, par une protestation collective et signée, la mise en accusation des ministres, le même jour, à la séance de l'Assemblée, le représentant Ledru-Rollin, chef de la Montagne, déposait sur la tribune la proposition formelle de cette mise en accusation; les journaux socialistes la reproduisaient le lendemain, revêtue de quarante-neuf signatures, parmi lesquelles se trouvent celles des représentants Ledru-Rollin, Martin-Bernard, Félix Pyat, Gambon, Fargin-Fayolle, Deville, Ménand, accusés dans le procès actuel.

L'Assemblée avait repoussé, le 27, l'urgence demandée par le gouvernement pour la loi sur les clubs; elle devait, le 29, délibérer sur la première lecture d'une proposition qui avait excité une vive agitation parlementaire, la proposition de M. Rateau, dont la commission provoquait le rejet. Ce fut pour ce jour-là que, sous l'influence des faits maintenant connus, s'organisa le mouvement avorté du 29 janvier. Les mesures étaient prises, l'émeute se tenait prête à éclater, et si une habile et heureuse prévoyance a devancé l'attaque, si l'excellente attitude de la garde nationale et des troupes l'a déconcertée et a préservé le pays de cette nouvelle commotion, sans effusion de sang, tout Paris se souvient encore et de la gravité du péril conjuré et des signes certains par lesquels il s'était manifesté.

Au surplus, dans une lettre écrite le 20 juin au sieur Hodé, chez lequel elle a été saisie, l'accusé Songeon, l'un des membres du comité démocratique socialiste qui ont pris le plus de part aux faits du 13 juin, s'exprime ainsi à propos d'un fait relatif à M. de M... (l'accusé Madier de Montjau jeune) : « Pour moi, qui n'ai jamais trouvé là la foi sincère qui engendre les œuvres; qui n'ai pas trouvé, le *vingt neuf janvier*, ni les 10-13 juin, l'attitude ni les actes aussi révolutionnaires que les harangues, je suis très tourmenté de cela... »

La dissolution de l'Assemblée constituante et la convocation de l'Assemblée législative furent décidées par la loi du 14 février 1849, et la loi électorale fut adoptée le 15 mars.

L'approche des élections générales devint pour le parti démocratique socialiste, non pas seulement une époque de discussion libre et légitime, mais un nouveau prétexte d'agitation violente et de propagande révolutionnaire.

L'instruction nous montre le point de départ de diverses organisations qui figureront plus tard parmi les instruments du complot.

Il existait alors simultanément à Paris un conseil central des républicains démocrates socialistes, dont l'accusé Pardigon était secrétaire, et un congrès national électoral. La fusion de ces deux associations avait déjà été tentée dans une réunion du 26 février, dont le procès-verbal, rédigé par Pardigon, a été saisi chez lui. On y voit intervenir l'accusé Langlois, délégué par le comité de la presse. Il annonce que « la presse démocratique s'est constituée en comité à l'effet de concourir à la réalisation d'une fusion immédiate et réelle entre le conseil et le congrès. »

L'union proposée fut adoptée. Dans le procès-verbal, la mention de ce résultat est précédée de ces lignes : « Le citoyen d'Alton-Shée : Ainsi concluons ! Nous déclarons qu'il existe, dès ce moment, un comité fusionné révolutionnaire et jusqu'aux comices électoraux. »

Le conseil central ainsi formé institua une commission permanente établie passage Sourdis, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 31. Des circulaires autographiées, des instructions datées du mois d'avril ont été saisies, notamment chez l'accusé André et chez l'abbé de Montlouis. Elles sont le plus généralement signées ainsi : l'abbé H. Montlouis, Aimé Baune, E. André. C'est cette commission qui paraît avoir présidé, en définitive, à la formation du comité démocratique socialiste des élections, dont les bureaux furent placés impasse des Bourdonnais, 6, et dans lequel le conseil central est venu lui-même s'absorber. Le comité démocratique socialiste fut composé de 180 délégués des douze arrondissements de Paris, de 38 délégués de la banlieue; en tout, 218 membres. La liste complète et autographiée a été saisie chez l'accusé Pardigon. Le comité était en outre en rapport avec les délégués des départements.

Les circulaires et les instructions successives répandues au nom du comité témoignent toutes de l'activité du parti qu'il représentait, et du véritable but qu'il entendait poursuivre. Dans l'une, on lit :

« Formez des comités de département, d'arrondissement et de canton ; profitons de la lutte électorale pour centraliser nos efforts. » Des instructions manuscrites, en date des 25 et 26 avril, émanés de l'accusé André, se référant à la nomination des délégués d'arrondissement, se terminent par cette formule : Si vous ne mettez pas à exécution, dans le délai précité, cette instruction, le parti ne sera jamais organisé; ou par celle-ci : « Songez qu'après le 13 mai toute organisation deviendra impossible. »

C'était la commission qui désignait, par lettres spéciales, en vertu des pouvoir discrétionnaires qu'elle avait reçus de l'assemblée générale des délégués, les orateurs qui devaient soutenir la cause socialiste dans les réunions électorales où ils avaient mission de se rendre.

Enfin la commission convoquait directement ses membres pour les réunions de la Montagne, rue du Hasard, n°6, avec cette mention : « Présence obligatoire; cette lettre vous servira de carte d'entrée. » C'est ce qui résulte de deux lettres, datées du 25 avril, saisies chez l'abbé Montlouis, écrites par André, signées de lui et de l'accusé Baune (Aimé).

On peut juger de l'esprit qui annonçait cette commission, formant alors le centre d'action du comité démocratique socialiste, par une lettre de l'abbé Montlouis, à la date du 17 avril, le jour même où la Montagne s'abstenant de voter, l'Assemblée constituante accordait un crédit de 1,200,000 fr. pour l'entretien du corps expéditionnaire envoyé en Italie. Cette lettre a été saisie chez l'accusé Chipron, membre du comité démocratique socialiste, et plus tard de la commission des vingt-cinq.

Elle commence ainsi :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Comité démocratique socialiste des élections.

Paris, le 17 avril 1849.

« Citoyens,

» Des ministres traîtres à la sainte cause populaire ont osé proposer à l'Asssemblée nationale d'intervenir en Italie pour y renverser le principe républicain... »

Elle se termine ainsi :

« Si, malgré le vœu de la France républicaine, un gouvernement parjure et insensé voulait encore persister dans sa sacrilége conspiration contre la liberté des Peuples et rétablir le pape sur un trône brisé par la seule vraie puissance populaire, alors, au nom du Peuple qui nous a envoyés ici, nous devrions dire à tous les représentants de la Montagne :

» Revêtez-vous de vos écharpes, descendez dans la rue, et dites au Peuple que l'insurrection est le plus saint des devoirs. »

» Soyez-en persuadés, citoyens, le Peuple répondra à l'appel de ses représentants, et il fera justice de ces pygmées royalistes qui voudraient relever en France une monarchie à jamais renversée.

» L'abbé H. MONTLOUIS. »

On a encore saisi chez l'accusé Chipron le manuscrit de l'engagement imposé, par le comité démocratique socialiste, à tous ceux qui se portaient devant lui candidats à la représentation nationale. Cet engagement a été inséré dans plusieurs journaux, et notamment, à deux reprises différentes, dans *le Peuple* des 19 et 24 avril. Les articles 1 et 2 de la déclaration exigée sont publiés dans ces termes :

« Art. 1er. La République est au-dessus des majorités.

»Art. 2. Si la Constitution était violée, les représentants du Peuple doivent donner au Peuple l'exemple de la résistance. »

Dans le manuscrit, après le mot résistance viennent les mots *à main armée* rayés au crayon.

Ces derniers mots avaient été votés par la commission; seulement, dans une pensée de prudence qui n'a pas besoin d'explication, l'accusé Madier de Montjau jeune raya de lui-même ce membre de phrase, en vue de la publication qui devait avoir lieu. Quel qu'en fût le motif, le fait de la radiation parut assez grave à deux membres de la commission, le sieur Armand Lévy et l'accusé Cœur-de-Roy, pour qu'ils aient cru devoir donner leur démission le 21 avril.

Leurs lettres ont été, comme la pièce dont il s'agit, saisies chez Chipron. Toutes deux expriment en termes formels la cause de cette retraite.

Quoi qu'il en soit du texte publié, l'engagement fut exigé d'une part et accepté de l'autre, tel qu'il avait été voté. On en aura bientôt la preuve en voyant comment, le 11 juin, les représentants du département de la Sine furent mis en demeure de tenir leur parole.

En guerre avec toutes les conditions de l'ordre et de l'autorité légale, marchant plus ou moins ouvertement à un but évidemment révolutionnaire, le comité démocratique socialiste avait voulu tenter d'affranchir les réunions électorales, organisées par lui, de la présence des délégués de l'autorité municipale. Là encore il vit le prétexte d'une lutte ardente, il la provoqua, la soutint, prêcha la résistance, et, quand l'arrêt de la Cour de cassation du 20 avril 1849 eut proclamé d'incontestables principes, dont la vraie liberté n'a jamais à souffrir, il publia le 30 avril, dans les journaux devenus ses organes, un manifeste ainsi conçu :

COMITÉ DÉMOCRATIQUE SOCIALISTE DES ÉLECTIONS.

Au Peuple!

« Il est des droits antérieurs et supérieurs aux lois positives, et indépendants de ces lois (art. 3 de la Constitution).

» Le droit de réunion est un de ces droits : c'est en le revendiquant que le Peuple souverain a fait la révolution de Février.

» Le droit de réunion électorale est la condition d'existence du suffrage universel, et le suffrage universel est l'exercice de la souveraineté du Peuple ; qui frappe l'un frappe l'autre.

» La souveraineté du Peuple, source de tout pouvoir, supérieure à toute autorité, ne souffre aucun contrôle, n'admet pas de surveillance.

» Le suffrage universel fait les gouvernements, les gouvernements sont les serviteurs; les serviteurs ne surveillent pas les maîtres.

» La présence des agents du pouvoir dans une réunion électorale est un attentat; en forçant l'entrée des conseils du Peuple, la police a violé la Constitution.

« Le peuple a le droit de se lever pour la défendre; mais il n'est point obligé de châtier la provocation à l'heure du provocateur : il choisit son jour et ses armes.

« Le jour n'est pas venu : le peuple se retirera et laissera au pouvoir le temps de réfléchir ; il ne veut pas qu'on l'accuse de préférer la victoire du sang à celle du suffrage.

« Illégale, entachée d'un vice irrémissible, une Assemblée législative nommée dans le silence du Peuple, ne serait pas l'Assemblée d'une nation libre.

« Les réunions électorales démocratiques socialistes resteront suspendues.

« L'autorité est mise en demeure.

« Les royalistes et les faux républicains continuant de conspirer sous l'œil du commissaire de police, les citoyens libres ne veulent pas d'un droit mutilé.

« Tout homme qui subit volontairement un abus de pouvoir en est complice.

« Celui qui désobéit aux décisions des délégués du Peuple, est un agent de scission, un déserteur; il est traître à la République, à la cause de la démocratie sociale. »

Ainsi, la résistance est organisée et promise pour un cas de violation de la Constitution dont les partis se réservent d'être juges, *en dehors du droit des majorités*, et les efforts se multiplient et se concentrent de plus en plus pour créer, contre le pouvoir, l'apparence de ce grief. On en était là lorsque s'engagèrent dans l'Assemblée et dans la presse d'ardents débats sur la question d'Italie, qui devint dès ce moment le prétexte systématiquement choisi pour exciter les passions populaires. L'Assemblée constituante touchait au terme de ses travaux. Dans la séance de nuit du 8 mai, après une longue et vive discussion, et malgré la résistance du ministère, elle adoptait une résolution par laquelle elle « invitait le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'expédition d'Italie ne fût pas plus longtemps détournée du but qui lui était assigné. »

Ce n'était pas assez pour le parti montagnard et socialiste. Après le vote, une proposition de mise en accusation du président de la République et des ministres, pour violation de la Constitution, est déposée par le représentant Considerant ; elle est revêtue de cinquante neuf signatures. Pour entretenir l'agitation, de nouvelles interpellations sont reproduites aux séances des 10 et 11 mai et suivies d'un ordre du jour pur et simple ; le renvoi aux bureaux de la proposition de mise en accusation est rejeté.

En même temps, le comité démocratique-socialiste, à la veille des élections, révèle encore par deux actes significatifs son attitude et ses résolutions.

C'est d'abord une déclaration des vingt-huit candidats proposés par lui qui est publiée dans les journaux, notamment dans la *Révolution démocratique et sociale* des 9 et 11 mai, et dans le *Peuple* du 14. Elle est ainsi conçue :

AU PEUPLE DE PARIS.

« Citoyens,

» Proposés par vos délégués, comme candidats pour le département de la Seine, votre confiance nous impose des devoirs que nous saurons remplir.

» La République, c'est le renouvellement de la société mourante de corruption; c'est l'avènement du Peuple ; c'est la liberté, l'égalité, la fraternité; c'est l'avenir si longtemps attendu de l'humanité.

» La révolution politique et sociale, qui affranchira la France et l'Europe, attaquée de toutes parts, appelle ses défenseurs. Il s'agit de la sauver, et nous la sauverons avec vous.

» Vive la République démocratique et sociale !

» Les vingt-huit candidats désignés. »

C'est ensuite, dans le *Peuple* du 14, un dernier appel adressé, au nom du comité, aux électeurs démocrates, et qui se termine par les lignes suivantes :

« Un pouvoir insensé, dont les actes derniers ont été un insolent défi jeté à l'Assemblée nationale, à la souveraineté du Peuple, saura que le jour où il tenterait de réaliser ses projets criminels, de porter une main sacrilége sur la République, la tempête populaire l'enverrait rejoindre ces générations de rois et de princes qui promènent sur la terre étrangère leur orgueilleuse nullité et leurs ténébreux complots.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.

» Démocrates! soyons unis, le jour de la justice est proche. Demain, peut-être, l'avénement de la République démocratique et sociale. »

Ainsi, au dedans et au dehors de l'Assemblée, rien n'était négligé pour produire et entretenir l'agitation.

Après le 13 mai, c'est-à-dire après les élections terminées, il se passa dans le comité démocratique socialiste un fait qui suffirait seul à prouver que la mission de ce comité ne se bornait pas à assurer, par l'élection, le succès de ses doctrines et de ses candidats.

On a saisi chez l'abbé Montlouis les procès verbaux des séances des 12, 13 et 14 mai. Dans la séance du 13, présidée par l'accusé Duverdier, le comité décide qu'en se séparant il confiera ses pouvoirs à une commission intérimaire révocable par lui. Cette commission sera de vingt-cinq membres. Un des organes entendus sur la question demande « qu'elle soit composée d'hommes révolutionnaires, dévoués corps et âmes à la République, d'hommes qui marchent sur les trace de Barbès, Raspail et Blanqui.» Dans la séance du 13, la proposition de la veille est combattue au nom d'une commission *secrète* des trois, qui prétend avoir seule le droit de continuer les pouvoirs du comité.

Cette motion est rejetée, et à la séance du 14, les membres de la commission des vingt-cinq sont nommés au scrutin. On voit par le dépouillement des votes que l'accusé Servient, qui est devenu le président de cette commission, a réuni l'unanimité des suffrages.

Telle est l'origine de cette commission des vingt-cinq qui représente, dans la procédure actuelle, le dernier état du comité démocratique socialiste, et qui a été l'un des éléments les plus actifs du complot et de l'attentat de juin. Les noms des membres de la commission sont, pour la première fois, publiés au bas d'un manifeste au Peuple inséré dans les journaux socialistes du 26 mai, notamment dans le *Peuple* et *la Vraie République* (1).

Le greffier continue ainsi la lecture de l'acte d'accusation :

A l'action du comité démocratique socialiste s'était jointe, pendant la période qui vient d'être parcourue, c'est à dire depuis le mois de décembre 1848 jusqu'aux élections de mai 1849, l'action du comité de la presse démocratique et sociale. Dans ce comité figuraient principalement les journaux :

La *Vraie République*, représentée par son rédacteur en chef, l'accusé Thoré, et par l'accusé Pardigon;

Le *Peuple*, représenté par l'accusé Langlois, ou par le sieur Darimon ;

La *Révolution démocratique et sociale*, représentée par son rédacteur en chef, l'accusé Delescluze;

La *Réforme*, représentée par son rédacteur en chef, l'accusé Ribeyrolles, ou par le sieur Coq;

La *Démocratie pacifique*, représentée par l'accusé Considerant, rédacteur-gérant, par l'accusé Cantagrel, ou par le sieur Brunier;

La *Tribune des Peuples*, représentée par le sieur Julvécourt, et plus tard par l'accusé Jules Lechevalier;

La *République*, représentée par le sieur Bareste, rédacteur en chef, par le sieur Hervé, ou par le sieur Chatard;

Le *Travail affranchi*, représenté par le sieur Vidal, ou par le sieur Toussenel ;

Enfin quelques autres journaux non quotidiens, dont le concours avait moins d'importance.

Le procès-verbal déjà cité de la réunion dans laquelle fut arrêtée, le 26 février, la fusion du conseil central et du congrès national, détermine l'origine et le but de la création du comité de la presse démocratique et socialiste.....

« La presse, dit l'accusé Langlois, délégué du comité, s'est donné pour mission de constituer l'unité au sein du parti, soit pour Paris, soit pour les départements, et de mettre à la disposition du comité, qui serait l'unité, toute son influence. »

(1) Cette pièce est ainsi signée : Pour le comité, les membres de la commission, Grandmesnil, Philippe Faure, Morel, Tessier-Dumotay, Dufélix, Maillard, Caron, Delbrouck, Rouveau, Cœur-de-Roy, Floriot, Chipron, Larger, Fribou, rg Dubois, Bertrand Espouy, Magnan, Chardon, Servient, Songeon, Pardigon, André, Madier de Montjau jeune, Baune, Duverdier.

L'existence de cette commission serait encore établie, au besoin, par la publication faite en son nom, dans les journaux du 5 avril 1849, d'un programme électoral de la presse démocratique et sociale, et par les lettres de convocation faites également en son nom, le 10 juin suivant, pour la réunion dont il sera parlé plus tard.

Sans avoir une organisation fixe et périodique, dont il aurait redouté les conséquences légales, le comité de la presse se réunissait chaque fois que cela était jugé nécessaire.

Les réunions avaient lieu quelquefois dans les bureaux du *Peuple* ou de *la République*, rue Coq-Héron, 5, le plus souvent dans ceux de *la Démocratie pacifique*. Il est constant que, s'il s'est parfois occupé de questions d'intérêt privé soulevées entre quelques uns de ses membres, telles que la contestation survenue entre l'accusé Thoré et le sieur Bareste, relativement aux titres de leurs journaux, il avait avant tout un but politique et général.

Il avait des rapports suivis avec le comité démocratique socialiste, et se réunissait dès que ce dernier comité en faisait la demande; c'est ce qui résulte d'une lettre du 9 mai, signée Henry Delescluze et saisie chez l'accusé André.

Enfin il centralisait les communications que le comité socialiste destinait à la presse, et leur assurait, dans les journaux qu'il représentait, une publication uniforme et simultanée.

S'il y a eu, par intervalle, entre ces deux comités se prêtant ainsi un mutuel et formidable secours, d'inévitables tiraillements et quelques passagères dissidences, il ressort de tous les faits que ces nuages disparaissaient dès qu'il s'agissait des intérêts du parti, et que, dans les moments de crise, l'accord était complet.

La presse démocratique et sociale ne bornait pas son concours à ces insertions dirigées par elle, paraissant le même jour dans tous ses organes, et qui révèlent déjà un but commun et un concert positif. La polémique particulière de chacun de ces journaux mettait encore ses forces les plus vives au service du comité démocratique socialiste. Elle le précédait ou le suivait sur les questions où il appelait la lutte; elle s'associait aux griefs d'où il espérait faire sortir l'agitation du pays; elle repoussait avec lui, même après l'arrêt de la cour de cassation, la présence de l'autorité municipale dans les réunions électorales, et commandait la résistance.

Elle reprenait, pour les répandre de plus haut et plus loin, les thèses factieuses soutenues dans les clubs; elle essayait de porter l'indiscipline dans l'armée; elle excitait et envenimait les orages parlementaires à propos de la question d'Italie; elle dictait, en quelque sorte, dans ses feuilles du matin, l'accusation présentée, le 8 mai, contre le président de la République et le ministère. Sans égard pour le vote du 11 mai, elle déclarait la Constitution violée, et posait audacieusement la question de déchéance du président.

Il ne peut pas entrer dans le cadre de l'accusation de reproduire ici les articles qui justifieraient une à une toutes les appréciations qui précèdent. Plusieurs d'entre eux ont encouru la juste sévérité du jury. Il suffira des citations suivantes pour faire connaître dans quelle mesure, au moment où allait se réunir l'Assemblée législative, le langage et l'attitude des journaux appartenant au comité de la presse répondaient aux actes et à l'attitude du comité démocratique socialiste.

« Si l'Assemblée a quelque souci de la gloire et de l'honneur de la République, disait la *Révolution démocratique et sociale* dans le numéro du 9 mai, elle fera justice. Qu'elle y prenne garde! en reculant devant une mesure légitime, impérieusement nécessaire, elle foulerait elle-même la Constitution à ses pieds et commanderait au Peuple une révolution suprême. Si aujourd'hui M. Bonaparte et ses ministres ne sont pas décrétés d'accusation, demain peut être il sera trop tard. »

» Légalement et moralement, disait *la Vraie République* dans le numéro du 12 mai, le prince étranger qui, au 10 décembre, a surpris à la République un vote de fatigue et de désespoir, le président Bonaparte est déchu de la présidence....

» Le droit est acquis, le fait seul est à conquérir. Nous avons, comme disent nos amis des faubourgs, gagné la première manche en février, perdu la seconde en juin; en-

levons la belle au printemps de mai ! »

Le 19 mai, après les élections, le *Peuple* terminait ainsi un article dans lequel il formulait les conditions de son parti : « Qu'on y réfléchisse, il y a un terme à tout, même à la patience. Le socialisme tient maintenant dans les plis de son drapeau la paix ou la guerre : veut-on la guerre ? » Le 20 mai, il imprimait ces lignes : « Que les 450 blancs qui vont entrer à l'Assemblée législative se le tiennent pour dit : ce ne sera pas la majorité parlementaire qui gouvernera, ce sera la minorité, seule représentation possible de la majorité républicaine et socialiste. »

Le 21 mai, le journal la *Vraie République*, insistant sur la nécessité d'une enquête relative aux élections, ajoutait :

» Peut-être suffirait-il de cette enquête, compliquée de nouveaux événements politiques, pour métamorphoser la Législative en Convention. »

Enfin, dans le numéro du 22 mai, il posait avec moins de détours encore le programme du parti, en face de la nouvelle Assemblée : « Pourquoi, dit l'auteur de l'article, l'élection du 13 mai ferait-elle sortir la République sociale de sa position révolutionnaire? Non, la République populaire ne fera pas la paix avec ceux qui l'ont escroquée, martyrisée et presque détruite. A quoi bon, de révolutionnaires comme nous l'avons été, nous faire opposition constitutionnelle et légale, c'est-à-dire bornée à la loi existante, au fait accompli ? »

Telle était au 28 mai, c'est-à-dire à l'époque de la réunion de l'Assemblée législative, l'organisation de la commission des vingt-cinq et du comité de la presse démocratique et sociale, ces deux centres d'action révolutionnaire, activement secondés encore par le bureau de propagande établi sous la direction du sieur Jean Macé, pour distribuer aux soldats de l'armée et aux habitants des campagnes les journaux et les écrits socialistes.

Pour compléter l'indication des divers foyers d'où va bientôt sortir le complot, il faut dire ici quelques mots des réunions particulières des membres de l'Assemblée législative, qui prenaient eux-mêmes le titre de Montagnards.

Ces réunions avaient lieu rue du Hasard, n° 6, dans un local loué par l'accusé Gambon, et sous son nom.

Elles se tenaient le plus habituellement le soir. Dans une perquisition opérée, le 5 juillet, chez le sieur Martin Laulerie, secrétaire de cette réunion, on a trouvé les feuilles manuscrites du règlement adopté par ses membres. On y remarque l'obligation imposée à chacun d'eux de voter, dans toute question de principe, d'une manière conforme « au programme de la Montagne. » (Art. 6.) Il y est en outre énoncé que les membres de la réunion ne doivent pas seulement un concours moral à la cause que la réunion représente et défend, mais qu'ils doivent payer de leur travail, de leur bourse et au besoin de leur sang. (Art. 42.)

Il ne sera pas inutile plus tard de se souvenir que tous acceptaient, sous peine de se retirer, la solidarité des engagements et des décisions de la majorité de la réunion.

Les premières séances de l'Assemblée avaient dessiné la situation, les principes d'ordre et de modération y étaient défendus par une incontestable et ferme majorité. Le parti démagogique, quel que fût son but, quels que fussent ses moyens d'action dès longtemps préparés, avait ajourné l'attaque tant qu'il avait cru pouvoir fonder quelques espérances sur le résultat des élections.

Une fois la conviction acquise de son impuissance constitutionnelle, il reprit l'attitude révolutionnaire et chercha résolument l'occasion d'agir. Le secret du complot de juin est là tout entier. Pour ce parti, la violation prétendue de la Constitution n'a été, dans cette circonstance, qu'un prétexte de guerre sans sincérité, sans patriotisme. Comme dans toutes les tentatives insurrectionnelles, il fallait un mot d'ordre qui cachât le motif et le but des agitateurs.

La question romaine fut le prétexte choisi par les auteurs du complot de juin, prétexte qui a été exploité avec une énergique et déplorable habileté. On voulait à tout prix engager une lutte à force ouverte contre un gouvernement qu'on n'avait pu renverser par les élections.

Dès le 31 mai, le journal de l'accusé Delescluze, la *Révolution démocratique et sociale* publiait, à propos de l'anniversaire du 31 mai 1793, un article que le journal le *Peuple* a lui-même jugé et dont il a compris la pensée secrète; ce dernier journal, que, dans un dissentiment momentané, on gourmandait alors pour sa timidité, disait, dans son numéro du 1er juin : « Ce qu'il faut à la *Révolution démocratique et sociale*, c'est une perpétuelle et fatigante agitation, qui, éclatant tout à coup, se termine par la création d'un comité de salut public, où certains patriotes trouvent une occupation digne de leur génie.

» Voilà ce qu'entendent ces messieurs par *tradition de 93*.

» Eh bien ! que la *Révolution démocratique et sociale* soit satisfaite : ce qu'elle veut, elle l'aura. Il n'est désormais au pouvoir de personne d'y faire obstacle. Certains signes nous avertissent que notre belle patrie doit bientôt recevoir une petite visite de la Providence, comme dit la Bible. Le Peuple a soif d'expérience; la bourgeoisie veut qu'on lui force la main. Il faut à cette race blasée un mardi-gras révolutionnaire de six mois! Que la volonté de Dieu s'accomplisse! »

Le 2 juin, l'accusé Aimé Baune, membre de la commission des vingt-cinq, président du club du salon Ragache, à Vaugirard, tenait ce langage à ses auditeurs : « Le Peuple ne doit plus s'ébranler que comme un seul homme; les chefs sont dans le comité démocratique socialiste et parmi les hommes de la presse et de la Montagne; quand des mesures seront prises par eux, le Peuple devra toujours les suivre. »

Le 5 juin, le journal la *Vraie République*, dans un article intitulé *la déchéance et la guerre*, demande la reprise de la proposition de mise en accusation du président présentée à l'Assemblée constituante par le citoyen Considerant. « Il faut, dit-il en terminant, reprendre aujourd'hui la politique que suivaient au moment des élections les républicains démocrates socialistes, il faut délivrer la France et l'Europe de la contre-révolution : la France, par la mise en accusation du pouvoir exécutif; l'Europe, par l'intervention de nos armées républicaines dans la guerre générale soutenue par les Peuples contre leurs oppresseurs. »

Aussi la veille, le 4 juin, le chef de la Montagne, l'accusé Ledru-Rollin, avait-il annoncé à l'Assemblée des interpellations sur les affaires d'Italie. Ces interpellations furent fixées au 7, puis reportées au 11, sur la demande écrite de Ledru-Rollin, alléguant un état de maladie.

Dans cet intervalle, le message adressé par le président de la République à l'Assemblée, dans la séance du 6 juin, devient, dans *la Vraie République*, dans *le Peuple*, dans *la Révolution démocratique et sociale*, l'objet d'un redoublement d'attaques et de violences. « Bientôt, dit ce dernier journal dans son numéro du 7, la Montagne aura l'occasion de parler au Peuple au nom de la Constitution violée et méconnue; qu'à ce moment il n'y ait plus parmi tous les démocrates socialistes qu'une seule pensée; que tous s'apprêtent à payer leur dette à la patrie et à l'humanité. »

Le 9, au club de la salle Roisin, faubourg Saint-Antoine, 169, le sieur Armand Lévy, membre démissionnaire du comité démocratique socialiste, s'écrie : « Il y aura une lutte, elle sera terrible; si nous succombons, beaucoup des nôtres disparaîtront; mais si, comme je l'espère, nous sommes vainqueurs, nous conserverons ce que nous avons conquis !

« La trahison est consommée, on est allé assassiner la République romaine, nous avons le droit de dire à un fonctionnaire de la République qu'il a trahi la République, et Bonaparte est fonctionnaire... Louis XVI a conspiré, et peu de temps s'écoula entre le retour de Varennes et l'expiation ! »

Le 10, à l'association des cuisiniers du boulevard Monceaux, dans un banquet des démocrates-socialistes du Bas-Rhin, auquel assistent 600 convives, celui-là même où un toast est porté au choléra qui a emporté le maréchal Bugeaud, l'accusé Beyer, représentant, boit à l'union des démocrates socialistes et de tous les républicains, et il ajoute : « La patrie est en danger, tous les citoyens doivent être prêts à soutenir la démocratie et à mourir pour elle. Louis-Napoléon est un traître, ainsi que les ministres et les royalistes qui l'entourent. «

Ainsi on se préparait à agir par la violence, et cette détermination était même connue à l'étranger, où les ennemis contre lesquels combattait l'armée française attendaient chaque jour qu'une diversion en leur faveur éclatât dans les rues de Paris.

L'instruction a établi qu'une active correspondance existait entre les agitateurs de France et ceux qui, sous le nom de la République romaine, ne soutenaient à Rome que les violences et les excès de la démagogie. On a saisi plusieurs lettres d'Italie chez les accusés Ledru-Rollin et Landolphe; on a saisi, le 13, dans les bureaux du journal *le Peuple* et, le 17, à la poste, deux lettres en français,

adressées de Rome par un sieur Doda au sieur Darimon, rédacteur de ce journal.

On lit dans la première un *post-scriptum* ainsi conçu :

« *P. S.* Rome, 2 juin, quatre heures et demie.

» Vos soldats ont occupé Monte-Mario, une forte position militaire près de Rome, hors de la porte del Popolo; de là ils tournent leur artillerie vers Ponte-Molle, pour protéger les travaux d'un pont qu'ils jettent sur le Tibre. Qu'ils viennent! Hurrah! Les cosaques sont aux portes de Rome, de la grande mère de l'humanité. Ils veulent étouffer un Peuple dans un farouche embrassement d'amitié! Plus lâches des despotes, plus stolides des cosaques, les soldats de la France espèrent de nous poignarder, Judas des Peuples, en nous donnant un baiser. Misérables! que le 30 avril leur réponde!

» Je rougis, mon ami, de la honte de votre patrie!... Et vous, oh! ce serait bien l'heure d'en finir....

» Ici, l'enthousiasme est au comble, le sous-préfet du czar, le cardinal Oudinot, nous trouvera à notre place : courage !....

» Je reçois le *Peuple* chaque jour, bien merci. Un adieu à M. Proudhon. Adieu. »

On lit dans la deuxième, datée du 8 juin :

« ... Nous attendons, non sans angoisse, quelque nouveau fait de Paris ; j'ai mal dit nouveau, quelque premier fait de Paris, qui change d'un seul coup la tournure des affaires.

» J'espère bien que quand vous lirez cette lettre Paris aura jeté par la croisée tout ce tas de gredins qui ont étranglé l'honneur de votre nation et les droits des Peuples mourant en vous maudissant.

» Si, après les nouvelles du 3 juin, et tout le monde le répète ici, vous n'avez pas fait justice une bonne fois pour toutes de tant d'infamie, de malheurs, qui vous ont courbés sous le joug Bonaparte et compagnie ; si vous aurez entendu bombarder Rome, massacrer les patriotes italiens, fusiller nos prisonniers de guerre, et pis que les fusiller, les tuer à coups de crosse de fusil, comme ils ont fait de deux pauvres tirailleurs de Malara, traînés dans un guet-apens, le matin du 3; si vous aurez entendu tout ça sans vous en émouvoir, sans vous soulever tous comme un seul homme... oh! alors, nous pourrons bien, nous pauvres câpres émissaires de la défaite de la démocratie européenne, nous pourrons bien désespérer à tout jamais de la France, et nous mourrons en reniant cette fraternité qui a répondu à nos cris d'agonie suprême par des *premiers Paris* et des ordres du jour simples ou motivés!!! »

Et plus loin :

« Le canon gronde de nouveau pendant que j'achève cette lettre. Eh bien! tant mieux! nous invoquons l'attaque qu'on nous menace d'un instant à l'autre. Nos travaux intérieurs sont prêts; nos fusils toujours chargés; nos mèches allumées... Allez, généraux de la France, assassins ! Allez donc, nous vous attendons de pied ferme. La victime est prête sur l'autel!... Seulement, elle ne mourra pas seule ! venez !

» Démocrates de Paris, êtes-vous complices de l'assassinat qui va se commettre en Italie?... C'est ce que nous saurons sous peu de jours. Nous vous attendons là pour juger.

» Adieu, mon ami. Votre F. DODA. »

Ainsi, par une tactique habile, tandis qu'à Paris on se fait un prétexte de l'expédition française en Italie, pour appeler dans la rue le Peuple que l'on égare, à Rome, on ne prolonge, par l'oppression et la dictature, une résistance sans espoir et sans but qu'en promettant au Peuple le secours d'une révolution à Paris et en France.

Cette révolution, si ardemment désirée à Rome, on ne négligeait rien pour la faire éclater à Paris, par les efforts réunis du comité démocratique socialiste, du comité de la presse, des sociétés secrètes et de quelques membres de la Montagne.

C'était le 11 juin que devaient avoir lieu à l'Assemblée les interpellations annoncées par le citoyen Ledru Rollin.

Le 10, le journal la *Révolution démocratique et sociale* dit, en parlant des membres de la majorité :

« Le Peuple connaît l'article V de la Constitution; il les mettra hors la loi avec les Bonaparte, les Barrot, et, quand il rend des arrêts de cette sorte, il sait les exécuter; souvenez-vous du 10 août! La déchéance! tel doit être le cri de tous les bons citoyens. Nous avons à venger les vaillants soldats qui sont tombés devant Rome, à réparer une de ces hontes qui restent comme un stigmate au front des nations; l'hésitation n'est plus permise. Donc la déchéance du président! la déchéance sans tarder, ou le Peuple rentrera dans la plénitude de ses droits contre le président et contre la majorité qui s'associerait à ses crimes. Guerre aux traîtres; vive la République démocratique et sociale! »

Une pièce saisie tout récemment chez un sieur Merlet, poursuivi pour détention d'armes et de munitions de guerre, donne, du 10 au 13 juin, le compte-rendu des actes de la commission de la Société des Droits de l'homme et de ses rapports avec les chefs de sections. On y voit que, le 10, la commission réunie décide la permanence pour le lendemain 11, et qu'elle nomme une sous-commission de cinq membres, chargée de se rendre le même jour chez divers représentants de la Montagne non désignés, » afin de savoir quelle sera leur conduite si le vote sur la mise en accusation n'obtient pas la majorité des suffrages. »

Le 10, partent des bureaux de la *Démocratie pacifique*, écrites et signées par le sieur Brunier, des lettres de convocation adressées au nom de la commission de la presse, pour une réunion fixée au lendemain 11, à onze heures et demie, rue de Beaune, 2, au siége du journal. Brunier, qui ne dépose qu'avec réticence, avoue avoir expédié au moins huit ou dix de ces lettres. En dehors des membres déjà connus de la presse démocratique, il en a été envoyé à MM. Duras, du *National*; Perrée, du *Siècle*; Duverrier, du *Crédit*; de Girardin, de la *Presse*. Il est non moins certain que la commission des vingt-cinq avait été appelée, car les membres les plus influents ont assisté à la réunion.

Le 11, on lit dans la *Vraie République*, journal de l'accusé Thoré, un article intitulé *La patrie est en danger!* et qui se termine ainsi :

« Plus de dissentiment, union parfaite entre tous pour vaincre les factieux qui ont attenté à la République.

» Demain, sans doute, la Montagne viendra à la tribune proclamer la déchéance.

» Il y a crime de haute trahison. La déchéance est de plein droit.

» S'y opposer serait déchirer la Constitution, violer la République et abdiquer par là même le titre de représentant du Peuple.

» Le nombre n'est rien sans la justice.

» La veille du 10 août, 406 voix contre 224 amnistiaient de nouveau le pouvoir exécutif. En février, quelques députés seulement eurent pour eux le droit, la nation, la victoire.

» Avec la Montagne sera la loi, l'Assemblée, la nation. »

Le 11 aussi, les organes de la presse démocratique et sociale, la *Vraie République*, le *Peuple*, la *Démocratie pacifique, etc.*, publient l'adresse suivante, revêtue des signatures de cent vingt et un représentants, parmi lesquels figure les trente et un accusés de cette catégorie.

Ici l'acte d'accusation reproduit l'adresse de la Montagne à la démocratie allemande, puis il continue ainsi :

Enfin, le même jour, dans les mêmes journaux commencent les publications qui se rattachent plus directement, soit aux éléments constitutifs, soit aux actes d'exécution du complot. Le comité démocratique socialiste, par l'organe de la commission exécutive des vingt-cinq, prend l'initiative ; il rappelle aux représentants, par le manifeste ci-après, inséré notamment dans les journaux le *Peuple* et la *Vraie République*, l'engagement qui les lie à lui et dont il a été question plus haut :

LE COMITÉ DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTIONS

A l'Assemblée nationale.

CONSTITUTION. — Article 5.

» La République française respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne ; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun Peuple. »

« ART. 54. Le président de la République veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. »

« Le président et ses ministres, prenant pour complices un agent diplomatique des Russes, un général prussien envoyé de Radetzki et deux jésuites de la cour du pape, ont foulé aux pieds un vote de l'Assemblée nationale. Ou

dinot, sur des instructions secrètes, a trahi la parole de la France. Les soldats de la République française, armés contre un Peuple libre, sont condamnés à mitrailler leurs frères, les républicains de Rome.

» Le pouvoir exécutif aura-t-il impunément violé la Constitution?

» Membres de l'Assemblée nationale, souvenez-vous que vous êtes les mandataires du Peuple souverain. »

Art. 110. « L'Assemblée nationale confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

» Elus du département de la Seine, entre le Peuple et vous il a été dit, le 13 mai, art. 2 :

» Si la Constitution est violée, les représentants du Peuple doivent donner au Peuple l'exemple de la résistance.

» André. — Aimé Baune. — Bertrand Espouy. — Caron. — V. Chipron. — Chardon. — Cœur de-Roy. — Delbrouck. — Dubois. — Dufélix. — B. Duverdier. — Philippe Faure. — Fribourg. — Floriot. — Grandmesnil. — Larger. — Maillard. — Magnan. — Madier de Montjau jeune. — Morel. — F. Pardigon. — Rouveau. — Servient. — Songeon. — Tessier-Dumotay. »

Le manuscrit de cette déclaration a été saisi chez l'accusé Maillard. Il paraît être de la main de l'accusé Pardigon.

Viennent ensuite deux autres pièces :

1° Une note communiquée, ainsi conçue :

DÉCLARATION.

« En face de la dépêche qui prouve jusqu'à l'évidence la violation audacieuse de la Constitution par M. Louis Bonaparte et ses ministres, et leur désobéissance à la délibération de l'Assemblée constituante en date du 7 mai dernier, la Montagne ne peut que protester énergiquement. Que le Peuple reste calme, il peut compter que la Montagne se montrera digne de la confiance dont il l'honore. Elle fera son devoir! » *(Communiqué.)*

2° Une protestation de *l'Association démocratique des Amis de la Constitution*, qui se termine ainsi :

« Que la responsabilité de ce grand attentat retombe tout entière sur ceux qui l'ont encourue! Que chaque citoyen se rappelle que le dépôt de la Constitution est confié à la garde et au patriotisme de tous les Français (art. 110 de la Constitution).

» Délibéré et adopté en assemblée générale, le 9 juin 1849.» *(Suivent les signatures.)*

La réunion convoquée dans les bureaux de *la Démocratie pacifique* eut lieu, le 11, entre onze heures et midi. Elle fut présidée d'abord par l'accusé Considerant, représentant et rédacteur-gérant de ce journal, puis sur la fin, par M. de Girardin, rédacteur en chef de *la Presse*.

Le sieur Toussenel, qui y assistait comme membre du comité de la presse, est certain d'y avoir vu, indépendamment d'un grand nombre de journalistes, les accusés Servient, Songeon, Chipron, Morel, Tessier-Dumotay, tous membres de la commission des vingt-cinq du comité socialiste. Les accusés Cantagrel et Vauthier sont les seuls représentants désignés comme ayant paru à cette réunion du matin. Suivant les sieurs Toussenel et Chatard, la discussion porta sur le parti que devaient prendre les représentants de la presse, dans les circonstances où l'on se trouvait, particulièrement sur ce qui se ferait dans le cas où la majorité rejetterait la proposition de mise en accusation. Il fut décidé qu'il y aurait une protestation de la presse et une des représentants contre la violation de la Constitution. On se donna un nouveau rendez-vous pour le soir, rue Coq-Héron, 5, dans les bureaux du *Peuple*.

Quelle que soit la réserve avec laquelle s'expliquent les hommes qui ont pris eux-mêmes part à cette délibération du 11 au matin, on peut apprécier ce qui a été proposé par ce qui a été combattu. Or, il paraît certain que M. de Girardin et d'autres membres, tout en se prononçant pour une protestation énergique de la minorité, ont combattu l'idée d'une manifestation populaire comme pouvant aboutir au ridicule, l'insurrection comme inopportune et manquant d'éléments de succès. La question de faire retirer la Montagne dans un lieu autre que le siége de l'Assemblée nationale fut nécessairement aussi soulevée, car M. de Girardin s'attacha à démontrer les inconvénients d'une démarche de cette nature. D'un autre côté, l'accusé Considerant, qui avait provoqué et présidé la réunion, se rendant aussitôt au 14e bureau de l'Assemblée, où s'était rassemblée la Montagne, y présenta, déjà rédigées, c'est lui qui le déclare, des propositions qui étaient loin d'avoir un caractère pacifique (1). Elles tendaient notamment :

A faire déclarer, séance tenante, le pouvoir exécutif déchu ;

A faire déclarer la majorité complice de la violation de la Constitution ;

A constituer, en permanence, l'Assemblée réduite à ce qu'il appelait les représentants constitutionnels.

Il est difficile d'admettre que ces propositions ne soient pas le résultat de la conférence que l'accusé Considerant venait de présider dans les bureaux de son journal.

D'un autre côté, la pièce saisie chez Merlet constate que la commission de la Société des Droits de l'Homme était ce jour-là en permanence. La sous-commission qu'elle a déléguée auprès de quelques représentants a obtenu pour réponse : « Que la Montagne épuisera d'abord tous les moyens légaux, qu'ensuite elle prendra les armes. »

Dans cette alternative, les chefs de section sont convoqués pour onze heures, et distribués en permanence sur quatre points différents. La commission se tient à portée de l'Assemblée. C'était de là, en effet, que devait partir la provocation à l'appel aux armes.

Au début de la séance, le représentant Ledru-Rollin déclare les interpellations inutiles et la Constitution violée. Il dépose une proposition de mise en accusation du président de la République et des ministres. Plus tard, répondant au discours de M. le président du conseil, il s'écrie : « La Constitution est violée, nous la défendrons par tous les moyens possibles, même par les armes (2).

Ce n'est point là une parole échappée à un entraînement involontaire :

« J'ai dit et je répète, ajoute l'orateur au milieu de l'orage soulevé par ce cri de guerre : La Constitution violée sera défendue par nous, même les armes à la main (3). » Le lendemain 12, tout en prétendant expliquer ces paroles, il les rappelle ; il déclare n'en rien rétracter et y persévérer. C'était donc un programme convenu, concerté; c'était l'exécution de l'engagemment contracté devant le comité démocratique socialiste, et si impérieusemeni rappelé dans les journaux du matin par la commission des vingt-cinq.

Ce programme était connu, même en province, et avait été communiqué aux journaux dont on attendait le concours et l'appui, dans le cas d'un mouvement à Paris.

Pendant le cours même de la séance, l'accusé Paya, qui tient à Paris, rue de l'Université, 108, ce qu'il appelle une correspondance démocratique à l'usage des journaux des départements, écrit à la date du 11, aux feuilles abonnées à sa correspondance :

« La situation de Paris est la même qu'hier, si ce n'est que les esprits sont beaucoup plus agités. Tous les partis sont en éveil, tous les journaux sont à la résistance contre l'arbitraire ; les têtes veillent, les bras attendent; dans la nuit beaucoup de conseils ont été tenus... »

Cette lettre, reproduite par un grand nombre de journaux de divers départements, notamment par le *Démocrate du Rhin*, du 14 juin, se termine ainsi :

» Après une suspension d'un quart d'heure, M. Ledru-Rollin monte à la tribune, mais d'autres devoirs que ceux de vous écrire m'appellent ; je ne puis que vous dire que le chef de la Montagne commence son discours en déclarant que, la Constitution étant manifestement violée, aux termes de l'art. 110, les citoyens ont le droit de la défendre les armes à la main.

» A demain donc, si le télégraphe ne vous instruit pas avant moi des événements. »

Ainsi que tout le monde l'avait prévu, sur les interpellations de l'accusé Ledru-Rollin, l'ordre du jour pur et simple fut adopté par 361 voix contre 203.

Le soir, suivant la parole donnée à la réunion de *la Démocratie pacifique*, les membres de la commission des vingt-cinq et du comité de la presse se retrouvent dans les bureaux du journal *le Peuple*, rue Coq Héron, 5. Toutefois, MM. Duras et Bareste, qui avaient répondu à l'appel du matin, ne reviennent pas. M. de Girardin se présente d'abord, mais quand on décide, malgré son avis, qu'on ira conférer avec

(1) Le *Débat social*, journal de Bruxelles, 1er juillet 1849.
(2) *Moniteur* du 12 juin. Supplément.
(3) *Moniteur* du 13.

la Montagne, rue du Hasard, 6, il se retire. Une députation de quarante membres environ se rend rue du Hasard, à la réunion des membres de la Montagne, qui ne consentent à admettre que dix délégués pris parmi les rédacteurs en chef et les membres de la commission des vingt-cinq. Le seiur Toussenel a vu entrer, à ce titre, l'accusé Tessier Dumotay; les accusés Chipron et Aimé Baune avouent avoir fait partie des membres admis. L'accusé Langlois n'est pas introduit et se retire mécontent. Au sortir de cette conférence, les délégués reviennent à l'imprimerie du *Peuple*, où il se fait toute la nuit un grand mouvement.

Qu'avait-il eté résolu dans cette conférence? Les journaux du 12 juin vont le faire connaître.

Le Peuple, la Révolution démocratique et sociale, la Réforme, la Démocratie pacifique, la Tribune des Peuples, publient, avec le décret d'accusation proposé la veille à l'Assemblée, les quatre pièces suivantes :

PROCLAMATION DE LA MONTAGNE.

« *Au Peuple, à la garde nationale, à l'armée.*

» La majorité de l'Assemblée législative vient de passer dédaigneusement à l'ordre du jour sur les affaires d'Italie.

» Par ce vote, la majorité s'est alliée à une politique qui viole la Constitution.

» Nous avons déposé un acte d'accusation contre le pouvoir exécutif. Nous le soutiendrons demain. Nous voulons épuiser les moyens que la Constitution met entre nos mains.

» Que le Peuple continue à avoir foi en ses représentants comme ses représentants ont foi en lui.

» Paris, une heure du matin.

» Nous, membres de la presse républicaine, nous, membres du comité démocratique socialiste, nous disons au Peuple de se tenir prêt à faire son devoir.

» La Montagne fera le sien jusqu'au bout.

» Nous avons sa parole.

» Cinq représentants ont été nommés par elle pour aviser.

» Tous les républicains se lèveront comme un seul homme.

» LES MEMBRES DE LA PRESSE RÉPUBLICAINE,
» LES MEMBRES DU COMITÉ DÉMOCRATIQUE SOCIALISTE. »

PROCLAMATION DES ÉCOLES.

« Citoyens,

» La Constitution de la République française a été violée par le pouvoir exécutif.

» La majorité royaliste de l'Assemblé législative, par son ordre du jour, se rend complice de sa trahison. Elle se met elle-même hors la loi.

» La lutte est aujourd'hui entre la République et ses éternels ennemis.

La minorité de l'Assemblée, la Montagne, soutient seule l'inviolabilité de nos droits.

» Tous les citoyens qui ont du cœur et une conscience républicaine doivent la soutenir dans l'accomplissement de ce devoir sacré.

» A vous, citoyens des Ecoles de Paris, qui avez pris l'initiative de la protestation vengeresse de Février, de vous réunir les premiers autour du drapeau constitutionnel.

» Au signal de nos représentants, marchons tous en avant, au cri unanime de :

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

« Le Comité des Etudiants républicains :
(*Suivent les signatures.*)

LE COMITÉ ÉLECTORAL TYPOGRAPHIQUE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

« La Constitution porte :

» Art. 5. La République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

» Art. 54. Le président de la République veille à la défense de l'Etat; mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. »

La violation de ces deux articles est manifeste par l'attaque impie de l'armée française contre la République romaine.

En face d'un pouvoir qui faillit à son devoir, c'est aux citoyens à faire le leur...

« Art. 110. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

Elus du département de la Seine, vous savez quel engagement vous avez contracté dans le cas d'une violation de la Constitution... Agissez... Le Peuple a les yeux fixés sur vous.

DEBOCK, compositeur; MIRGUET, imprimeur; PETIT, imprimeur; FORGET, compositeur; GUILLEMETTE, compositeur; ANTOINE, imprimeur.

Le projet manuscrit de la proclamation de la Montagne (la première des trois pièces ci-dessus) a été trouvé, le 13 au soir, dans les bureaux de *la Démocratie pacifique*. Il contient un passage qui a été supprimé.

Le journal *la Vraie République* publie les mêmes pièces, moins la deuxième (la Déclaration de la presse républicaine et du comité socialiste).

Il la remplace par l'article suivant, qui ouvre les colonnes de son journal :

« L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

(Article 110 de la Constitution.)

« La République a été trahie, la Constitution violée par le Pouvoir exécutif.

» Le président et ses ministres ont usurpé l'autorité qui appartenait, par délégation du Peuple, à l'Assemblée constituante.

» En vertu du droit républicain et du droit humain, en vertu de la Constitution jurée par le président en séance solennelle,

» M. Bonaparte est déchu de la présidence, et il doit être mis en accusation ainsi que ses ministres.

» Deux cent trois représentants du Peuple souverain ont déclaré le fait de haute trahison, et proclamé le droit de résistance par les armes.

» Trois cent soixante autres mandataires infidèles ont voulu opposer le nombre à la justice et à la loi, et par ce coup de majorité, se constituant complices de la trahison, ils ont eux-mêmes violé le pacte légal de la République.

» La majorité d'une Assemblée mandataire du Peuple n'a aucun droit contre le droit du Peuple souverain.

» C'est au Peuple, c'est à la garde nationale, c'est à la presse, c'est à l'armée, c'est à tous les Français de juger le fait de haute trahison, de prononcer la déchéance du pouvoir exécutif, l'incompétence de la majorité de l'Assemblée législative, solidaire de l'attentat, et de prendre l'exercice de la souveraineté.

» La conduite du Peuple est toute tracée : il n'a qu'à se serrer autour de la seule assemblée légitime, de celle qui reste fidèle à la République. »

A côté de ces publications qui donnent déjà le signal de la révolte, paraissent dans les journaux du 11 et du 12, au nom de quelques gardes nationaux de la 5ᵉ, de la 7ᵉ, de la 3ᵉ légion, des pétitions non signées demandant aux colonels de ces légions de provoquer, à titre de protestation, une manifestation de la garde nationale de Paris.

Dès ce moment, le complot est formé; déjà il existe à l'état légal. La résolution d'agir est prise, concertée, publiée. Le sort en est jeté, suivant l'expression de la *Révolution démocratique et sociale*. On tranche, au mépris des droits de l'Assemblée nationale, la question de la violation de la Constitution. On a proclamé à la tribune le droit et la volonté de recourir aux armes; on dit au Peuple de se tenir prêt à faire son devoir; on appelle à soi la garde nationale; déjà on a sous la main, attendant le signal, les permanences de la société des Droits de l'Homme et des chefs de sections, et si l'exécution est encore ajournée jusqu'après le vote sur la mise en accusation, c'est parce que, dans un audacieux défi, on demande au gouvernement, qu'on a résolu de renverser, de se renverser lui-même, de se laisser mettre hors la loi et de déserter, devant la menace et la révolte de la minorité, les pouvoirs réguliers qu'il tient du pays.

Il résulte des déclarations des sieurs Toussenel et Chatard que le comité de la presse tint en permanence quelques-uns de ses membres, pendant toute la journée du 12, rue de Beaune, à la *Démocratie pacifique*, et rue Coq-Héron, 5. C'est des bureaux de la *Démocratie* que l'accusé Langlois reconnaît avoir fait passer, ce jour-là, aux représentants de la Montagne, réunis dans le 14ᵉ bureau de la chambre, une note rédigée par lui pour les inviter de nouveau à ne pas agir en dehors du palais de l'Assemblée.

Dans cette même journée, une commission de délégués de la 5e légion, présidée par l'accusé Schmitz, capitaine de la 5e batterie d'artillerie, organisait les préparatifs et les convocations de la manifestation du 13. Le 11, Schmitz avait loué pour le 12, sous le prétexte d'une réunion relative à l'élection du colonel, la salle du manége Pellier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 11. Il y réunit, le 12 au soir, sous sa présidence, un assez grand nombre de gardes nationaux, et l'on ne s'occupa que de la manifestation. Vers dix heures et demie, on annonça des individus envoyés par la Montagne. Le sieur Pellier, inquiet du caractère que prenait cette réunion, pria Schmitz de chercher un autre local, et, pour éviter toute objection, fit éteindre le gaz. Les délégués et leur président allèrent reprendre leur séance rue Neuve-Saint-Nicolas, 28 bis, chez Edouard Schmitz, frère de l'accusé. « Ils attendirent là, dit le témoin Deblin, les ordres que devaient leur transmetre les représentants de la Montagne. »

Tandis que, pendant toute la journée du 12 juin, s'organisaient ainsi le complot et l'attentat ayant pour but de renverser les pouvoirs établis par la Constitution, l'Assemblée législative, à la fin d'une séance prolongée jusqu'à 10 heures et demie du soir, votait, à la majorité de 377 voix contre 7, le rejet de la proposition de la mise en accusation. La Montagne s'abstenait de prendre part au vote. Pour elle, la condition de l'action venait de s'accomplir. Aussi, après la séance, loin de se séparer, se rendait-elle dans les bureaux de *la Démocratie pacifique*.

C'était le lieu destiné par avance aux dernières résolutions des conjurés. Une grande affluence y était réunie.

Les membres de la commission des vingt-cinq et du comité de la presse s'y trouvaient. Le sieur Toussenel y a vu arriver l'accusé Servient. L'accusé Chipron reconnaît avoir fourni, dans cette réunion, le texte de la déclaration des comités qui a paru le lendemain 13, dans les journaux démocratiques. Les accusés Langlois et Allyre Bureau, tout en convenant de leur présence, refusent de s'expliquer sur ce qui s'est passé.

Trois ou quatre personnes furent présentées et admises comme délégués au Luxembourg. Le sieur de Caudin fit passer à l'accusé Cantagrel le billet ainsi conçu, retrouvé depuis au Conservatoire :

« Mon cher Cantagrel, j'arrive de Versailles, convoqué; soyez assez bon pour m'instruire.

» A vous.

» Signé : J. DE CAUDIN. »

On mit à la disposition des membres de la Montagne une salle particulière.

Les accusés Ledru-Rollin, Considerant et Félix Pyat rédigèrent la proclamation de la Montagne. Le manuscrit, après quelques modifications, fut remis aux journalistes qui l'attendaient, et l'on convint d'y apposer les noms des signataires de l'adresse à la *Démocratie allemande*, insérée dans les journaux du 11. La réunion se sépara à trois heures du matin.

Le 13, les journaux la *Vraie République*, le *Peuple*, la *Tribune des Peuples*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Réforme*, la *Démocratie pacifique* publient d'abord et dans le même ordre les trois pièces ci-après. La *Démocratie pacifique*, dans l'édition du soir, les fait précéder de cette note : « Les trois pièces qui suivent, arrêtées cette nuit, ont été publiées déjà dans notre numéro de ce matin. »

« AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Le Peuple seul est souverain. Les délégués du Peuple, quels qu'ils soient, le président de la République, les ministres, les représentants eux-mêmes ne reçoivent et ne conservent leur mandat qu'à la condition d'obéir à la Constitution.

» Quand ils la violent, leur mandat est brisé.

» La Constitution dispose :

» ART. 54.

» Le président de la République veille à la défense de l'Etat; mais il ne peut entreprendre une guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale. »

» ART. 5 DU PRÉAMBULE.

» La République française respecte les nationalités étrangères comme elle entend faire respecter la sienne; elle n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun Peuple. »

» Or le président de la République a déclaré la guerre à Rome sans le consentement de l'Assemblée nationale.

» Bien plus, au mépris du décret de l'Assemblée du 7 mai, il a continué de faire verser le sang français.

» Enfin, il a employé les forces de la France contre la liberté du peuple romain.

» Cette double violation de la Constitution est éclatante comme la lumière du soleil.

» Les représentants du Peuple soussignés ont fait appel à la conscience de leurs collègues en leur proposant la mise en accusation du pouvoir exécutif.

» La majorité de l'Assemblée a rejeté l'acte d'accusation; elle s'était déjà rendue complice du crime par son vote du 11 sur les affaires d'Italie.

» D'après cette conjoncture que doit faire la minorité?

» Après avoir protesté à la tribune, elle n'a plus qu'à rappeler au Peuple, à la garde nationale, à l'armée, que l'article 110 confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

» PEUPLE, LE MOMENT EST SUPRÊME! Tous ces actes recèlent un grand système de conspiration monarchique contre la République. La haine de la démocratie, mal dissimulée sur les bords de la Seine, éclate en toute liberté sur les bords du Tibre.

« Dans cette lutte engagée entre les Peuples et les rois, le pouvoir s'est rangé du côté des rois contre les Peuples.

» Soldats! vous comptiez arracher l'Italie aux Autrichiens; on vous condamne à seconder les Autrichiens dans l'asservissement de l'Italie.

» Au moment où la Prusse, la Russie et l'Autriche menacent nos frontières de l'Est, on veut faire de vous les auxiliaires des nos ennemis de la France.

» Gardes nationaux, vous êtes les défenseurs de l'ordre et de la liberté. La liberté et l'ordre, c'est la Constitution, c'est la République.

» Rallions-nous donc tous aux cris de :

» Vive la Constitution !

» Vive la République ! «

(*Suivent les signatures.*)

DÉCLARATION AU PEUPLE.

« Le président de la République et les ministres sont *hors la Constitution*.

» La partie de l'Assemblée qui s'est rendu hier leur complice par son vote s'est mise *hors la Constitution*.

» La garde nationale se lève ;

» Les ateliers se ferment;

» Que nos frères de l'armée se souviennent qu'ils sont citoyens et que comme tels le premier de leurs devoirs est de défendre la Constitution.

» Que le Peuple entier soit debout.

« *Vive la Constitution ! vive la République!*

» Le comité de la presse républicaine,

» Le comité démocratique et socialiste,

« Les délégués du Luxembourg,

» Le comité des écoles. »

ASSOCIATION DÉMOCRATIQUE DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Art. 110.

« L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

» Que tous les amis de la Constitution, que tous les vrais citoyens se rappellent les devoirs que leur impose la loi fondamentale! Qu'une manifestation grande et calme comme la justice solennelle, comme la sainte cause des nationalités, fasse éclater la protestation du Peuple français contre les audacieuses entreprises du pouvoir, et qu'elle assure désormais le triomphe de la Constitution.

» La France entière s'associera au généreux élan du peuple de Paris.

» *Le bureau des Amis de la Constitution.* »

Les signatures imprimées au bas de la première de ces déclarations sont au nombre de cent vingt deux. Trente des représentans accusés y figurent. Le nom de l'accusé Maigne est le seul qui ne s'y trouve pas (1).

---

(1) Le *Peuple* ne donne pas les noms des signataires. Au bas de la pièce, il imprime cette mention : « Suivent cent quatre-vingt-quatre signatures. »

De petits placards, sortis des ateliers de ce journal et contenant ces trois déclarations, ont été affichés dans Paris dès le matin du 13 juin, on en a saisi un, à six heures du matin, rue Coq-Héron; un autre, à onze heures, Marché des-Carmes, etc.

La *Vraie République*, la *Tribune des Peuples*, la *Révolution démocratique et sociale*, la *Réforme*, la *Démocratie pacifique*, contiennent en outre une convocation signée des délégués du comité de la 5e légion et de leur président, l'accusé Schmitz. Elle est conçue en ces termes :

APPEL A LA GARDE NATIONALE.

« La Constitution est violée; nous avons la mesure de ce que nous devons attendre d'une politique qui trahit la France et outrage toutes les lois de l'humanité.

» Attendu la gravité des circonstances qui nous mènent à la guerre civile, et la flétrissure jetée à la face de la France républicaine par les démocrates de tous les pays, dignes résultats des menées d'un gouvernement anti-républicain :

» Nous, délégués de la 5e légion, engageons, « au nom de la patrie en danger, » les citoyens appartenant à toutes les légions de la Seine à se réunir aujourd'hui mercredi, à onze heures du matin, au Château d'Eau, en face de la mairie du 5e arrondissement, en tenue, sans aucune arme, pour de là nous transporter à l'Assemblée législative, afin de lui rappeler le respect dû à la Constitution, dont la défense est confiée au patriotisme de tous les citoyens.

» Plus d'hésitations, plus de questions personnelles, en face d'un moment aussi décisif. Joignez-vous à nous, et bientôt, forts de notre conscience, de notre union, de nos droits, nous pourrons nous glorifier d'avoir relevé la dignité de la France aux yeux de l'Europe.

» La grande voix du Peuple, si puissante lorsqu'il s'agit d'humanité, ne peut rencontrer d'adversaires. Nous aurons rétabli sur ses bases la Constitution, seul boulevard que nous puissions aujourd'hui encore opposer aux efforts réunis de tous les ennemis de la République.

» Les membres de la commission exécutive permanente, délégués des membres de la 5e légion :

» Signé : Schmitz, président; Demay, Ricateau, vice-présidents; Victor Barbier, secrétaire; Dessert, Bottin, Berthier, Godet, Meissonnier, Peillon, Poujor, Poitevin jeune, Benoît, Bennier, Brocard, Bernard, Gérard, Cassigneul, membres.»

On lit encore dans ces journaux des adresses ou protestations présentées au nom de gardes nationaux appartenant aux 2e, 3e, 7e, 11e légions et à la commune de Batignolles-Monceaux ; les protestations des candidats démocrates-socialistes, des patriotes de Gannat (Allier), des membres du Comité démocratique socialiste de Belleville, en tête desquels on remarque l'accusé Périer.

La *Vraie République* et le *Peuple* insèrent en ces termes une lettre de l'accusé Etienne Arago.

« M. Etienne Arago a envoyé hier la lettre suivante à M. de Bar, colonel de la 3e légion :

» Mon colonel,

» J'ai participé aux travaux de l'Assemblée nationale, et je sais à quoi engage l'article 5 de la Constitution.

» Or, cet article a été violé, et avec M. Ledru-Rollin je me rappelle l'article 110, qui porte :

» L'Assemblée nationale confie le dépôt de la Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. »

» Ne m'étant pas présenté pour faire partie de la Législative, je n'ai pu signer, cette fois, la mise en accusation de M. Louis Bonaparte et de ses ministres.

» Mais je suis encore chef de bataillon de la garde nationale, et il me reste un devoir à remplir.

» La 3e légion, au milieu de laquelle je courus me placer le 23 et le 24 février 1848, et que je vis descendre avec tant de courage sur la place du Palais Royal pour enlever le Château-d'Eau, ce dernier retranchement de la monarchie, la 3e légion voudra défendre la Constitution républicaine.

» Je pense donc, colonel, qu'une réunion des chefs de la 3e légion serait nécessaire pour concerter une protestation énergique contre l'atteinte portée au pacte fondamental de la République française.

» Dans l'espoir que vous aviserez, mon colonel, j'ai l'honneur de vous saluer fraternellement.

» Etienne Arago,

» Commandant du 1er du 4e bataillon de la 3e légion. »

La Démocratie pacifique contient un avis ainsi conçu :

« S'il y a des prises d'armes, nul garde national républicain ne doit y manquer; que les légions ne se laissent pas enfermer dans des portes et des grilles; qu'elles demeurent en contact avec la population. »

Elle ajoute immédiatement :

« Aujourd'hui, les officiers de la légion d'artillerie de garde nationale de Paris se sont réunis sous la présidence du colonel Guinard. On a reconnu à l'unanimité que la Constitution était violée, et décidé que les artilleurs seraient invités à se joindre, en aussi grand nombre que possible, à la manifestation des gardes nationaux de toutes les légions, qui aura lieu demain mercredi, au Château-d'Eau, à onze heures.

» L'artillerie sera en petite tenue, sans carabine, sabre ni giberne. »

Les articles de polémique de ces divers journaux du 13 sont à la hauteur révolutionnaire des publications concertées qu'on vient de lire.

En présence de semblables faits et de telles publications, pourra-t-on nier qu'après la réunion qui a eu lieu dans la nuit du 12 au 13, le complot, la résolution d'agir, n'existât avec tous les caractères légaux ?

Les déclarations émanées de cette réunion et publiées dans les journaux du 13; les pièces ainsi arrêtées dans la nuit, pour parler le langage de *la Démocratie pacifique*, ne sont-elles pas déjà les premiers actes commis pour en préparer l'exécution?

A côté de ces appels à l'insurrection, et parmi les actes d'exécution du complot, il faut placer la manifestation.

Mais au point de vue de la criminalité légale, la manifestation est plus ici qu'un acte commis ou commencé pour préparer l'exécution du complot. Par son caractère et par son but, par la nature des actes qui s'y sont produits, elle devient encore et surtout un des faits contitutifs de l'attentat.

Le caractère de cette manifestation, prétendue pacifique, a été clairement établi par l'instruction. On se rappelle que l'accusé Schmitz avait loué, dès le 11, le manége Pellier, pour y réunir, le 12, ceux qui s'intitulaient les délégués de la 5e légion, et que la réunion n'avait d'autre but que l'organisation de la manifestation du 13. On se rappelle que, suivant la déclaration d'un témoin, Schmitz et ceux qu'il présidait avaient attendu rue Neuve-Saint-Nicolas, 28 bis, jusqu'à une heure avancée de la nuit, les ordres de la Montagne; le lien entre les organisateurs de la manifestation et les conjurés de la réunion de la rue de Beaune est donc établi.

La pièce saisie chez Merlet rapporte que, le mercredi 13, la commission de la Société des Droits de l'Homme se réunit à six heures du matin, et qu'elle apprend officiellement que la manifestation doit avoir lieu à onze heures. Elle charge un de ses membres, assisté de deux chefs de section, de suivre de l'œil le mouvement de la colonne et de la tenir informée. Elle adopte un mot d'ordre pour la journée, et dispose les sectionnaires sur les quais, avec ordre, ce qui est digne de remarque, de ne pas suivre la manifestation.

Ce qui, indépendamment des circonstances dans lesquelles elle a été saisie, prouve que cette pièce énonce des faits vrais, c'est la coïncidence qui existe entre ce qu'elle constate à propos de la manifestation et les révélations d'une lettre trouvée le 14 juin au Conservatoire des Arts-et-Métiers, dans une des salles momentanément envahies par les représentants. Voici le texte, de cette lettre dont on a en même temps saisie l'enveloppe :

« Citoyen Ledru-Rollin,

» Tout va à merveille; la nuit a été fructueusement employée; à onze heures ou midi, le Peuple sera debout, avec une arrière garde armée en cas d'événement. Je fus hier au soir chez vous, pour vous donner avis des arrestations nombreuses qui venaient d'avoir lieu, et vous engager fortement à ne pas passer la nuit à votre domicile. Beaucoup de mes amis et des vôtres sont, à l'heure qu'il est, sept heures du matin, dans une grande anxiété, car le bruit s'est répandu que plusieurs de vos collègues avaient été arrêtés. Enfin, le moment suprême est arrivé, et le Peuple compte sur la Montagne, et particulièrement sur vous.

» N'ayant pu rentrer chez moi, je me trouve, ainsi que plusieurs citoyens de mes amis, à peu près sans argent: Voyez si vous voulez me faire, au nom de la patrie en danger, mais heureuse et libre demain, l'avance de quelques fonds... Cette lettre vous sera remise par les soins d'un bon patriote, chez qui je suis en ce momnnt.

» Vive la République démocratique et très sociale!

» Dieu vous garde.

» Signé BERNARD DIEULAFAY.

Paris, 13 juin 1849. »

Ainsi, ce qu'on organisait activement pendant la nuit, avec une arrière-garde armée en cas d'événement, en ayant bien soin d'avertir officiellement la milice révolutionnaire de la Société des Droits de l'homme, ce n'est certes pas une manifestation pacifique. Une démonstration de cette nature n'aurait plus de sens après le langage audacieux des publications du matin; elle n'aurait pas même de but, l'Assemblée ne devant pas avoir de séance le 13. Ce qu'on veut, ce qu'on a préparé, c'est un moyen de faire naître un conflit et d'engager un combat dont on croit sortir vainqueur.

Au surplus les actes de la manifestation elle-même établissent son véritable caractère et la pensée secrète de ceux qui l'avaient organisée.

La lecture de l'acte d'accusation est suspendue.

L'audience est levée à 6 heures et renvoyée au lendemain, dimanche, à midi.

C'est vers neuf heures et demie du matin que les premiers groupes se forment aux environs du Château-d'Eau; des propos anarchiques se tiennent sur le boulevard, chez les marchands de vin, en attendant le départ de la colonne. La foule augmente rapidement. On entend les cris : « Vive la Constitution ! vive la république romaine! vive Raspail! vive Proudhon! vive la Montagne! à bas les traîtres! Un drapeau rouge apparaît porté par deux hommes en blouse. Vers onze heures, devant le théâtre de l'Ambigu-Comique, M. Lacrosse, ministre des travaux publics, arrivant à cheval, suivi d'un lancier, est reconnu et entouré; on veut le contraindre à crier : « Vive la République romaine! A bas le président! » Il répond en criant : « Vive la république française! Vive le président! On saisit la bride de son cheval... Un individu, qui s'adresse à M. Lacrosse et le nomme, lui dit : « C'est une révolution; votre président et vous, vous irez à Vincennes. » Des menaces on arrive aux violences; un homme est monté sur la croupe de son cheval et veut le renverser; ses habits sont déchirés, et la lutte serait certainement devenue plus grave sans le secours que M. Gent, ancien représentant, et un sous-officier de la garde nationale prêtent énergiquement au ministre, en subissant eux-mêmes des outrages et des violences. Ainsi dégagé des mains de ces furieux, M. Lacrosse peut enfin gagner la mairie du 6e arrondissement et se rendre ensuite à l'Elysée, où il était attendu. Deux officiers d'état-major de la garde nationale, le commandant Chabrier et le capitaine de Renneville, sont eux-mêmes, à quelques pas du ministre, assaillis et insultés. Le premier, que l'on veut désarmer, ne parvient à se défendre qu'avec l'aide des acteurs du théâtre de l'Ambigu.

Autour du Château d'Eau, sur le lieu où se forme la colonne, arrive en uniforme le chef de bataillon de la garde nationale, l'accusé Etienne Arago. Il est, de la part de quelques individus, l'objet d'une sorte d'ovation. Il est accueilli aux cris de vive Arago! Il parcourt la foule; il distribue des poignées de main; le témoin Aron lui entend dire : « Allons, mes amis, du courage, on nous appelle au combat. » A côté de lui, partageant ce rôle d'organisateur, se font remarquer l'accusé Périer, lieutenant-colonel de la garde nationale de Belleville; l'accusé Schmitz, capitaine d'artillerie de la garde nationale, et quelques autres individus demeurés inconnus, portant l'uniforme d'officiers. Vers onze heures et demie descendent de cabriolet deux personnes que l'on paraît attendre et que l'on dit être des représentants : l'un deux est désigné comme étant le citoyen Considerant. Enfin, la colonne se met en marche à midi. Le témoin Guillaume évalue à six mille le nombre de personnes dont elle se compose à la hauteur de la porte Saint-Martin, Etienne Arago et Périer se donnent le bras en marchant en tête. Dans le trajet, sur les boulevards, le cri de Vive la Constitution ! est celui qui se fait le plus entendre. Le poste du boulevard Bonne-Nouvelle est sommé de rendre ses armes; mais le sergent Terré, du 18e léger, déconcerte par sa ferme contenance le groupe qui lui adresse cette sommation. Partout la population reste paisible et ne donne aucun encouragement à cette démonstration; son calme, son attitude contrastent avec les acclamations bruyantes mais isolées qui, pendant tout le défilé, s'élèvent de la terrasse du cercle des Amis de la Constitution, boulevard Montmartre, 12.

La tête de la manifestation venait de dépasser la rue de la Paix, dans la direction de la Madeleine. Vers une heure, le général en chef Changarnier arrive par cette rue, suivi de son état-major et d'une triple colonne composée, sur la droite, du bataillon de gendarmerie mobile, commandé par le chef d'escadron Tisserand; au centre, des 2e et 3e régiments de dragons, commandés par les colonels de Goyon et Gastu; sur la gauche, des 6e, 7e et 10e bataillons de chasseurs à pied, commandés, le 6e, par le capitaine Landry de Saint-Aubin; les 7e et 10e, par les chefs de bataillons de Saint-Pol et de l'Abadie-Daydier. La colonne, débouchant sur le boulevard, sépare la manifestation en deux parties, et fait face à droite et à gauche à l'attroupement qu'elle vient de diviser. Les roulemens de tambours s'exécutent; les sommations sont faites par les commissaires de police Bertoglio, Primorin et Bellanger. La loi est méconnue; l'attroupement ne se dissipe pas. La colonne de troupes reçoit l'ordre de marcher en avant; une partie de la cavalerie et le 6e bataillon de chasseurs à pied sont dirigés sur le boulevard de la Madeleine, qui est déblayé en un instant, sans autre incident que le bruit qui se répand de la chute de l'accusé Etienne Arago, dans la précipitation de sa fuite.

A la droite de la rue de la Paix, dans la direction du boulevard des Italiens, les troupes s'avancent disposées ainsi qu'il suit : Le bataillon de gendarmerie mobile occupe la contre-allée de droite; le 10e bataillon de chasseurs à pied occupe la contre-allée qui longe la rue Basse-du-Rempart. La première compagnie de chacun de ces bataillons s'étend d'abord sur la chaussée, s'appuyant l'une contre l'autre, de manière à tenir toute la largeur du boulevard, à ouvrir la foule et à protéger les tambours, précédant les commissaires de police. Presque aussitôt après, ces deux compagnies se replient dans les contre-allées sur leurs bataillons respectifs pour faire place à la cavalerie, en tête de laquelle est le général en chef. Des charges vigoureuses sont alors exécutées jusqu'à la Porte-Saint-Denis, après des sommations légales plusieurs fois renouvelées par les commissaires de police déjà nommés et le commissaire de police Brun, assistés de l'officier de paix Manuel. Non-seulement les hommes qui forment la manifestation, et parmi lesquels on remarque les représentants en écharpe, ne se retirent pas devant les premières sommations, mais, reformant un peu plus loin leurs groupes rompus par la force armée, ils s'avancent de nouveau pour passer outre. Aux premiers rangs s'élancent quelques-uns de ces habitués d'émeute qui, dans une exaltation jouée, que les témoins attribuent à l'ivresse, se jettent à genoux devant les soldats, et découvrant leurs poitrines, s'écrient : « Tirerez-vous sur vos frères? Vous baignerez-vous dans le sang de vos frères ? » La troupe ne tire pas, mais chefs et soldats, fidèles à leur devoir, se portent en avant et accomplissent sans hésitation la mission légale qui leur a été confiée; dès ce moment, la manifestation fuit en désordre, à droite et à gauche, dans toutes les directions, poussant le cri qu'on voulait faire éclater : « Aux armes! aux armes! on tire sur nos frères! » Au coin de la rue de la Chaussée-d'Antin, des pierres sont lancées; un nommé Duprat tire un coup de pistolet sur des officiers et blesse à la main, d'un poignard dont il est porteur, le chasseur Estaquin. Atteint dans sa fuite par la carabine de ce dernier, il meurt, quelques heures après, à l'hospice Beaujon.

Rue du Helder, 2, les factieux se précipitent, en demandant des armes, sur le magasin de l'armurier Devismes, qui est fermé et qui est bientôt protégé par la gendarmerie mobile.

Plusieurs tentatives sont faites pour élever des barricades sur les boulevards.

Devant le café de Paris, ce sont 3 ou 400 chaises amassées sur la chaussée et des pavés déjà enlevés.

Au coin de la rue Laffitte, c'est un tombereau de sable renversé, ce sont des volets qu'on veut enlever aux boutiques des sieurs Laurent et Verdier.

Au coin de la rue Grange-Batelière et à l'entrée du boulevard Montmartre, trois voitures bourgeoises et une voiture de place sont dételées et jetées à terre; le bureau du surveillant est déjà à demi renversé, à l'aide de barres de fer, par les nommés Fournier et Barbecane, blessés en flagrant délit par la troupe, et l'un d'eux, Fournier, tire un coup de feu sur le commissionnaire Ravenaz, qui relevait courageusement une des voitures renversées.

Enfin, sur le boulevard Montmartre, devant le n. 10, un omnibus et un haquet, et, sur le boulevard Poissonnière, une voiture, formaient déjà des commencements de barricades au moment où arrivait le capitaine Rodolosse.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.

Des officiers de la 2e légion arrêtent, rue Lepelletier, au coin de la rue Pinon, les jeunes Fonvielle, Moutard et Lebloys, membres du comité des écoles, signataires des proclamations de ce comité. Une fille publique est avec eux, portant la bannière des écoles, sur laquelle sont inscrits les mots : Vive la Constitution! Dans le poste ou sont conduits Fonvielle et Moutard, on trouve, le 14 au matin, sous un matelas sur lequel seuls ils se sont assis, un poignard et un pistolet chargé. Toutefois, les preuves recueillies contre ces prévenus n'ont pas paru suffisantes pour déterminer leur mise en accusation.

La colonne, commandée par le général en chef, s'arrêta à la porte Saint-Denis, où elle fit une halte de quelques instants. Au retour, des coups de feu, dirigés sur l'état-major, partirent de la petite rue Notre Dame de Bonne-Nouvelle, qui débouche sur le boulevard de ce nom. Un peloton de gendarmerie mobile s'engagea dans cette rue, sur l'ordre de ses chefs, et y fit une décharge qui mit en fuite les assaillants.

L'instruction a constaté qu'au passage et au retour de la colonne du général un grand nombre d'individus, placés sur la terrasse du cercle des Amis de la Constitution, boulevard Montmartre, 12, s'étaient signalés par les marques de sympathie non équivoques et par les excitations qu'ils avaient données ouvertement à la révolte. Les cris de« à bas les traîtres! à bas les bourreaux! » s'y faisaient notamment entendre. Parmi ceux qui témoignaient le plus d'exaltation, on distinguait un lieutenant de garde nationale en uniforme : c'était le sieur Laffont, secrétaire de l'Association, et qui fut arrêté caché derrière un canapé, quand l'ordre fut donné de pénétrer dans la maison.

La manifestation dispersée sur les boulevards, les factieux se répandent dans les rues aux cris de : « Vive la Constitution! aux armes! aux barricades! »

Rue Laffitte, rue Richer, place des Italiens, rue Richelieu, des gardes nationaux sont violemment désarmés. Le sapeur Camus, entre autres, est entouré au coin de la rue de la Bourse par une bande d'environ quatorze individus, dont le chef porte une tunique d'officier et qui lui enlève sa carabine. A la même heure, des groupes plus ou moins nombreux, tous conduits par des individus portant l'uniforme de la garde nationale, se portent sur les magasins des armuriers André fils, boulevard Saint-Martin, 3 bis; Blanchard-Houllier, rue de Cléry, 36; Claudin, rue Joquelet, 1, et s'emparent, en brisant les devantures, des armes et des cartouches qu'ils y rencontrent.

Pendant que ces faits s'accomplissent, et que les factieux s'efforcent de faire sortir de la manifestation le désordre et la collision qui en étaient le but, les représentants de la Montagne se réunissaient rue du Hasard, 6, et l'artillerie de la garde nationale à son état-major, au Palais National.

L'artillerie de la garde nationale avait été, il est vrai, convoquée comme les autres légions dans la matinée: mais l'ordre de convocation, signée du général Perrot, n'était parvenu à l'état-major qu'à neuf heures quinze minutes, et il avait été suivi peu après de l'ordre de faire rentrer les batteries.

Or, l'instruction établit les faits suivants :

La *Démocratie pacifique* du 13 (édition du matin) annonçait, comme a l'a vu par l'article cité plus haut, que dans une réunion des officiers d'artillerie tenue le 12, sous la présidence du colonel Guinard, on avait reconu à l'unanimité que la Constititution était violée, et décidé que les artilleurs seraient invités à se rendre à la manifestation du 13.

Les journaux de départements recevant la correspondance autographiée de l'accusé Paya, notamment le *National de l'Ouest* du 15, la *Ruche de la Dordogne* du 15, le *Peuple Souverain* de Lyon du 15, contiennent un article daté de Paris, du 12, intitulé : *Esprit de la garde nationale*, dans lequel on lit ce qui suit : « La France entière connaît l'esprit démocratique qui anime la légion de l'artillerie et son brave colonel Guinard ; la République peut compter sur elle. »

Delarue trompette de la 1re batterie, arrêté dans la journée du 13 à la mairie du 6e arrondissement, lorsqu'il vient d'y accompagner l'accusé Suchet, déclare au témoin Turenne « qu'il est très-fatigué d'avoir passé la nuit à convoquer les chauds, chauds. »

Grun, trompette de la 14e batterie à Batignolles, est réveillé à trois heures trois quarts du matin par le capitaine Jourdain, qui lui donne ordre d'être à cinq heures à l'état-major au Palais-National.

Le major de la légion d'artillerie, l'accusé Maubé, quitte son domicile, rue Jacob, 3, à six heures du matin, dans un cabriolet qu'il envoie chercher par son portier. Il a annoncé la veille l'intention de partir à cinq heures.

Le colonel Guinard, lui-même en habit de ville, et un grand nombre d'artilleurs en uniforme, arrivent au Palais-National vers neuf heures, avant toute convocation.

De leur côté, et dès neuf heures aussi, des représentants arrivent rue du Hasard, dans le lieu des réunions de la Montagne. Un grand mouvement est remarqué durant toute la matinée aux abords de la maison portant le n° 6. C'est une circulation active d'artilleurs et de gardes nationaux d'une mauvaise tenue, disent plusieurs témoins. Contrairement aux habitudes des jours ordinaires, de nombreuses voitures stationnent à la porte; quelques-unes amènent des hommes en blouse et à longue barbe. La commission des vingt cinq est en rapport avec la Montagne. L'accusé Chipron avoue qu'il a assisté à cette réunion du matin. Suivant le compte rendu saisi chez Merlet, une conférence aurait également eu lieu, dans la matinée, entre les représentants de la réunion de la rue du Hasard et la commission des Droits de l'Homme, au sujet du Conservatoire des Arts-et-Métiers, qu'ils était déjà question de faire occuper par les sectionaires de cette société, en même temps que par l'artillerie de la garde nationale.

Ce qui est certain, c'est qu'à l'instant où le cri : Aux armes ! vient d'être poussé par les individus que la marche des troupes refoule dans la rue Richelieu, les représentants quittent, comme à un signal donné, la maison du n° 6; ils la quittent avec la résolution de se rendre au Conservatoire des Arts-et-Métiers, car, lorsque quelques instants plus tard les accusés Suchet, Fargin-Fayolle et Pilhes s'y présentent, ils apprennent des gens de la maison que la Montagne est réunie au Conservatoire, où ils se rendent en effet. Les représentants marchent par groupes de distance en distance; un témoin en a compté cinquante-trois.

L'accusé Ledru-Rollin est au premier rang. Près de lui est l'accusé Gambon. Rattier est reconnu par son coiffeur. Un second sergent est signalé. La concierge, qui a vu venir aux réunions Boichot, Rattier et Commissaire, croit qu'ils étaient tous les trois à celle du 13. Le nom de l'accusé Félix Pyat est prononcé dans l'escalier.

Les représentants s se dirigent, par le passage Hulot, vers le Palais-National, où les artilleurs de plusieurs batteries sont réunis dans le jardin, malgré le contre-ordre déjà expédié au colonel par l'état major général.

L'arrivée des représentants coïncide avec les nouvelles qui annoncent la déroute de la manifestation. Après eux se précipite dans le jardin une foule turbulente qui crie : « Aux armes! on égorge nos frères; aux armes!» Quelques instants avant, un artilleur était descendu de voiture rue de Valois, montrant du sang qu'il avait au visage. Ses camarades l'avaient accueilli par de chaleureuses démonstrations et en criant : Aux armes! Les carabines avaient été ostensiblement chargées. En même temps, des armes étaient remises à l'état-major à ceux qui n'en avaient pas et qui en demandaient.

Ledru-Rollin et une trentaine de représentants, passant du jardin dans la rue de Valois, entrent à l'état-major. Le capitaine Michaud, qui prend leurs noms, se souvient de ceux des accusés Boichot, Rattier, Considérant. Ledru-Rollin est introduit dans le cabinet du colonel Guinard.

Les cris de : « Vive la République romaine! vive la Constitution! vive la Montagne! vive Ledru-Rollin! à bas Changarnier! » se font entendre dans le jardin. Ledru-Rollin vient d'être aperçu à la fenêtre de l'état-major.

Après une courte conférence, tous descendent successivement; le témoin Denain, qui demeure en face, entend Ledru-Rollin et Guinard dire : « Il faut soutenir cette affaire-là! »

Guinard entre dans le jardin, où il est bientôt suivi de Ledru-Rollin. Il fait former le cercle aux artilleurs, et leur adresse l'allocution suivante, dont le témoin Legrand, entre autres, croit avoir exactement retenu les termes :

« Mes amis, nous touchons à un moment grave, suprême... à un de ces moments qui décident du sort d'une nation.

» Il n'y a plus à hésiter, il faut prendre un parti.

» Pour moi, je vous le déclare, dans ma conscience d'honnête homme, de républicain, la Constitution a été audacieusement violée! Les représentants de la Montagne ont juré de la défendre... Je marche avec la Montagne. Ce n'est pas comme votre colonel que je vous parle en ce moment, mais comme homme politique, j'obéis à mes convictions. Vous êtes donc libres tous de faire ce que bon vous semblera. Que ceux qui partagent mes opinions me suivent, que ceux qui ne les partagent pas se retirent. »

Puis, les interpellant, il leur dit à plusieurs reprises : « Jurez vous de défendre la Constitution? »

Des acclamations s'élèvent des rangs des artilleurs, qui crient « vive la Montagne! » en agitant leurs sabres. « Eh bien! reprend Guinard, l'heure du départ a sonné. »

Pendant cette scène, Ledru-Rollin s'est approché avec Boichot, Rattier, Considerant et les autres représentants qui les ont suivis. Plusieurs d'entre eux ont leurs écharpes. Ledru-Rollin prononce quelques paroles; il déclare que la Montagne se confie à la légion d'artillerie, et qu'elle se rend aux Arts-et-Métiers.

Il est alors environ deux heures. Ledru-Rollin et Guinard prennent la tête de la colonne, et l'on se met en marche, quatre par quatre, par la cour des Fontaines et la rue Montesquieu. Dès cette rue, le cri « aux armes! » se fait entendre proféré par les artilleurs; mais tous les artilleurs, il faut se hâter de le dire, n'ont pas pris le parti de l'insurrection. Après l'allocution de l'accusé Guinard, un grand nombre d'entre eux se sont retirés; quelques-uns ont été insultés et menacés par ceux qui restent. Le maréchal-des-logis Miller entend dire, au moment où il s'éloigne : « Est-ce que nous n'allons pas f... des coups de carabine à ces blancs-là? » L'artilleur Marlier se sépare du groupe à la rue Montesquieu, en disant : « C'est une révolution. » Legrand et Carrière font mieux encore; ils vont quitter leur uniforme et se placer, en volontaires de l'ordre, dans les rangs de la garde nationale.

La colonne qui se dirige vers le Conservatoire se compose environ de 25 à 30 représentants, de 150 artilleurs armés, dont les premiers font la haie de chaque côté des représentants, et d'une escorte d'hommes en blouse qui grossit dans le trajet. Elle parcourt ainsi les rues du Bouloy, Coq-Héron, de la Jussienne, Mandar, Beaurepaire, du Renard-Saint Sauveur, Saint-Denis, Grenétat, Saint Martin. Rue Mandar, douze représentants environ sont revêtus de leurs insignes; de ce nombre sont Ledru-Rollin, Boichot et Rattier. Dans le cours du trajet, à diverses reprises, les représentants, notamment Ledru-Rollin et Considerant, agitent leurs chapeaux en l'air en criant : Vive la Constitution! Vive la République! Les artilleurs et leur colonel y ajoutent les cris de : Vive la Montagne! Vive Ledru-Rollin, qui défend la Constitution! Aux Arts et Métiers! Le cri : Aux armes! s'élève fréquemment, soit des rangs des artilleurs, soit des rangs des individus en blouse qui suivent ce cortége insurrectionnel. Mais partout ces cris, ces excitations demeurent sans écho et trouvent la population indifférente ou indignée.

Les représentants et les artilleurs arrivent ainsi en vue du Conservatoire au moment où la foule, repoussée des boulevards, afflue rue Saint-Martin. Ils pressent le pas. La grille est ouverte ou s'ouvre devant l'injonction des représentants. Il entre à ce moment, selon le concierge Ratte, 20 ou 25 représentants, 120 ou 150 artilleurs, et un certain nombre d'autres individus en habit bourgeois ou en blouses. Sous quelques blouses on remarque une mise d'une certaine recherche.

Le poste placé à la grille est composé de quinze voltigeurs du 18e léger, commandés par le sergent Tronche. On crie qu'il faut le désarmer. Boichot s'avance, tend la main au sergent et dit : « Pourquoi les désarmer? Ils sont à nous. » Rattier, coiffé d'une casquette portant le n° 48, s'adresse en ces termes au sergent, auquel il donne aussi une poignée de main : « Je suis le représentant de l'armée; mieux qu'un autre je respecte un chef de poste; il ne vous sera rien fait, mais criez avec nous : Vive la Constitution! vive la République!... Je vous somme de rendre vos cartouches, autrement on vous désarmera, on vous écrasera dans le poste. »

«Ecoutez donc votre représentant,» dit l'accusé Guinard.

« N'ayez pas peur! ajoute un homme de forte corpulence qui intervient en frappant sur l'épaule du caporal Crance, nous ne voulons pas vous faire de mal; vous pouvez me croire, c'est Ledru-Rollin qui vous parle. »

Prières et menaces, tout échoue devant la simple mais fidèle fermeté du sergent et du caporal, qui, sans forces suffisantes pour résister, ne répondent pas aux harangues, n'abandonnent pas leurs armes et ne livrent pas leurs cartouches. Le capitaine Rheins, de la 6e légion, résiste avec la même fermeté aux tentatives dont il est l'objet.

Rattier, qui insiste, est réduit à prendre à la dérobée, dans la giberne de Crance, un paquet de cartouches dont celui-ci a reconnu l'enveloppe trouvée depuis dans les cours du Conservatoire. Rattier enfin fait transporter le poste dans la deuxième cour et le fait surveiller par des factionnaires fournis par les artilleurs.

Le directeur du Conservatoire, M. Pouillet, arrive sur l'avis qui lui est donné. C'est Ledru-Rollin qui, le premier, s'adresse à lui, sur le seuil de la cour des laboratoires, en lui disant : « Nous sommes traqués et sabrés sur les boulevards; nous venons vous demander un asile, un lieu pour délibérer. »

Après de vaines observations, adressées successivement par M. Pouillet aux accusés Ledru-Rollin, Guinard et Considerant, sur une invasion qu'il ne dépendait plus de lui d'empêcher, les représentants sont introduits dans la salle de l'ancien amphithéâtre. Ils n'occupent qu'un moment ce local, et ils vont s'établir, pour délibérer, dans la salle de dessin, dite des Filatures. Plusieurs d'entre eux s'installent aussi autour d'un bureau placé sous la galerie qui longe cette salle. Ils se font donner de l'encre et des plumes par le concierge Cotterel. Deux représentants et cinq ou six artilleurs montent dans le logement du sieur Vic, gardien des travaux, et réclament de lui le plan du Conservatoire, qui a été retrouvé plus tard par des soldats du 24e de ligne, sur la table de la salle des Filatures.

Cependant, le colonel Guinard et les officiers qui l'accompagnent font placer des artilleurs en sentinelles aux diverses entrées. A la grille de la rue Saint-Martin, des hommes armés ont ordre de ne laisser sortir personne, et de ne laisser entrer que des individus désignés. Il faut un ordre spécial pour faire entrer l'accusé Kersausie, qui se présente.

Un représentant en écharpe, que le témoin Grun signale comme un homme mal mis et de formes campagnardes, dit, à travers la grille, à la foule qui se presse pour entrer, d'aller chercher des armes et qu'on lui ouvrira. Il ajoute : « Montez dans les maisons, vous jetterez des tuiles sur la tête des troupes. » C'est presque aussitôt après qu'ont commencé les désarmements des gardes nationaux dans les maisons de la rue Saint-Martin, n. 221, 239, 247.

A l'entrée d'une des salles du Conservatoire, M. Pouillet trouve un factionnaire, artilleur ou autre, qui lui dit que la commission des cinq délibère. La déclaration collective du comité socialiste et du comité de la presse, insérée dans les journaux du 12, annonçait précisément la nomination de cette commission.

Trois barricades sont commencées à l'intérieur par les artilleurs : l'une au fond de la cour des Laboratoires, au coin du réfectoire; deux représentants y travaillent.

Une autre, derrière une porte ouvrant sur la rue Saint-Martin, à la suite du n° 220; une troisième, dans la brèche d'un mur cernant l'emplacement de maisons récemment démolies. A cette brèche, un homme en blouse se tient, le fusil à la main, l'oreille au guet, dans l'attitude de quelqu'un prêt à faire feu.

La commission des vingt-cinq, du comité démocratique socialiste, et la Société des droits de l'Homme, partagent avec l'artillerie la mission de soutenir la Montagne et de fournir des hommes d'exécution à ce mouvement révolutionnaire, dont le Conservatoire est devenu le siége.

Au moment où la colonne des représentants et des artilleurs prend possession du Conservatoire, l'accusé Dufélix, porteur d'une carte rouge à sa casquette et marchant à la tête de cinquante ou soixante individus, dont quelques-uns sont armés, fait irruption rue Bourg l'Abbé, n° 22, la baïonnette en avant, sur le magasin de l'armurier Lepage, protégé par un poste de garde nationale de la 6e légion. L'énergique résistance du lieutenant Hemmerlé et du poste empêche seule le pillage des armes.

La présence de Chipron au Conservatoire est établie par sa carte du comité démocratique socialiste qu'il a perdue, par son aveu et par la déposition du témoin Grégoire.

Napoléon Lebon a été vu par le témoin Grégoire et par d'autres témoins.

La lettre déjà citée de Songeon au sieur Hodé établit que cet accusé était au Conservatoire, ainsi que Servient, Tessier Dumotay, Morel et Madier de Montjau jeune.

« Ah ! si tout le monde avait fait son devoir, ajoute Songeon, quelle magnifique affaire! Si vous saviez tout ce que j'ai appris des troupes, les 13 et 14, pendant une course désespérée dans Paris. Mais on ne s'y reprend pas à deux fois pour une pareille partie. Ceux qui ont laissé Ledru Rollin sauver seul, ou à peu près, l'honneur de la Montagne, quand tout était perdu, sont bien coupables. Mais si la Montagne en corps fût venue à dix heures, à midi, même encore à deux heures, tout était fini et sans peut-être brûler une amorce avec la ligne, on eût dévoré les Vincennes, qui auraient reculé devant la garde nationale, et on avait la garde nationale par la Montagne. Le Peuple a bien fait de ne pas s'engager sans elle. On a grand tort de l'accuser aujourd'hui; et qui l'accuse? ceux qui n'ont pas eu le courage de brûler leurs vaisseaux.

» Adieu, mon cher Hodé, et encore une fois, merci mille fois. Je vous supplie, dès que vous aurez des nouvelles de nos autres amis, faites-les-moi tenir, vous, notre providence à tous. C'est bien assez de l'amer chagrin d'un Février socialiste perdu. Réunissons-nous au moins les fidèles pour nous consoler, nous défendre et combattre partout et toujours, à la vie, à la mort.

» Mille amitiés.

» 20 juin.

» SONGEON. »

La pièce saisie chez Merlet annonce, dans le compte-rendu du 13, que les membres de la Société des Droits de l'Homme ont payé de leurs personnes au Conservatoire, concurremment avec l'artillerie de la garde nationale; que trois sectionnaires ont perdu la vie dans les engagements avec la troupe; que d'autres ont été blessés, d'autres faits prisonniers. En effet, indépendamment de Chipron et de Napoléon Lebon, qui, tous deux, appartiennent à la fois à la commission des vingt-cinq du comité socialiste et à la Société des Droits de l'Homme, l'instruction trouve encore au Conservatoire l'accusé Villain, ancien président du comité central de cette dernière société. Il est vu dans les cours, exerçant une sorte de commandement sur des individus porteurs de cartes à leurs chapeaux. Il est reconnu par le concierge; on se le montre, en disant : « Voilà le fameux Villain! Il se présente, à la tête de onze de ces individus, dans les appartements de M. Pouillet, dont le domestique le reconnaît. Il explore les communications qu'il suppose exister avec la rue du Vert-Bois, et se retire en laissant un factionnaire à la porte. Il va de là présider à la construction d'une barricade, rue Saint Martin.

Une première fois, en effet, devant le Conservatoire, il avait dételé lui-même, aidé de ceux qu'il dirige, les chevaux d'un omnibus (Dame-Blanche) allant de Saint-Sulpice à la Villette; mais quelques artilleurs s'étant écriés : « Pas de barricades ici, cela nous gênerait; il faut les faire plus bas! » les chevaux avaient été remis à la voiture, qui s'était éloignée. Cette fois, c'est une charrette de fumier qui est dételée et renversée par Villain; on y joint un tombereau vide et des roues de voiture, qu'on va chercher chez le témoin Bonnaire, au numéro 247, et la barricade s'étend du nº 216 au nº 249. Elle se trouve située entre la porte Saint-Martin et la grille du Conservatoire. Non seulement les artilleurs ne s'opposent pas à sa construction, mais deux d'entre eux y travaillent, et d'autres viennent y monter la garde.

Telles sont les forces qui s'apprêtent à défendre le lieu où délibère la Montagne; tels sont les moyens intérieurs et extérieurs qu'on organise pour le moment autour d'elle. Pendant ce temps-là, les représentants sont toujours dans la salle des Filatures; leur conférence est animée; elle n'est pas exempte d'inquiétude sur ce qui se passe au dehors.

Le concierge, qui va et vient, entend parler de la mairie du 6ᵉ arrondissement et prononcer le nom de Forestier. Le témoin Dupin entend Ledru-Rollin dire dans la cour du Cloître : « Forestier n'arrive pas! Faut-il sortir pour haranguer le Peuple, ou renoncer à notre projet? » Dans un autre moment, un représentant monte sur une table de la salle, et dit à voix haute : « Nous perdons notre temps d'une manière fâcheuse; les instants sont précieux, il faut en finir. » Plusieurs écrivent. Des billets sont remis dans la cour à des jeunes gens qui les portent au dehors; d'autres billets, au contraire, arrivent du dehors et apportent des avis. Tel est celui écrit au crayon qui a été retrouvé en morceaux le 14, et qui est ainsi conçu :

« Il serait, je crois, très à propos qu'un certain nombre d'entre vous parussent dans la rue avec leurs insignes; nous nous assurerions par avance du quartier en poussant une reconnaissance chaque fois; Kersausie, Lemaître et moi, nous pouvons faire ce service d'éclaireurs.

« *Tibi*. D. »

Plusieurs représentants se détachent, en effet, du Conservatoire pour aller propager l'insurrection.

L'accusé Suchet, provoqué par l'impatience qu'exprime Ledru-Rollin à raison de l'absence du colonel Forestier, se rend à la mairie du 6ᵉ pour y chercher ce dernier. L'accusé Guinard le fait conduire par le trompette Delarue. Arrivés à la mairie, ils sont tous deux retenus prisonniers.

L'accusé Beyer, revêtu de son écharpe, suivi d'un élève de l'école d'Alfort et d'une trentaine d'hommes en blouse, se rend rue Saint-Denis au poste des bains Saint-Sauveur, et cherche inutilement à l'entraîner au secours de la Montagne. Il dit aux gardes nationaux que, comme représentant, il les délie de tout engagement envers le président de la République et le gouvernement. Dans les rues qu'il parcourt, il crie : « Aux armes! » et invite le Peuple à faire des barricades. Arrêté, puis relâché au poste des bains Saint-Sauveur, il reprend sa marche et ses cris séditieux, et finit par aller demander à un pharmacien de la place des Petits Pères de le soustraire à l'arrestation dont il se voit menacé.

L'accusé Jannot, en compagnie du lieutenant colonel Périer, l'un des organisateurs de la manifestation, se présente, sans plein succès, à la mairie de Belleville. Il dit au maire que, délégué de la Montagne, en permanence au Conservatoire, il est chargé de s'entendre avec lui. Il proclame que la minorité de l'Assemblée a cru devoir se réunir pour agir contre la majorité, complice de la violation de la Constitution; qu'elle est protégé par l'artillerie de la garde nationale, et qu'il faut se rallier à la minorité. Il ne rencontre chez le maire et chez les gardes nationaux réunis à la mairie qu'un refus très net de reconnaître en lui la mission qu'il allègue. Il se retire, en rendant le maire responsable de ce qui pourra arriver.

Ce n'est pas seulement à Paris, c'est encore aux départements que la Montagne envoie du Conservatoire le mot d'ordre et le signal de l'insurrection. Au pied des bureaux où avaient écrit les représentants on a retrouvé, le soir même et le lendemain, soit entières, soit lacérées, des lettres que la précipitation de la fuite n'avait pas laissé le temps d'anéantir. L'attentat est écrit tout entier dans les trois pièces qui suivent :

« Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le 13, à deux heures.

» Cher président,

» L'insurrection a éclaté, elle se répand dans tout Paris.

» La Montagne est en permanence, gardée par l'artillerie de la garde nationale. Le peuple court aux armes pour soutenir la Constitution. Grenoblois, aux armes pour soutenir vos frères de Paris! Aux armes! votre représentant va peut être mourir pour vous.

» L. AVRIL. »

« A M. Duchesne, imprimeur à Châlons-sur-Saône.

» Deux heures et demie. Après la manifestation pacifique qui a été repoussée par les sergents de ville, qui ont tué trois à quatre hommes, la Montagne a traversé la ville aux cris de : « Vive la République! Vive la Constitution! » et s'est constituée en permanence au Conservatoire des Arts-et-Métiers, d'où nous faisons une proclamation au Peuple pour l'appeler aux armes. Donnez le signal, de suite, partout. L'épée est sortie du fourreau. Communiquez cette lettre au bassin houiller, à Mâcon, etc. il n'y ai plus à hésiter.

» Salut fraternel.

» 13 juin.

E. MÉNAND, VICTOR HEITZMANN, ROUGEOT, ROLLAND, CH. PFLIEGER, LANDOLEPH.

« A M. Roth Grappin, limonadier à Châlons-sur-Saône.

» e ne sais si ma lettre à Duchesne parviendra; je vous ette à tout hasard ces deux mots, pour vous dire qu'à la suite d'une manifestation pacifique, que la police a ensanglantée, la Montagne s'est mise en permanence aux Arts-et-Métiers. Une proclamation au Peuple est lancée, on l'appelle aux armes, aux cris de : « Vive la République! vive la Constitution! » Faites votre affaire. La question est engagée à la mort. Faites votre devoir, citoyens de Saône-et-Loire.

» Salut fraternel.

» VICTOR HEITZMANN, E. MÉNAND.

» 13 juin, trois heures après midi.

Il résulte de l'expertise ordonnée par l'instruction que le corps des deux dernières lettres est tout entier de la main de l'accusé Ménand, l'un des signataires.

Une proclamation et un appel aux armes sont, en effet, lancés, comme l'annoncent ces deux lettres. Vers trois heures, des groupes nombreux stationnent devant une affiche imprimée sur papier rouge, apposée rue de la Jussienne, 21, sur les volets de la devanture du magasin du sieur Carpentier. Carpentier enlève cette affiche; mais un de ses voisins, craignant les rumeurs que ce fait excite dans la foule, va la placer sur le mur de la maison en face, n° 22, où elle est arrachée et saisie, une demi-heure après, par les capitaines Bernard et Fontaine, de la troisième légion. Voici le texte littéral de l'affiche :

AU PEUPLE.

A LA GARDE NATIONALE.

A l'Armée.

« La Constitution est violée ! le Peuple se lève pour la défendre...

» La Montagne est à son poste.

AUX ARMES ! AUX ARMES !

» Vive la République ! Vive la Constitution !

» Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, le 13 juin, à 2 heures.

» Les représentants de la Montagne :

» Ledru-Rollin, Landolphe, Heitzmann, Rougeot, Bertholon, Mathé, Rolland, Gindriez, Racouchot, Martin Bernard, Austett, Gaston Dussoubs, Faure, Rattier, Ennery, Fargin-Fayolle, Pelletier, Baudin, Viguier, Pflieger, Combier, Boch, Jollivet, Chovelon Greppo, Richardet, Fond, Sartin, Labrousse, Hofer, Lasteyras, Monnier, Saint-Marc Rigaudie, Breymand, Sommier, Cassal, Chouvy, Jannot, Maigne (Arnaud du Var), Salmon, Suchet, Benoit, Rouet, Savoie, Avril, Terrier, Jehl, Ponsaude, Vauthier, Duputz, Daniel Lamazière, Rouaix, Cantagrel, Miot, Michel (de Bourges), Malardier, Louriou, Pilhes, Rochut, Commissaire, Detours, Deville, Ronjeat, Roselli Mollet, Nadaud, Antony Thouret, Montagut, Marc Dufraisse, Gilland, Delavallade, Gambon, Richard (du Cantal), Pierre Leroux, Durand-Sayoyal, Glaizal, Laurent, Robert, Lefranc, Guyter, Cholat, Bourzat, Chavoix, Ménand, Denayrousse, Penières, Guisard, Mie, Vignes, Chaix, Parfait, Bandsept, Bancel, Wacheraisse, Kopp, Testelin, Latrade, Doutre, Pascal Duprat, Brives, Boichot, Versigny, Bruckner, Delebecque, Fawtier, Westercamp, Beyer (Eugène), Considerant, Renaud, James Demontry, Derrier, Baune, Boysset, Bruys, général Rey, Saint-Ferréol, Rantian, Bouvet, (Aristide), Bajard, etc... »

Vers sept heures du soir, un autre exemplaire imprimé sur papier blanc est enlevé rue Chapon, au coin de la rue Transnonain, par l'inspecteur de police Schlegel et des voltigeurs du 62e de ligne, commandés par l'adjudant Dograu.

Les signatures de représentants apposés au bas de cet appel aux armes sont au nombre de 119. On y trouve 29 noms appartenant aux trente et un accusés de cette catégorie Les deux noms qui manquent sont ceux de Kœnig et de Félix Pyat.

Les placards dont il vient d'être question sortaient de l'imprimerie du sieur Boulé, rue Coq Héron, 5. Le manuscrit y avait été apporté, avant trois heures, par cinq ou six compositeurs du journal le *Peuple*, dont les bureaux sont au premier étage de la même maison. Aux observations que leur avait faites l'employé Lenor, ils avaient répondu que ce jour-là ils étaient maîtres, et ils avaient passé outre à la composition et au tirage à la brosse, emportant pour cela la forme dans les ateliers du *Peuple*. Une expertise a achevé cette démonstration, en retrouvant parmi les caractères de l'imprimerie Boulé ceux qui avaient servi à l'impression du placard. La forme avait été décomposée par Lenor, aussitôt qu'elle avait été rapportée, afin, dit ce témoin, d'empêcher la continuation du tirage. Selon Lenor, le manuscrit ne portait pas de signatures. Les noms auraient été pris sur un journal qui était dans les mains de ces ouvriers,

Enfin on a trouvé parmi les papiers saisis, le 13 au soir, dans les bureaux du *Peuple*, un fragment d'affiche provenant évidemment de l'un des exemplaires du même placard.

Au moment où, avec cet accord de vues, avec cet ensemble, se passent sur divers points les faits qui viennent d'être rapportés, l'accusé Paya écrit à ses correspondants en province la lettre suivante, dont un exemplaire autographié a été saisi à Lyon, dans les bureaux du journal le *Républicain* :

« Paris, le 13 juin 1849.

» Mon cher correspondant,

» De peur que le ministère aux abois n'arrête ma correspondance à la poste, en même temps qu'il arrêterait nos journaux, je prends la précaution de vous écrire cette lettre sous enveloppe blanche et à votre adresse particulière, indépendamment de mes envois ordinaires qui partent dans la forme accoutumée. Mon courrier de ce jour est très complet.

» Si vous êtes privé de ma correspondance, tenez ceci pour certain : tout Paris est debout et une grande bataille se prépare; une manifestation immense vient d'avoir lieu; demain la République sera sauvée si nos prévisions ne sont pas trompées. Mais les royalistes peuvent faire verser des torrents de sang, car ils jouent leur va tout en ce moment.

» Préparez vos localités en conséquence !

» Salut et fraternité.

» Signé : **J.-B. PAYA,**

» Directeur de la correspondance démocratique. »

Cette lettre se trouve reproduite, moins la signature, dans la *Ruche de la Dordogne*, du 15 juin, à Ribérac ; dans *la Fraternité* du 16, à Carcassonne ; dans le supplément au *Montagnard du Midi* du 16, à Montpellier.

Mais il n'était pas réservé à ces coupables efforts, à ces anarchiques espérances de disposer ainsi de l'ordre et de la paix du pays.

Une compagnie de la 6e légion, commandée par les capitaine Goubeau et Dupuis, occupe la rue du Ponceau. Averti par le garde à cheval Pierron, de la construction de la barricade de la rue Saint Martin, elle arrive par le passage du Cheval-Rouge, et s'avance tournant le dos au boulevard. Les artilleurs placés derrière la barricade mettent la crosse en l'air ; les gardes nationaux leur crient de défaire la barricade.

A ce moment ils reçoivent une décharge de cinq ou six coups de fusil, après laquelle ils voient les artilleurs se replier sur la grille du Conservatoire. Le capitaine Goubeau fait battre la charge, et la compagnie marche la baïonnette en avant. Une seconde et plus forte décharge part du côté de la grille. D'autres coups de feu sont en même temps tirés de la rue Grénétat, où existe alors un groupe nombreux d'hommes en blouse et d'artilleurs. Les traces et la direction des balles provenant de ces coups de feu ont été constatés dans l'enfoncement qui existe au point de jonction des maisons nos 249 et 251. Le capitaine Goubeau reçoit une balle à la jambe ; le sieur Hubert a son képi coupé et une contusion au visage ; son clerc Ragot reçoit une balle dans sa botte. C'est alors, et seulement alors, que la compagnie Goubeau répond au double feu qu'elle vient d'essuyer.

L'instruction a jeté sur ce point une complète lumière. Les deux capitaines, tous les gardes nationaux, les pompiers du Conservatoire, d'autres témoins encore s'accordent sur ces faits. Le témoin Hubert, qui a désarmé un artilleur auprès de la barricade, en a vu un autre sortir deux fois de la grille du Conservatoire, et deux fois faire feu sur la garde nationale. Il résulte de l'expertise à laquelle a fait procéder l'instruction que, sur quinze carabines provenant des artilleurs arrêtés aux Arts-et-Métiers, onze venaient de faire feu récemment.

Le bruit de ces décharges amène du boulevard, au pas de course, quatre compagnies du 62e de ligne commandées par le chef de bataillon Gelly de Montcla. Le général L. Cavaignac et le colonel du 62e de ligne accompagnent cette colonne, qui franchit la barricade.

Dans la rue, à quelques pas de cette barricade, deux représentants en écharpe sont arrêtés au milieu des artilleurs qui mettent en ce moment la crosse en l'air. L'un est l'accusé Maigne; l'autre, d'abord designé comme étant l'accusé Fargin-Fayolle, paraît être l'accusé Daniel Lamazière. Les artilleurs se précipitent dans le Conservatoire dont ils essaient de refermer et de défendre la grille, mais une compagnie, commandée par le lieutenant Castelbon, force cette résistance et pénètre la première dans les cours.

A ces mots : « Voilà la ligne ! » on entend sortir des rangs des hommes qui ont des cartes à leur chapeau le cri : « Les représentants en avant ! »

Le poste ordinairement occupé par la ligne est alors occupé par l'artillerie, quelques représentants sont au milieu d'eux; c'est là que sont arrêtés les accusés Deville, Pilhes, Boch, Vauthier et Fargin-Fayolle.

La compagnie du lieutenant Castelbon est divisée en deux sections, la deuxième est confiée au commandement du sous-lieutenant Solon; toutes deux reçoivent l'ordre de parcourir l'établissement, et de ramener vers la grille tous ceux qu'elles arrêteront.

Le sous-lieutenant Solon, qui se dirige à gauche, trouve des artilleurs armés et cachés derrière une voiture de porteur d'eau dont ils ont fait une barricade. Ces hommes se lèvent à l'approche des soldats, qui reçoivent l'ordre de ne pas tirer les premiers, puis ils se sauvent par un couloir que leur indique une femme.

A partir de ce moment, la déroute est complète, et il s'opère par toutes les issues une fuite dont l'ardeur n'est égalée que par l'audace et la témérité de l'entreprise factieuse qui vient d'être vaincue.

Quand la troupe du lieutenant Castelbon arrive à la salle des Filatures, ceux qui s'y trouvent, représentants et artilleurs, se précipitent dans le jardin par les fenêtres; les uns par les vasistas ouverts, les autres en brisant les carreaux. On trouve le soir, au pied de ces fenêtres, à l'intérieur, les caisses superposées qui ont servi à les escalader; à l'extérieur, les fragments des vitres brisées.

Un instant après, dans cette salle ainsi désertée, le témoin Dupin rencontre Ledru-Rollin, qui lui demande un moyen de fuite, et qui, sur son indication, gagne le jardin en passant par le vasistas d'une des fenêtres.

Déjà d'autres individus ont envahi l'habitation du directeur pour s'y faire indiquer et ouvrir les issues. Parmi eux est un ancien membre de la société des Droits de l'Homme, qui, par son ton de commandement, s'attire quelques paroles sévères de M. Pouillet. Sur l'ordre de son maître, le domestique Cœurdevey ouvre à ces hommes la porte du jardin donnant au coin de la rue du Vert Bois et de la rue Vaucanson; c'est par cette porte que se précipitent aussi, sans même prendre le soin d'en ouvrir le battant inférieur, ceux qui s'échappent par les fenêtres de la salle des Filatures. L'un d'eux est blessé à la main; sa poche laisse sortir un bout d'écharpe. C'est par cette porte enfin que, quelques minutes plus tard, sort Ledru-Rollin, un manteau sur le bras.

Il est rencontré, rue des Fontaines, par le témoin Petet. Il est alors avec Martin Bernard et un autre individu qui paraît être Considerant.

Guinard, en uniforme, refuse ces moyens de retraite. Il attend environ une demi-heure chez M. Pouillet, et de là regagne en voiture l'état-major de l'artillerie.

A l'autre extrémité du jardin est une porte donnant du côté de la rue de Breteuil, sur le marché Saint-Martin; c'est par cette porte, après en avoir obtenu la clé du concierge Cotterel, que se sauve le plus grand nombre des fuyards.

Enfin, une dizaine d'artilleurs, auxquels se mêlent quelques hommes en habits bourgeois, franchissent, à l'aide d'une échelle, le mur qui longe la cour des Brevets, passent sur le toit de la maison rue de Breteuil, 7, et descendent dans la rue après avoir jeté leurs armes, en se laissant glisser par une corde attachée à la barre du réverbère. Trois d'entre eux, dont deux sont en uniforme et armés, entrent dans la maison par une fenêtre dont ils ont brisé les carreaux, et y abandonnent un fusil et une carabine.

Trois officiers d'artillerie, parmi lesquels sont les accusés Merliot et Maubé, vont changer de vêtements chez le sieur Boursin, marchand de vins, rue du Puits-Vendôme, n. 1, et y laissent leurs uniformes et leurs sabres.

Une compagnie du 24e de ligne, commandée par le lieutenant David, trouve, le soir même, entre autres objets abandonnés, soit dans les cours, soit sous un hangar, soit dans le jardin :

5 fusils, dont 4 chargés et 1 déchargé;
4 mousquetons d'artillerie chargés;
Un pistolet de poche chargé et un moule à balles;
9 cartouches et 15 balles de pistolet nouvellement fondues;
10 balles de calibre;
Une boîte de capsules.

Elle trouve, en outre, dans la salle des Filatures :

3 chapeaux, dont l'un contient une trentaine de bulletins au nom de Raspail;
Une casquette du 48e régiment de ligne, qui est celle de l'accusé Rattier;
Un billet au crayon laissé inachevé sur la table, et ainsi conçu :

« Nous sommes bloqués, Dieu sait si nous échapperons; tout est en insurrection; les barricades se dressent de toute part, l'armée agit avec la même..... »

Dans une petite pièce attenant au poste des pompiers, on découvre un fusil et trois carabines, un paquet entier de cartouches et plusieurs cartouches détachées; la tunique, le pantalon et le képi du sergent-major Boichot, en échange desquels il avait emporté le pantalon de toile du pompier Dufour.

Chez le sieur Ratte, concierge de la grille de la rue Saint-Martin, ont été laissés, par des individus prenant la fuite, trois écharpes et deux rosettes de représentants, des cartouches, une paire de pistolets de poche, une carabine et deux sabres, l'un de cavalerie, l'autre de garde national.

Aux objets déjà signalés il convient d'ajouter une enveloppe du *Moniteur* à l'adresse de l'accusé Daniel Lamazière, et une enveloppe de lettre à l'adresse de l'accusé Emile Kopp, trouvées le 14 par les magistrats dans la salle des Filatures et dans la galerie qui la précède sur la cour; une carte déchirée de représentant au nom de l'accusé Louriou, trouvée dans le jardin, près de la porte de la rue du Vert-Bois, par le jeune Pouillet; un billet écrit par le sieur de Caudin à l'accusé Cantagrel, dont la présence est, de plus, attestée par le témoin Grégoire.

Ce n'est pas seulement ce qui passe dans les murs du Conservatoire ou devant sa grille qui révèle le plan d'une attaque concertée, résolue d'avance : ce sont encore les faits extérieurs qui s'accomplissent simultanément tout autour, dans un arrondissement désigné d'avance, et qui tendent, soit à armer plus complètement l'émeute, soit à créer le centre et le foyer d'une active guerre civile. Ce sont, en un mot, les désarmements qui s'opèrent avec une sorte de régularité insurrectionnelle, et les barricades qui s'élèvent dans les rues environnantes.

Indépendamment des gardes nationaux déjà désarmés sur le passage de la manifestation, et des pillages d'armes commis ou tentés chez les armuriers Devisme, Claudin, Blanchard, Lepage, l'instruction constate que le nombre des gardes nationaux désarmés en moins de deux heures, dans le 6e arrondissement seulement, s'est élevé à cent quatre-vingt-dix. Tous ces faits de désarmement présentent entre eux, quant aux moyens employés, une analogie qui a son importance. Ce sont presque toujours dix ou douze individus en blouse, inconnus du quartier, qui, conduits par un homme bien vêtu, montent dans les maisons et réclament, avec des menaces ou des violences, des armes pour défendre la Constitution.

Pendant que les désarmements s'opèrent, les barricades s'élèvent.

Le 62e de ligne vient à peine d'arriver devant le Conservatoire, que le capitaine Pierret est détaché avec sa compagnie pour aller attaquer deux barricades, l'une rue Aumaire, entre la voûte Aumaire et l'extrémité de la rue Transnonain; toutes deux sont complétement et fortement construites. A son arrivée rue Jean-Robert, la compagnie est accueillie par une décharge; le lieutenant Loriot a son schako traversé par une balle; le voltigeur Grovilher reçoit trois coups de feu, dont l'un lui traverse le poignet; le sergent Sniders est également blessé à la main gauche; les deux barricades sont successivement enlevées. Il résulte des constatations de l'instruction qu'il y aurait eu trois morts et un blessé du côté des assaillants.

Rue du Pont-aux-Biches, des planches et des pièces de bois sont déjà disposées pour une barricade; le capitaine Vincent, de la 6e légion, et le capitaine Bayard, du 21e de ligne, s'y rendent avec leurs compagnies. En revenant par les rues de la Croix et Frépillon, ils essuient un feu de mousqueterie qui part du coin de la rue Phélippeaux; une charge à la baïonnette met en fuite les insurgés, qui abandonnent leurs armes et qui perdent deux hommes. Rue de Breteuil, rue Chapon, des tentatives de barricades ont lieu à l'aide de pavés déjà déplacés. Rue du Temple, vis-à-vis la rue Meslay, les chevaux d'un omnibus de Belleville sont dételés par une vingtaine d'hommes, dont quelques-uns portent la tunique de la garde nationale. Des gardes nationaux, se rendant en armes à la mairie, empêchent l'achèvement de la barricade.

Une partie de la 6e légion a, le 13 juin, dignement payé sa dette au devoir et au pays. Les capitaines Goubeau, Dupuis, Vincent, le lieutenant Hemmerlé et les hommes pla-

cés sous leurs ordres ont une part honorable dans les résultats obtenus contre les anarchistes. Il n'en est pas de même du colonel de cette légion, l'accusé Forestier. Après avoir passé sa matinée à recevoir des visites équivoques, le colonel Forestier n'est ce jour-là à aucun des postes où son devoir l'appellerait. Au Conservatoire des Arts-et-Métiers, où siége et délibère l'insurrection, il est attendu, réclamé; on compte sur lui, on l'envoie chercher. Vers trois heures, lorsqu'il sait que la Montagne est au Conservatoire, lorsque déjà le représentant Suchet a été arrêté venant le demander, il sort de la mairie, accompagné de quelques gardes nationaux et de quelques artilleurs; sur un ordre qu'il vient de recevoir, il va pour la première fois alors parler au général L. Cavaignac, à la porte Saint-Martin.

Il est, sur le boulevard, l'objet d'une espèce d'ovation; au retour, il ne rentre pas à la mairie avec l'officier d'état-major qui l'accompagne; il prend avec ceux qui le suivent la rue du Temple; au poste du Temple, où il s'arrête, on l'entend dire qu'il va aux Arts-et-Métiers. Dans le trajet, se joignent à lui, sans obstacle, des hommes en blouse armés et criant : « Forestier! Vive la Constitution! » Il parcourt ainsi les rues des Gravilliers, Transnonain, Aumaire, Frépillon, de la Croix, du Pont-aux-Biches, et revient par la rue Notre-Dame-de-Nazareth. Rue des Gravilliers, en vue des barricades qui s'élèvent, il donne des poignées de main, il crie avec son escorte : « Vive la Constitution! » dans un moment où ce cri est devenu le mot d'ordre de la révolte. Dans tout le cours du trajet, ces hommes dont il se laisse accompagner crient : « Aux armes! » et sous ses yeux désarment les gardes nationaux. Ce n'est qu'au retour, rue de Vendôme, que, de sa propre impulsion, le poste de la 6e légion, qui est au coin de la rue du Temple, désarme et disperse à son tour l'étrange cortége de son colonel.

Il faut ajouter que, dans cette même journée, sous la fâcheuse impulsion de quelques-uns de leurs officiers, et notamment du lieutenant-colonel Pascal, quelques compagnies de la 11e légion prenaient, sur la place Saint-Sulpice, une attitude qui préparait ostensiblement des forces à l'insurrection. L'autorité du général Sauboul y était, entre quatre et cinq heures, gravement méconnue, et ce désordre déterminait l'arrestation du lieutenant-colonel Pascal, en présence de sa légion. Quelque grave qu'ait été cet incident du 13 juin, quelle que soit la portée plus sérieuse encore qu'il acquiert de ce fait, que le lieutenant-colonel Pascal avait laissé, toute la nuit, sans exécution les ordres qu'il avait reçus de l'état-major, pour faire rétablir au dépôt central les 40,000 cartouches qui existaient à la mairie, il n'a pas paru à la chambre du conseil du tribunal de la Seine en résulter, contre cet officier supérieur et contre ses co-prévenus, une participation suffisamment caractérisée au complot et à l'attentat.

Tels sont les faits graves et nombreux qui établisent le complot, les actes d'exécution du complot, l'attentat du 13 juin à Paris.

Il résulte de nombreux documents que le complot étendait, sur les divers points de la France, ses intelligences et ses ramifications. Le signal était attendu; ce signal partait de Paris; il était propagé, devancé même par la presse et par les clubs de la province. Des troubles sérieux ont éclaté simultanément dans plusieurs départements; les correspondances saisies, les propos recueillis, les actes constatés ne peuvent laisser aucun doute sur l'origine et sur l'ensemble de cette vaste organisation d'insurrection générale. Des informations judiciaires, activement poursuivies dans les cours de Lyon, de Toulouse, de Bordeaux, de Montpellier, de Riom, de Grenoble, de Colmar, de Dijon, d'Amiens, etc., ont recueilli à cet égard des faits nombreux et précis.

Il ne saurait entrer dans le cadre de l'accusation dont la haute cour est saisie, de reproduire ici le détail de chacun de ces faits, qui seront d'ailleurs, à leur tour, portés devant la justice du pays. Quelques citations sont cependant nécessaires pour justifier ce qui vient d'être énoncé; elles seront le plus souvent empruntées à ce qui se rattache aux accusés du procès.

A Rouen, le journal *le Républicain*, dans son numéro du 13, annonce que la République s'est retirée sur le mont Aventin, et il ajoute :

« Démocrates, tressaillez d'espérance, le peuple se lève; la lumière démocratique apparaît et se lève sur le monde; la démocratie s'agite et s'ébranle. Demain, nous prenons l'engagement de vous porter, dans nos colonnes, des nouvelles qui vous rempliront de joie. »

A Strasbourg, dans la journée du 14, le comité central démocratique du Bas-Rhin faisait placarder une affiche qui commençait ainsi :

« Frères de l'armée, la Constitution est violée par un pouvoir qui aspire ouvertement à la tyrannie; la patrie en danger a besoin du secours de tous ses enfants, »

et qui finissait ainsi :

« Nous vous appelons à nous; soyons tous prêts à combattre et à mourir, s'il le faut, pour la saintecause qui doit nous réunir tous. Vive la République!

» Le comité central démocratique du Bas-Rhin. »

Au delà de la frontière, la *Gazette du soir* de Manheim, dans son numéro du 16, publiait l'article suivant :

« DERNIÈRES NOUVELLES :

« Une révolution a éclaté en même temps à Paris et à Strasbourg; Louis Napoléon est en fuite ainsi que son gouvernement, coupables de haute trahison envers le Peuple. L'armée a reconnu qu'on voulait l'employer à la suppression de la liberté; l'armée et le Peuple se tendent une main fraternelle.

» Une dépêche adressée au gouvernement provisoire, que nous recevons toute imprimée, confirme ces nouvelles. »

De son côté, M. Brentano, chef du gouvernement provisoire, dans la séance des Etats Badois du 15, s'exprimait en ces termes :

« Il est arrivé des nouvelles importantes, par voie extraordinaire; le Peuple de Paris s'est levé, il est sous les armes, et tout nous fait croire que la victoire est certaine. L'Alsace est en insurrection, la garde nationale a occupé la citadelle.

« Vive la liberté! Mort aux tyrans! »

On sait avec quelle violence et quels désastres les démocrates socialistes ont fait éclater, le 15, la guerre civile à Lyon. Dès le 12, le journal le *Peuple souverain*, publié dans cette ville, disait, en s'adressant à la Montagne :

» Retirez-vous du milieu des vendus, et constituez-vous en Convention, c'est votre devoir et votre droit.... Faites un appel au Peuple, et descendez dans nos rangs. »

Le 15, on saisissait dans les bureaux du journal *le Républicain* une lettre datée et timbrée de Paris, du 13 juin, adressée au sieur Reveyron, rédacteur de ce journal et signée : *A Raison*. Cette lettre est ainsi conçue :

» La partie vient de s'engager. Environ 150,000 citoyens, parmi lesquels nous comptions beaucoup de gardes nationaux, s'étaient assemblés en colonne près du Château-d'Eau, sur le boulevard; ils se mirent en marche à midi et demi. Arrivés à la rue de la Paix, une forte colonne, composée de gendarmes, de tirailleurs et de cavalerie, vint couper la colonne des républicains. Trois hommes furent piqués, un coup de feu fut tiré par la troupe, et blessa un curieux. Tout le boulevart fut parcouru par les soldats, et l'on fut obligé de se retirer dans les rues avoisinante; Maintenant tout le boulevard est occupé par la troupes les citoyens prennent leur fusil. Les artilleurs de la garde nationale font leur devoir. Il y a un de ses bataillons à la mairie du 6e avec Ledru-Rollin. Paris fera tout ce qu'i pourra pour sauver la Constitution. Vous ferez bien de vous réunir à nous.

» A toi et à tous nos amis. »

Dans une instruction suivie à Vouziers (Ardennes), on a saisi une lettre écrite, le 10 juin, par le sieur Percheron, maître d'hôtel en cette ville, à un individu de Charleville, et se terminant ainsi :

« Cela gronde bien fort là haut, et moi qui sens les révolutions comme les panthères sentent le sang, je dis que la semaine dans laquelle nous allons entrer ne doit pas se passer sans..., ou bien nos amis ne seront que des lâches.»

Dans l'arrondissement de Montluçon (Allier), le 15 juin, dans la nuit, le sieur Fargin-Fayolle-Sommerat, frère du représentant accusé, fit sonner le tocsin dans diverses communes. On lisait au flambeau une proclamation manuscrite, dont il avait fait faire plusieurs copies, et dans lesquelles on remarque les passages suivants :

« Les frères de Montluçon vous appellent et ont besoin de vous...

» Paris est en feu, la Montagne se bat avec le Peuple contre les tyrans. Levez-vous tous comme un seul homme, venez nous trouver, et quand nous aurons réussi, vous ne serez plus opprimés par les riches !...

» Tout individu qui, se portant bien, ne répondrait pas à cet appel sera puni comme traître à la patrie. »

L'accusé Fargin-Fayolle avait lui-même adressé à Montluçon une boîte partie de Paris le 13, arrivé le 14, et portant pour suscription ces mots : « Douze couteaux de table, à M. Grazieux, de la Guérenne, notaire à Montluçon. » Cette boîte contenait, au lieu de couteaux, les journaux du 12 et du 13, dont on prévoyait la saisie, entre autres la *Réforme*.

On a saisi au domicile de l'accusé Pfliéger, rue Richelieu, 25, une lettre timbrée et datée de Dijon, 14 juin, signée par le sieur A. Gast, étudiant à Dijon et neveu de l'accusé. On y lit ces passages :

« Sans doute que, dans le moment où tu recevras ma lettre, de grandes choses seront accomplies à Paris. Je crois que ce coup ci nous jouons quitte ou double; notre liberté et notre esclavage sont en jeu Je voudrais déjà avoir la réponse, tellement je suis avide de nouvelles... Je crois que vous aurez fait appel au Peuple ; en un mot, je vous crois en Convention. »

Parmi les lettres saisies le 15 juin, rue de Rivoli, 10, au domicile du représentant Jannot, absent, il en est une datée et timbrée du 14 juin, écrite de Louhans (Saône-et-Loire), par le sieur Grillet. On y lit entre autre choses :

» Dans quatre départements, les esprits sont parfaitement disposés, Jura, Ain, Rhône, Saône-et-Loire.

» A Louhans, nous sommes en vrai République, le club plus fréquenté que jamais.

» J'ai accusé Bonaparte et le ministère de haute trahison dans trois discours qui vous auraient fait dresser les cheveux sur la tête. Les amis de l'ordre sont indignés de mon audace. Vienne le moment d'agir, et dans le seul canton de Louhans j'aurai, au premier signal, mille homme armés ayant de la poudre, et, dans l'occasion, que je dirigerai à mon gré. Je leur ai dit, il y a quinze jours, qu'il fallait préparer des armes et se procurer des munitions, ce qu'ils ont fait. Nos magistrats ne savent plus à quel saint se vouer; ils m'appellent le dictateur de l'arrondissement. »

Des troubles sérieux ont éclaté à Perpignan dans la soirée du 13 juin; ils se sont propagés dans le département des Pyrénées-Orientales. Le sieur Gervais Corbières, ancien directeur des postes à Perpignan, avait reçu de Paris, le jour même, de l'accusé Etienne Arago une lettre datée du 11 juin et ainsi conçue :

« Mon cher Gervais, je cours le matin là où l'ouvrier travaille, réfléchit et attend. A deux heures, je vais à l'Assemblée pour voir ce qui se passe. Le soir, je vais au cercle politique. Voilà comment je dépense ma vie. L'heure du travail littéraire viendra quand viendra l'honneur du pays.

» Aujourd'hui tout est au lugubre, les journaux vous l'apprennent assez; mais, quelles que soient nos légitimes causes d'insurrection, je crains que le fléau qui décime la classe ouvrière ne la cloue en partie là où elle cloue ellemême ses proches, dans la bière.

» Tout dépend cependant de ce que fera la partie rouge de l'Assemblée ; si elle se retire, il pourra y avoir du grabuge. Ledru vient de porter l'accusation contre le président et les ministres. Barrot lui a répondu par des divagations. La Montagne a eu la meilleure tenue, et par son calme elle a déconcerté l'orateur. Ledru va lui répondre, et c'est pendant une suspension d'audience que je t'écris.

» Soyez prudents; ne faites rien, même aux bruits d'insurrection qui pourraient circuler chez vous ; craignez les piéges ; attendez ce que je pourrai vous écrire, ce que je vous écrirai ; ne bougez pas sans un mot de moi ; mais si je vous dis *Ale mignons*, levez vous comme un seul homme : nous serons ici sur les barricades, et cette fois ce sera une chaude affaire.

» Mais, je le répète, attendez, attendez ! Emmanuel parlera tout à l'heure. La séance va reprendre et je rentre après avoir mis, pressé par l'heure, cette lettre à la poste.

» Tout à toi.

Signé : Et. ARAGO. »

Cette lettre avait été confiée par Gervais Corbières au sieur Mouchoux, ancien sous-préfet révoqué de l'arrondissement de Céret ; ce dernier en avait fait circuler des copies autographiées qui ont été vues sur divers points du département.

La même procédure a amené la saisie de deux autres lettres ; l'une, écrite à Mouchoux par le sieur Battle, exjuge de paix à Arles, est ainsi conçue :

« Céret, 14 juin 1849, trois heures du matin ;

» Mon cher Mouchoux,

» L'exprès que vous m'avez envoyé m'a trouvé chez Pey. Votre lettre m'a donc été remise à Céret; de suite nous avons envoyé des exprès à Maureillas, Perthus, etc., pour leur donner connaissance de la dépêche et engager nos amis à se tenir prêts.

» Je pars à l'instant pour Arles; toutes les communes seront prévenues de suite de ce qui se passe : nos bataillons sont prêts à marcher au premier signal

» Plus que jamais nous avons besoin de ce dont nous avons parlé avec Fiquet ; veuillez voir ce citoyen (et l'engager) à ne pas tarder un moment à s'occuper de notre affaire.

» Tout à vous de cœur.

» Signé : BATTLE.

» P. S. — Pey, comme je vous l'ai dit, a reçu votre lettre et celle de Maurellias, qui est partie à l'instant même.

» Vive la République démocratique et sociale ! Elle va arriver enfin !

L'autre lettre, adressée par le sieur Battle à son père, demeurant à Corsavy, est conçue en ces termes

« Arles, 14 juin 1849, six heures du matin.

» Mon cher P...,

» La danse commence à Paris. J'arrive à l'instant de Perpignan pour prévenir tous les républicains de se tenir prêts. Voici la dépêche qui a été affichée hier soir, à sept heures, à Perpignan :

« Paris, le 13 juin, à trois heures et quart du soir.

» Un attroupement considérable formé sur les boulevards a rendu nécessaire l'emploi de la force armée. Nous craignons des désordres plus graves, mais le gouvernement est en mesure de faire respecter la Constitution et les lois. »

» Tu vois par-là, M. C. P., que le moment est critique ; il faut courir aux armes; formons nos bataillons; attendons le moment en avant qui ne peut manquer de se produire.

» Tu feras bien de te rendre à Corsavy de suite pour organiser une bonne compagnie qui puisse nous porter secours dans un cas de besoin. D'après les lettres de nos représentants Guitter, Arago et Lefranc, arrivées hier à Perpignan, toute la Montagne, à la première violation de la Constitution, devait se mettre à la tête du Peuple; c'est sans doute ce qu'elle a fait en vue des tristes affaires de Rome. La violation de la Constitution est manifeste.

» D'après une dépêche que j'ai vue hier, à neuf heures, à Perpignan, 377 ont voté contre la mise en accusation des ministres et de Bonaparte; la Montagne s'est abstenue, et, comme j'en suis persuadé, elle est en ce moment à la tête du Peuple !

» Aux armes donc ! Aux armes !

» Je t'embrasse de cœur.

» Ton dévoué fils,

» S. BATTLE.

» P. S. Je te tiendrai au courant des nouvelles. Dis-moi ce que tu auras décidé pour Corsavy. J'ai des cartouches à pouvoir donner. »

Enfin, au nombre des lettres saisies chez Paya, il en est une datée de Nantes, le 15 juin, et timbrée du 16, dans laquelle le sieur Mangin, rédacteur en chef du *National de l'Ouest*, s'exprime ainsi :

« Mon cher ami,

» Vous nous annoncez des événements bien douloureux, lorsqu'il nous était tant permis de compter sur une victoire.

» Mais le Peuple a ses caprices, il a eu celui de ne pas se battre.

Quant à l'armée, elle n'eût pu se jeter dans les bras de la révolution qu'au milieu de la lutte. En somme, c'est pour le pouvoir une victoire presque négative. Si la Montagne est décimée, la mort ne nous a enlevé aucun de nos soldats.

» Que vont devenir dans la bagarre *la Réforme, le Peuple, la Vraie République, la Révolution*, et *tutti quanti?...*»

Après cet extrait, bien incomplet sur ce point, des documents fournis par la procédure, on comprend mieux encore l'empressement que quelques-uns des représentants accusés ont mis au Conservatoire à donner à leurs départements le signal promis et attendu ; on acquiert aussi la preuve que la France tout entière a échappé, le 13 juin, à l'une des attaques les mieux concertées que lui aient encore livrées l'esprit de désordre et d'anarchie.

La justice n'a ni exagération, ni enthousiasme Mais, dans cette grande cause de l'ordre, qui est aussi la sienne, elle a

le droit de proclamer les vérités qu'elle a sévèrement recherchées et recueillies.

Ce qui a triomphé le 13 juin, ce n'est pas seulement la cause d'un gouvernement que le pays a fondé et que la loi protége, c'est la cause de l'ordre social tout entier. Rarement la victoire fut plus décisive et plus nécessaire ; rarement elle coûta moins de sacrifices et moins de victimes.

Malgré de téméraires jactances, malgré de funestes excitations et de plus funestes exemples, l'armée tout entière, chefs et soldats, la garde nationale, à peu d'exceptions près, ont fait prédominer le sentiment du devoir et vaincu l'insurrection.

C'est à la justice maintenant, c'est au jury national qu'il appartient d'assurer au pays, par une répression digne et ferme, les légitimes conséquences de ce triomphe.

Il reste à résumer les charges spéciales à chacun des accusés, en les reprenant dans l'ordre des catégories maintenues par la mise en accusation : ces catégories se divisent actuellement ainsi qu'il suit :

1° Comité démocratique socialiste. — Commission des vingt-cinq ;
2° Comité de la presse ;
3° Représentants ;
4° Artilleurs et autres ; — Garde nationale ; — Manifestation.

DÉBATS.

Séance du 14.

A une heure, les accusés sont introduits dans le même ordre qu'hier.

LE CIT. LOURIOU. Je remercie l'avocat que M. le président a bien voulu me nommer d'office, mais j'attends un défenseur, et en attendant, Me Martin de (Strasbourg) accepte le soin de pourvoir à toutes les nécessités de ma situation.

Le greffier reprend la lecture de l'acte d'accusation.

Après la lecture de la fin de l'acte d'accusation on procède à l'appel des témoins, parmi lesquels nous remarquons les noms des citoyens E. Bareste, Chatard, de Girardin, de Goyon, colonel de dragons, déjà témoin à Bourges, Pouillet, général Perrot.

Après une courte suspension, l'audience est reprise à quatre heures moins un quart.

LE CIT. FRABOULET se lève et donne les explications suivantes à propos de l'accusation :

Citoyen président,

La manière large avec laquelle vous avez accueilli le commencement de notre défense, les nobles paroles par lesquelles vous avez ouvert l'audience, me font espérer, que vous m'accorderez quelques instants pour vider ici une question d'honneur.

L'accusation a employé jusqu'ici vis-à-vis de moi un système de dénigrement qui m'étonnerait si je ne savais que ce qu'il y a de plus rare au monde, c'est l'esprit de justice, et qu'en politique, excepté chez quelques natures privilégiées, on ne le rencontre jamais.

En serait-il de même sous la République? je ne le puis croire. Comment se fait-il donc que je trouve dans l'arrêt de renvoi et dans l'acte d'accusation des assertions aussi fausses que celle-ci : « Fraboulet a été arrêté au Conservatoire. » J'ai été arrêté, le 23 juin, chez moi. Je savais que depuis dix-huit jours une enquête se faisait chez le commissaire de police ; je le savais par ceux-là même qu'il interrogeait. J'établirai que chaque jour des amis venaient m'engager à fuir, ce que j'ai constamment refusé de faire, parce que plusieurs de mes camarades avaient été arrêtés et que je pensais que ma place était à côté d'eux.

On a parlé, dans l'acte d'accusation, d'une condamnation que j'ai subie en 1827 ; voici un certificat à ce sujet qui pourra faire connaître de quoi il s'agissait :

« Je soussigné P. Pleignard, représentant du Peuple, élu dans le département de la Vienne, certifie que si M. Fraboulet (Armand-François-Marie) a été condamné par la cour de Poitiers, en 1827, à trois ans d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance, c'est uniquement pour avoir donné un soufflet au spectacle à un jeune substitut du procureur du roi ; que cette condamnation n'a pu porter atteinte à la probité de M. Fraboulet, et que cela est si vrai qu'ayant été gracié après la révolution de 1830, en conséquence de ses antécédents politiques (qui n'avaient pas peu contribué à l'énormité de la condamnation), il a été élu par ses concitoyens lieutenant de la section d'artillerie, et qu'à la même époque il a été nommé par le sous-préfet de Châtellerault officier chargé de la surveillance et de l'entretien de l'armement de la garde nationale de cette ville.

Paris, le 6 septembre 1848.

PLEIGNARD..

Le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault, actuellement à Paris (en congé), affirme l'exactitude des faits attestés par Pleignard, représentant du Peuple.

Paris, 6 septembre 1848.

A. FRADIN.

LE CIT. LOURIOU. Jeudi soir je me suis constitué prisonnier. J'ignore complétement les faits particuliers qui me sont imputés ; j'ai des témoins à faire entendre.

Interrogatoire des accusés.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Chipron, levez-vous.

LE CIT. CHIPRON. Je refuse de répondre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé André, levez-vous.

LE CIT. ANDRÉ. J'ai des explications à donner, et je le ferai pour le Peuple et pour mon pays. Quant à l'accusation en elle-même, les témoins, les indices lui manquent jusqu'à ce jour. J'attendrai que le ministère public les ait produits pour répondre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Dufélix.

LE CIT. DUFÉLIX. Je viens vous déclarer que, signataire de la protestation lue par le citoyen Gambon, j'y adhère sans restriction. Je n'ai donc à répondre à aucune de vos questions. Mon défenseur, le citoyen Bac, donnera d'autres observations en ce qui concerne le fait principal.

LE CIT. PRÉSIDENT. Et vous, accusé Napoléon Lebon, refusez-vous de répondre ?

LE CIT. LEBON. Je me propose de donner toutes les explications nécessaires quand le moment sera venu.

LE CIT. PRÉSIDENT. Et vous, accusé Baune?

LE CIT. BAUNE. J'attendrai également que des pièces ou des témoignages aient été produits contre moi pour répondre.

LE CIT. ROYER, avocat général. Mais reconnaissez-vous les lettres signées de vous, de l'accusé André et de l'abbé Montlouis?

LE CIT. BAUNE. Je répondrai plus tard, je le répète.

LE CIT. PRÉSIDENT. Et vous, accusé Langlois?

LE CIT. LANGLOIS. Je m'expliquerai dans le cours des débats.

LE CIT. PRÉSIDENT, au citoyen Bureau. Etes-vous un des rédacteurs de la *Démocratie?*

R. Oui.

D. Étiez-vous membre du comité de la presse?

R. Je l'ai reconnu.

D. Pouvez-vous nous dire ce qui s'y est passé?

R. Je ne répondrai plus à aucune question.

LE CIT. PRÉSIDENT. Et vous, accusé Paya?

LE CIT. PAYA. J'ai été arrêté contre le vœu formel de la loi. C'est un procès de tendance qu'on me fait, et la preuve, je la trouve dans le soin avec lequel on mentionne les 27 procès de presse que j'ai subis sous la monarchie. On dit que je me fais un titre de ces procès et l'on a raison, car je crois qu'on peut se faire honneur, sous la République, d'avoir été républicain sous la monarchie.

On a dit que j'avais demandé une récompense nationale. C'est une erreur. Je n'ai demandé ni faveur, ni emploi, ni récompense d'aucune sorte. Ma lettre doit être entre les mains du ministère public, et il lui sera facile de rectifier cette erreur.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Accusé Commissaire, veuillez répondre aux questions que je vais vous adresser.

LE CITOYEN COMMISSAIRE. J'attendrai que l'accusation prouve les absurdités qu'elle m'impute ; mais dès à présent je crois devoir protester contre la lettre qui m'a été attribuée par l'*Assemblée nationale.* Cette lettre est écrite en allemand, et je ne connais pas cette langue.

LE CITOYEN SUCHET, interrogé par le citoyen président, déclare vouloir attendre l'audition des témoins, que produira l'accusation.

LE CITOYEN MAIGNE refuse formellement de répondre à toute question.

Les citoyens Pilhes, Fargin-Fayolle, Daniel-Lamazière, Vauthier et Deville, déclarent n'avoir rien à répondre tant qu'on n'aura pas produit de témoins.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.

L'ACCUSÉ GAMBON. — Je persiste dans ma protestation; je tiens seulement à déclarer que ce procès est le plus inique qui ait jamais été intenté à un homme. Je suis accusé ici à raison de paroles que j'ai prononcées à la tribune comme représentant du Peuple. Je désire rester dans l'intégrité de mon droit.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous sentirez, nous l'espérons, qu'il est au contraire de vos intérêts de donner des explications.

L'ACCUSÉ GAMBON. Je ne romprai le silence que si, dans le cours des débats, mon parti venait à être attaqué. Je répète que ce procès est le plus inique qui ait jamais été intenté.

LE CIT. LOURIOU, interpellé par le citoyen président, déclare que s'étant constitué prisonnier il y a deux jours, il se trouve dans une position exceptionnelle. Il accepte le débat et consent à répondre aux questions qui lui seront faites, pourvu qu'elles ne concernent pas ce qu'on qualifie de complot. Il déclare ensuite n'avoir pas signé l'appel aux armes ; il n'en a pas eu connaissance.

Il n'est pas allé au Conservatoire comme le prétend l'accusation, qui, pour le prouver, dit qu'un morceau de carte trouvé au Conservatoire doit lui appartenir.

Le cit. Louriou explique ensuite qu'il n'avait pas deux cartes, mais une carte et une médaille, qu'il échangea plus tard contre sa carte.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Guinard, vous êtes accusé d'avoir pris part à un attentat commis le 13 juin...

LE CIT. GUINARD. Je ne veux rien céler, rien nier de ma participation aux faits qui se sont passés le 13 juin. Mais mes amis et coaccusés ayant désiré ne s'expliquer qu'après l'audition des témoins, je me range entièrement de leur avis, et je ne répondrai pas à vos questions en ce moment.

D. Accusé Achaintre, le 13 juin, vous êtes allé au Palais-National.

LE CIT. ACHAINTRE. J'ai répondu à toutes les questions que vous allez m'adresser à MM. les juges d'instruction; je m'en réfère à mes interrogatoires.

Les accusés Delahaye, Merliot, Maubé, Vernon, Fraboulet de Chalendar, Angelot, Lemaître, Forestier et Schmidt, successivement interpellés par le président, déclarent ne vouloir répondre que quand on aura produit des témoins.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'accusé Lemaître déclare ne pas savoir pourquoi il est sur ces bancs; or, voici une lettre trouvée au Conservatoire, dans laquelle il est désigné comme rendant un service à l'insurrection.

LE CIT. LEMAITRE. Je trouve l'accusation par trop curieuse pour ne pas dire deux mots à propos de cette prétendue note. Comment! parce qu'en Chine ou en Amérique on aura trouvé une note portant mon nom, je devrai être emprisonné et accusé de complot et d'attentat! Ceci est par trop absurde et j'attendrai pour m'expliquer sur cette prétendue note que l'accusateur public veuille bien nous dire quelle est son authenticité. La naïveté d'une semblable accusation me prouve d'une manière évidente que c'est un procès de tendance que l'on veut faire.

Je suis sur ces bancs parce que je suis socialiste et que je l'avoue hautement.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusés, je vois avec peine le système de défense que vous choisissez. Dans votre intérêt, il eût beaucoup mieux valu répondre aux questions que je voulais vous adresser. Messieurs les jurés n'ont pas connaissance de ce qui s'est passé devant vos juges d'instruction, et vos réponses eussent pu les éclairer dès le commencement des débats.

L'audience est levée et renvoyée à demain matin dix heures.

Il est cinq heures et demie.

Audience du 15 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

On annonce la constitution d'un nouvel accusé, Maillard, qui toutefois n'assiste pas aux débats.

Les bancs des témoins, qui occupent toute la partie inférieure de la salle d'audience qui se trouve sous les tribunes, sont occupés aujourd'hui par des curieux parmi lesquels on remarque un assez grand nombre de dames.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les accusés ayant refusé hier de répondre aux questions que nous leur avons adressées, nous croyons devoir user de notre pouvoir discrétionnaire pour ordonner la lecture des interrogatoires qu'ils ont subis devant le magistrat instructeur.

M. le greffier Gauthier donne lecture de l'interrogatoire de l'accusé Chipron.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il résulte de l'interrogatoire subi par vous, accusé Chipron, que vous avez été membre de la commission des 25, et qu'on a saisi chez vous de nombreux papiers ayant un caractère politique. Il en résulte également que vous niez avoir assisté, comme le déclare le témoin Toussenel, à la réunion qui a eu lieu le 11 dans les bureaux de la *Démocratie pacifique*. Il en résulte que vous avez reconnu avoir fourni la rédaction de la déclaration des comités insérée dans les journaux du 13, et que vous avez été, le 13, rue du Hasard, 6, à la manifestation et au Conservatoire des arts et métiers, où vous avez perdu une carte portant votre nom.

Chipron reste assis, et ne répond pas.

LE CIT. BAROCHE, procureur-général. On a saisi chez vous, accusé Chipron, différentes pièces dont nous allons donner lecture et qui vous seront représentées, notamment une lettre signée : *abbé de Montlouis*. Accusé Chipron, reconnaissez-vous cette lettre?

LE CIT. CHIPRON. Je ne vous répondrai pas.

Le cit. procureur général donne lecture de cette lettre, énoncée dans l'acte d'accusation.

Il donne ensuite lecture de la pièce manuscrite suivante, saisie chez Chipron, le 18 juin 1849.

Cette pièce est ainsi conçue :

« Tout citoyen dont la candidature pour la représentation nationale est posée devant le comité démocratique socialiste des élections du département de la Seine, déclare à la face du peuple, par le seul fait de sa candidature :

» Adhérer sans restriction ni réserve d'aucune sorte aux cinq propositions suivantes :

» 1° La République est au-dessus du droit des majorités;

» 2° Si la Constitution est violée, les représentants du peuple doivent donner au peuple l'exemple de la résistance (à main armée);

» 3° Les Peuples sont solidaires comme les hommes. — L'emploi des forces de la France contre la liberté des Peuples est un crime, une violation de la Constitution. — La France doit ses secours aux nationalités qui combattent la tyrannie; elle peut aujourd'hui les accorder immédiatement;

» 4° Le droit au travail est le premier de tous les droits, il est le droit de vivre;

» La plus dure de toutes les tyrannies est celle du capital. — La représentation nationale peut et doit poursuivre l'abolition de cette tyrannie;

» 5° Le rappel du milliard des émigrés est une mesure juste, utile, possible.

» Tout citoyen dont la candidature pour la représentation nationale est posée devant le comité démocratique socialiste des élections du département de la Seine, déclare à la face du peuple, par le seul fait de sa candidature :

» Souscrire, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, les deux engagements suivants :

» 1° Il se désiste publiquement et d'avance, entre les mains du comité, de toute candidature dans le département de la Seine, pour le cas où il ne serait pas inscrit au nombre des candidats proposés au peuple par le comité. »

» 2° Si le candidat est l'objet d'une double élection pour l'Assemblée nationale, il consent que son droit d'option soit exercé en son lieu et place par le comité.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé a-t il des explications à donner sur cette pièce?

Chipron garde le silence.

LE CIT. PROC. GÉN. On a aussi saisi chez vous une lettre de l'abbé Montlouis, la reconnaissez-vous?

L'accusé ne répond pas.

Le cit. procureur général donne lecture de cette lettre, ainsi conçue :

« Citoyens,

» Des ministres traîtres à la sainte cause populaire ont osé proposer à l'Assemblée nationale d'intervenir en Italie pour y renverser le principe républicain... »

Elle se termine ainsi :

« Si, malgré le vœu de la France républicaine, un gouvernement parjure et insensé voulait encore persister dans sa sacrilége conspiration contre les libertés des Peuples, et rétablir le pape sur un trône brisé par la seule vraie puissance, la puissance populaire, alors, au nom du Peuple

qui nous a envoyés ici, nous devrions dire à tous les représentants de la Montagne :

» Revêtez vos écharpes, descendez dans la rue, et dites au Peuple que l'insurrection est le plus saint des devoirs. »

» Soyez-en persuadés, citoyens, le peuple répondra à l'appel de ses représentants, et il fera justice de ces pygmées royalistes qui voudraient relever en France une monarchie à jamais renversée.

» L'abbé Montlouis. »

LE CIT. PRÉS. Greffier, continuez la lecture des interrogatoires en ce qui concerne les autres accusés.

Le cit. greffier donne lecture des interrogatoires subis par l'accusé André devant le cit. juge d'instruction Bertrand.

LE CIT. PRÉS. Il résulte de cet interrogatoire que l'accusé André était membre de la commission des vingt cinq, qu'il aurait été vu le 13 au Conservatoire, en compagnie de l'accusé Villain.

LE CIT. ANDRÉ. Je suis dans une position difficile et exceptionnelle ; je suis venu pour donner des explications nettes et entières ; je n'avais rien à répondre au citoyen conseiller Hello, qui m'interrogeait, puisque les explications que je pouvais donner alors étaient évidemment inutiles, puisque l'arrêt de mise en accusation était rendu alors ; j'ajoutai que je ne m'expliquerais que devant la Haute Cour. Aujourd'hui, un système, que je crois bon, a été arrêté entre tous les accusés; je m'y conforme, bien que ma situation ne soit pas la leur. Plus tard, je démontrerai que ce procès de tendance qu'on m'intente n'a jamais existé que dans l'imagination du ministère public ; il s'évanouira quand nous vous aurons donné des détails, et je le ferai pour ma part, quand les témoins auront été entendus ; il y aura alors toute une thèse constitutionnelle, que je devrai développer quand le temps en sera venu.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous reconnaissez l'authenticité des pièces que nous vous transmettons?

LE CIT. ANDRÉ. Oui, mais je les expliquerai, et je repousserai les commentaires que vous pouvez faire.

M. LE PROC. GÉN. donne lecture d'une circulaire écrite par l'accusé André, circulaire rappelée dans l'acte d'accusation.

Il est ensuite donné lecture de la formule de serment saisie chez André. Voici cette formule :

« Je jure de ne jamais reconnaître d'autre gouvernement que celui de la République, constituée d'après les vrais principes démocratiques.

« Je jure haine et mort à tous les rois.

« Je jure, si jamais un prétendant, quel qu'il soit, paraissait à la frontière, de ne déposer le fusil de soldat ou le poignard de vengeur du Peuple qu'après l'extermination complète du dernier rejeton de ces races maudites.

« Je jure de combattre et de détruire la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente.

« Je jure de rester, au péril de ma fortune et de ma vie, fidèle à la devise républicaine : Liberté, Egalité, Fraternité.

« Je jure de me dévouer à l'abolition du monopole et du privilége.

« Je jure de travailler sans trêve et sans relâche à la réalisation du principe de la fraternité, à l'amélioration du bien-être matériel et au développement intellectuel et moral de tous mes frères, privés jusqu'à ce jour de leurs droits d'homme et de citoyen.

« Je jure d'accourir en tout lieu, à toute heure, au premier appel, pour la défense des principes démocratiques, si jamais ils sont menacés.

« Je jure, en respectant les droits de la famille et de la propriété dans la mesure des besoins actuels, de combattre à outrance les idées et les préjugés sur lesquels les exploiteurs ont établi leur despotisme.

« Je jure de travailler de toute ma puissance et de toute mon énergie à la propagation des principes démocratiques, non seulement en France, mais dans le monde entier.

« Je jure de faire tous mes efforts pour amener au sein de la société des hommes énergiques, honnêtes et dévoués, qui seront dignes de participer à la grande œuvre à laquelle je vais m'associer aujourd'hui.

« Je jure obéissance pleine et entière aux résolutions de la société suprême régulièrement transmises à ma vente.

« Je jure de tout sacrifier, tout sans exception, au triomphe de la grande cause de l'éternelle vérité.

» Je jure de maintenir à tout prix, quoi qu'il arrive, envers et contre tous, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de combattre, par tous les moyens en mon pouvoir, les tentatives de fédéralisme, si les insensés rêvaient jamais le démembrement de la France.

« Si je faillis jamais à mon serment en quelque point que ce soit, je reconnais à mes frères le droit de m'infliger le plus redoutable châtiment, et de disposer de ma vie, dont l'abandon ne serait qu'une faible expiation de mon odieuse trahison. »

LE CIT. PRÉS. Citoyen greffier, donnez aussi lecture du procès-verbal de la séance du 12 mai du comité démocratique.

Voici cette pièce :

COMITÉ DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTIONS.

Présidence du citoyen Duverdier.

La séance est ouverte à huit heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu ; sur une observation d'un citoyen délégué, il est adopté avec la suppression des mots « dissolution du comité. »

Plusieurs membres demandent un blâme formel pour les membres du bureau absents, et pour les délégués absents ; le blâme est adopté.

Les citoyens Songeon, Gouache, Martin, Dussardier, et plusieurs autres, font des communications.

Le citoyen Gouache rend compte de la séance de l'Assemblée nationale de ce jour ; l'assemblée, en entendant rapporter les trois votes déplorables de la majorité des représentants, témoigne par un silence significatif l'indignation qu'elle éprouve de cet inqualifiable abandon de tous les principes de notre glorieuse Révolution de février, trahie par ceux-là mêmes qui lui avaient juré fidélité le 4 mai.

L'ordre du jour appelle la nomination d'une commission qui sera investie des pouvoirs du comité pour continuer son œuvre.

La parole est au citoyen André.

L'orateur, avec son talent ordinaire, démontre la nécessité de cette commission pour relier Paris avec les départements ; il dit que l'esprit politique de la province est encore bien arriéré, mais que cependant il tend à progresser, à se rallier au socialisme.

Il se plaint de ce que, dans presque tous les départements il n'existe pas d'organisation sérieuse, et il prouve par des arguments que le succès de notre cause dépend de l'affiliation de Paris avec les départements ; il montre les puissantes ressources pécuniaires qui sortiront de cette affiliation ; il ajoute qu'il ne faut pas négliger la question d'argent, car l'argent est le nerf de la guerre.

Il dit encore qu'il est de la plus haute importance que les douze arrondissements de la Seine soient promptement organisés ; enfin il termine en disant que, conformément à la loi de juillet 1848, le comité a parfaitement le droit de nommer une commission sortie du sein du comité, et affilié avec elle ; l'affiliation est seulement interdite de club à club.

Le citoyen Thavenet prend la parole ; il demande que cette commission soit composée d'hommes révolutionnaires et dévoués corps et âme à la République, d'hommes qui marchent sur les traces de Barbès, Raspail, Blanqui. Ces paroles de l'orateur sont accueillies par les applaudissements de l'assemblée.

Il demande que chaque arrondissement fournisse un membre à la commission, et que le surplus soit pris indistinctement parmi tous les membres du comité.

Le citoyen Jules Lechevalier veut aussi la nomination d'une commission, et, de plus, des réunions générales du comité; il dépose et fait lecture de deux propositions à cet effet.

Il veut que le comité ne se renouvelle qu'aux prochaines élections générales.

Le cit. Morel ne veut pas la continuation des pouvoirs du comité; il veut aussi la création d'une commission, qui fonctionnera jusqu'aux prochaines élections, époque à laquelle le comité devra être renouvelé.

Le cit. Castille combat le citoyen Morel, s'il veut que le comité continue à fonctionner, et il se sert précisément des arguments du citoyen Morel pour appuyer son opinion ; il veut cependant que les membres manquants soient nommés aussitôt qu'auront lieu des élections partielles.

Le cit. Ribeyre. — L'orateur appuie la proposition du citoyen Morel ; il veut la nomination d'une commission qui, aux prochaines élections, fera renouveler le comité.

Le cit. Castille. — L'orateur combat le citoyen Morel ; il

dit que le peuple a confiance dans le comité, et que ce n'est pas dans les circonstances graves où nous sommes qu'il serait prudent de renouveler le comité. L'orateur s'étonne que des membres du comité, révolutionnaires hier, ne le soient plus aujourd'hui. Il combat de toutes ses forces la dissolution du comité.

Le citoyen André prétend que le citoyen Castille a fait fausse route, et qu'il ne s'agit nullement de la dissolution du comité.

La clôture sur la question générale est adoptée.

Le citoyen Delbrouck prend la parole sur la position de la question; il veut qu'on la formule ainsi :

Le comité sera-t-il renouvelé aux prochaines élections partielles?

1° Le comité décide qu'il ne se soumettra à la réélection qu'aux prochaines élections générales, sous toutes réserves, cependant, des circonstances graves qui pourraient exiger un renouvellement plus prochain.

2° Le comité décide qu'il confiera ses pouvoirs à une commission intérimaire révocable par le comité.

On propose quatorze, quinze, dix-huit ou vingt-cinq membres; le nombre vingt-cinq est adopté.

« La discussion s'ouvre sur la question de savoir si la nomination de ces membres sera faite par tout le comité ou par les arrondissements. Les citoyens Sellier, Cœur-de-Roy, Poncet, Thavenet et Delombre prennent successivement la parole.

» La clôture est demandée et adoptée.

» Le comité décide que la commission sera nommée de la manière suivante :

» Tous les membres seront nommés par tout le comité; mais il sera pris un membre dans chaque arrondissement de Paris, lesquels présenteront chacun trois candidats. Il sera choisi six membres dans les deux arrondissements de la banlieue; les sept autres membres seront choisis parmi tous les membres du comité.

» Après avoir entendu, quant à la réunion générale du comité, divers orateurs, ce comité décide qu'il adopte pour mode de réunion générale un banquet fraternel à 1 fr. par tête, une fois par mois, et que, dans ce banquet, les membres de la commission à remplacer seraient nommés.

» Les citoyens Vernaire et Gamet rendent compte de la mission qui leur avait été confiée vis à vis d'une réunion napoléonienne.

» Le citoyen Vernaire stigmatise les prétentions des amis du héros de Boulogne et de Strasbourg, du sous-sergent de ville de Londres.

» La séance est levée à onze heures et demie.

» Le secrétaire,

» Signé l'abbé H. Montlouis. »

le cit. procureur général. L'accusé André veut-il s'expliquer sur cette pièce et sur celle qui a été insérée dans le numéro du 11 juin de la *Vraie République*?

le cit. andré. Je répondrai plus tard.

On donne lecture de l'interrogatoire du citoyen Dufélix, qui a refusé de répondre au juge d'instruction.

Le citoyen président résume les charges qui pèsent, d'après l'acte d'accusation, sur le citoyen Dufélix.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire du citoyen Napoléon Lebon devant le juge d'instruction.

Le citoyen président croit devoir résumer pour les jurés les charges qui paraissent résulter de ces interrogatoires contre le citoyen Napoléon Lebon.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le citoyen aîné Baune devant le juge d'instruction.

Le cit. procureur-général. L'accusé Baune peut-il s'expliquer sur le fait de l'appel au Peuple imprimé dans les bureaux du *Peuple*?

L'accusé Baune. Citoyens magistrats et citoyens hauts jurés, ma ferme volonté est de rester dans les limites du respect que je vous dois, lors même que j'ai la conviction que tous les pouvoirs sont dissous.

Nous sommes des hommes politiques; chacun de nos actes, chacune de nos paroles, même celles que je dis aujourd'hui, doivent être conçus et prononcés en vue d'une réforme, d'une amélioration introduite dans nos idées, dans nos lois, dans nos mœurs et dans nos habitudes.

En cela nous obéissons à l'art. 7 du préambule de la Constitution, qui dit :

« Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.»

Par cela même, nous préparons et rendons possible la révision de la Constitution prévue par l'article 3 de cette Constitution elle-même.

La Constitution reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

Aussi n'avions-nous pas vu que la Constitution fût discutée pour accomplir, dans la mesure de nos forces, nos devoirs d'hommes et de citoyens.

C'est à cause de cela que nous sommes privés de notre liberté et placés sous le coup d'une pénalité formidable.

C'est essentiellement un procès de tendance que nous subissons ici.

Sur quoi est-il échafaudé ? Sur nos propres déclarations.

Si l'accusation sait quelque chose, infiniment peu de chose, c'est surtout à la franchise de ces déclarations qu'elle le doit. Si l'on retranchait de l'accusation tout ce que nous avons dit ou ce qu'on nous a fait dire dans l'instruction, il serait réduit à un très petit nombre de pages.

Ici, si l'on en croyait l'accusation, vous, MM. les hauts-jurés, vous auriez à juger sur nos aveux.

Ce système est entaché d'immoralité au premier chef. Il est intolérable qu'un homme ait à fournir des armes contre lui-même, qu'il commette une sorte de suicide, qu'on le force à se révolter contre l'instinct de conservation qu'il tient de la nature.

Voilà ce que nous voulons attaquer. Mais, dit-on, si vous êtes innocent, que risquez-vous de fournir des explications, lorsque d'ailleurs les questions sont faites avec loyauté.

On a dit autant à tous les illustres martyrs qui ont porté leurs têtes sur l'échafaud depuis 1815. Ce qu'on n'aurait pas osé faire probablement, si les accusés ne se fussent le plus souvent compromis par leurs aveux.

Il y a beaucoup de choses à changer dans notre législation criminelle.

L'interrogatoire secret et l'interrogatoire public qui compromettent l'accusé sont au nombre de ces choses. M. le président les a frappés d'un profond discrédit.

Si l'accusation ne peut se soutenir que par les aveux de l'accusé, cette accusation est sans valeur, sans consistance.

Nemo auditur perire volens, dit la loi romaine.

Tout doit être spontané de la part de l'accusé. Il ne faut pas que les explications lui soient le moins du monde arrachées. Elles doivent être l'expression de sa volonté bien arrêtée, de son libre arbitre.

Ces explications, je les donnerai au pays. C'est un devoir sacré pour moi, je le remplirai; mais je veux avant tout avoir en ma présence les témoins qui m'accusent.

Quant aux pièces que j'aurais signées, je les avoue toutes.

En d'autres termes, il faut que MM. les hauts jurés jugent d'après les témoignages et non d'après les paroles, qui le plus souvent ont été mal rendues.

C'est ainsi que la chose se passe aux Etats-Unis. Si l'on suit notre exemple, c'est ainsi qu'elle se passera en France avant peu.

Le cit. procureur général. — L'accusé Baune reconnaît-il avoir prononcé les paroles qui lui sont attribuées dans le sein du Comité démocratique socialiste ?

L'accusé refuse de répondre.

Le cit. greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le cit. Langlois devant le juge d'instruction.

Le cit. président résume les charges qui semblent résulter contre Langlois de ses interrogatoires.

Le cit. procureur général donne lecture d'un placard adressé au Peuple, à la garde nationale, à l'armée, et qui paraît avoir été imprimé dans les ateliers du *Peuple*. Cette pièce est mise sous les yeux des citoyens jurés.

Le cit. président.— L'accusé persiste-t-il à ne pas répondre?

Le cit. Langlois. — Je répondrai en temps et lieu, suivant l'ordre du temps et des dates, et lorsque les témoins auront été entendus.

Le procureur-général. — Mais vous pourriez répondre de suite, même en suivant l'ordre des dates.

Le cit. Langlois. — Je croyais que je parlais français...

Le cit. président. — Accusé, modérez votre langage.

Le cit. procureur-général. — Si votre langage est français, il n'est du moins pas convenable.

Le cit. Langlois. — Il est suffisamment clair, du moins, pour qu'il soit inutile d'insister pour me tirer des réponses qu'il ne me convient pas de faire en ce moment.

Le cit. procureur-général. — Je ferai remarquer qu'on a trouvé dans les bureaux du *Peuple* un grand nombre de placards contenant tous les manifestes publiés dans les journaux du matin.

Le cit. greffier donne lecture de l'interrogatoire subi par le citoyen Allyre Bureau devant le juge d'instruction.

Le cit. président résume les faits qui semblent à la charge du cit. Allyre Bureau d'après les interrogatoires.

LE CIT. BUREAU. L'accusation mentionne une lettre que j'ai écrite au citoyen Pâris à Épernay. Elle ne figure pas dans le dossier. Je demande que cette lettre soit remise à mon défenseur.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Il n'y a pas de difficulté.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire du cit. Paya.

LE CIT. PRÉSIDENT résume les charges qui semblent résulter de cet interrogatoire contre le cit. Paya.

LE PROCUREUR-GÉNÉRAL. Nous demandons la permission de lire la lettre adressée par l'accusé Paya au rédacteur du *Républicain de Lyon.*

Paris, le 13 juin 1849.

Mon cher correspondant,

De peur que le ministère aux abois n'arrête ma correspondance à la poste, en même temps qu'il arrêterait nos journaux, je prends la précaution de vous écrire cette lettre sous enveloppe blanche et à votre adresse particulière, indépendamment de mes envois ordinaires qui partent dans la forme accoutumée. Mon courrier de ce jour est très complet.

Si vous êtes privé de ma correspondance, tenez ceci pour certain : tout Paris est debout et une grande bataille se prépare. Une manifestation immense vient d'avoir lieu ; demain, la République sera sauvée si nos prévisions ne sont pas trompées. Mais les royalistes peuvent faire verser des torrents de sang, car ils jouent leur va-tout en ce moment.

Preparez vos localités en conséquence !

Salut et fraternité.

Signé : J.-B. PAYA,

Directeur de la correspondance démocratique.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. L'accusé a-t-il des observations à faire?

LE CIT. PAYA. J'ai demandé que l'original de cette lettre fût reproduit, et cette précaution n'est pas inutile, puisqu'il en a été fait deux versions très différentes. Lorsque je saurai si les interrogatoires qu'on a dû faire subir aux divers journalistes confirment les faits qui me sont reprochés, je m'expliquerai.

Je dirai un mot aussi, en temps et lieu. sur l'espèce de guet-apens à la suite duquel j'ai été arrêté.

J'ai été arrêté sans mandat par un mouchard qui fut assez lâche pour me dire qu'il ne s'agissait que d'une comparution d'un quart d'heure, et depuis lors cependant je suis resté au secret.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous vous trompez, vous avez été arrêté régulièrement.

LE CIT. PAYA. Je suis fâché de faire remarquer que M. le procureur général ne connaît même pas les pièces de la procédure; il n'y a pas eu de mandat, ce n'est que plus tard qu'on a voulu régulariser le mandat, mais je m'y suis opposé, me réservant de constater cette odieuse illégalité.

On m'opposa l'état de siége; eh bien ! dis-je, pourquoi, en vertu de l'état de siége, ne me faites-vous pas fusiller de suite. Oh ! me dit-il, cela ne va pas jusque-là.

M. le commissaire de police, après perquisition faite chez moi, me pria d'aller chez lui, parce qu'il n'avait pas, disait-il, son cachet : Si ce n'est que cela, je le veux bien ; ce n'est pas pour m'arrêter ? — Oh ! non, me dit-il ; mais je crois qu'il y a lieu de faire une confrontation. J'allai de confiance; une fois arrivé, on me fit enfermer, pensant sans doute que ce qui est bon à prendre est bon à garder. Plus tard, je voulus protester, mais M. le juge d'instruction m'engagea à ne pas le faire dans mon propre intérêt; ce donc n'est qu'aujourd'hui que je puis le faire hautement.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le représentant Commissaire, et dans lesquels, d'ailleurs, il a été très sobre de réponses.

LE CIT. PRÉSIDENT résume les charges qui semblent peser sur le citoyen Commissaire, moins d'après ces interrogatoires que d'après l'acte d'accusation. Il parle de la lettre que le citoyen Commissaire aurait écrite en allemand à un citoyen de la Bavière.

LE CIT. COMMISSAIRE. Le citoyen procureur général pourrait-il représenter l'original de cette lettre?

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL Nous n'avons en ce moment qu'une copie certifiée conforme. L'original viendra plus tard. Nous l'avons fait demander.

Le cit. GOMBIER, représentant du Peuple, avocat, défenseur du citoyen Commissaire. Si le ministère public veut se servir de pièces, il fera bien du moins de les représenter.

Le cit. PROCUREUR-GÉNÉRAL. C'est ce que nous ferons.

Le cit. greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Suchet, représentant du Peuple.

Le cit. PRÉSIDENT fait, comme auparavant, un résumé des charges.

L'audience est suspendue à 4 heures.

A peine la haute cour s'est-elle retirée dans la chambre du conseil, que l'accusé Maillard, extrait de la prison, traverse l'audience escorté par deux gendarmes, et est conduit devant les magistrats. M. le conseiller Hello lui fait alors subir un interrogatoire qui se prolonge pendant un assez long temps. L'accusé est ensuite reconduit en prison.

La haute cour a délibéré ensuite sur la question de savoir si Maillard devait être soumis aux débats en même temps que ses coaccusés. Cette délibération ne dure pas moins d'une heure.

Pendant ce temps, la salle d'audience présente un aspect qui n'a rien de solennel. Dans les hautes tribunes, les dames mangent gaiement des petits gâteaux; les parents des accusés échangent avec eux des signes affectueux. De leur côté, les accusés sortent de leurs bancs, se promènent dans la salle, et s'asseoient indifféremment aux bancs de leurs défenseurs ou même à ceux de MM. les hauts jurés, retirés dans leur salle.

Après une heure et demie de suspension, les huissiers annoncent enfin la haute cour. Les accusés ont repris leurs places. On remarque, non sans surprise, que le nouvel accusé, Maillard, a pris place sur les bancs.

LE CIT. PRÉSIDENT. Un nouvel accusé s'étant constitué, nous allons procéder à son interrogatoire.

Accusé Maillard, levez-vous. Quels sont vos noms et qualités ?

LE CIT. MAILLARD. Je m'appelle Alexis-Jean-François Maillard, employé des postes, trente-deux ans, né à Savigny (Oise).

D. Vous acceptez le débat dans la situation où il se trouve, et sans élever d'exception d'incompétence ?

R. Oui, monsieur, je m'en rapporte à ce qui a été fait.

D. Vous acceptez le jury et vous renoncez à votre droit de récusation?

R. Je m'en réfère à ce qu'ont fait mes coaccusés.

D. Avez-vous fait choix d'un défenseur?

R. Oui, j'ai choisi Me Madier de Montjau, qui a accepté.

D. Vous étiez membre de la commission des vingt-cinq ?

R. Connaissant le parti qu'ont pris mes coaccusés, comme eux je refuse de répondre.

D. Qu'entendez-vous par là ?

R. J'entends que, ne connaissant pas les témoins, j'attends que leurs dépositions se produisent.

LE CIT. PRÉSIDENT. Greffier, donnez lecture de l'interrogatoire que vient de subir l'accusé Maillard.

Il résulte de cet interrogatoire, qu'on a trouvé au domicile de l'accusé : 1° le manuscrit de l'adresse rédigée par la commission des vingt-cinq, dont Maillard était membre ; 2° une seconde pièce constatant la location de la elle du manége Pellier.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous allons continuer l'interrogatoire de l'accusé Suchet.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. L'accusé Suchet a nié qu'un porte-crayon trouvé au Conservatoire lui ait appartenu, cependant un procès-verbal constate qu'il l'a reconnu.

Le cit. SUCHET. Ce procès-verbal a été dressé hors de ma présence; le porte-crayon ne m'a pas été représenté et je n'ai pas eu à le reconnaître. C'est une erreur complète de la part du juge d'instruction. Le citoyen Pilhes pourrait peut-être me venir en aide pour rectifier cette erreur.

Le cit. PILHES. Il y a bien d'autres erreurs dans ce procès-verbal. Ainsi ma canne et le petit couteau dont il est question n'ont point été trouvés au Conservatoire; c'est à la Préfecture que ces objets ont été laissés. (Mouvement dans l'auditoire.)

LE CIT. THOUREL, défenseur de l'accusé Pilhes. Je ferai observer que le procès-verbal n'est pas signé du citoyen Suchet.

LE CIT. SUCHET. Mes interrogatoires ont été aussi fort inexactement rapportés. Je n'ai pas été envoyé pour chercher le colonel Forestier...

LE CIT. PRÉSIDENT. Cela s'établira dans le cours des débats.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire du citoyen Maigne, qui n'a voulu, dans l'instruction écrite, répondre à aucune question.

LE CIT. PRÉSIDENT fait un résumé semblable à ceux qui ont été fait précédemment.

LE CIT. MAIGNE. En ce qui concerne le porte-crayon dont il a

été question tout à l'heure, on m'en a pris un à la préfecture de police. Il n'a donc pas été trouvé au Conservatoire, comme on l'a dit.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Ce qui est certain, c'est que vous avez été arrêté au Conservatoire.

LE CIT. MAIGNE. Je ne l'ai jamais nié.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le cit. Fargin-Fayolle, représentant du Peuple. Ce citoyen n'a pas refusé de répondre aux questions qui lui ont été adressées, et on ne comprendrait pas que la franchise et la netteté de ses réponses ne l'eussent pas fait mettre toût d'abord hors de cause, si l'on pouvait s'étonner de quelque chose dans ce procès,

LE CIT. PRÉSIDENT fait un résumé comme précédemment.

LE CIT. FARGIN FAYOLLE. On a rapporté très inexactement mes interrogatoires. Je m'expliquerai du reste plus tard, après l'audition des témoins. Je n'ai pas parlé du placard.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous ne disons pas que vous ayez signé le placard. Nous disons que votre nom s'y trouvait.

Le greffier donne lecture de l'interrogatoire subi dans l'instruction par le citoyen Pilhes. Après cet interrogatoire, le président fait comme précédemment un résumé des charges contre le citoyen Pilhes.

Le greffier donne lecture des interrogatoires du citoyen Daniel Lamazière, représentant du peuple, qui a complètement refusé de répondre.

Le citoyen président fait un résumé des charges qui résultent de l'acte d'accusation contre le citoyen Daniel Lamaziere.

LE CIT. DANIEL LAMAZIÈRE. Quoique je n'aie rien répondu au juge d'instruction, on prétend que j'ai reconnu avoir été arrêté ceint d'une écharpe; c'est une erreur.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Boch, représentant du Peuple, qui a refusé de répondre à toutes les questions du juge d'instruction.

LE CIT. PRÉSIDENT fait un résumé analogue aux précédents.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Vauthier, représentant du Peuple, dans lequel ce dernier a été très sobre de réponses.

Le citoyen président fait un résumé comme précédemment.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Deville, dans lesquels ce dernier a été également très-sobre de réponses.

LE CIT. DEVILLE. On me fait dire que je portais des pistolets sur moi depuis dix-huit mois, c'est une erreur. Il y a beaucoup plus longtemps que cela. J'ai dit seulement qu'ils étaient restés depuis dix-huit mois très fidèlement dépositaires des munitions que je leur avais confiées.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le cit. Gambon, représentant du peuple, qui a refusé de répondre à la plupart des questions qui lui ont été adressées.

LE CIT. PRÉSIDENT fait un résumé des charges qui résultent de l'acte d'accusation contre le citoyen Gambon.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Je demanderai la permission de représenter au citoyen Gambon les lettres qui ont été saisies au domicile du citoyen Martin de Laulerie.

LE CIT. GAMBON. Je ferai remarquer que sous prétexte de faire un résumé de mes interrogatoires, le citoyen président a, dans le fait, reproduit la partie qui me concerne de l'acte d'accusation.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je n'ai pas pu résumer les interrogatoires de l'accusé puisqu'il n'a pas voulu répondre au juge d'instruction.

LE CIT. GAMBON. On a fait supprimer dans les pièces le passage d'une lettre que j'ai écrite. La bonne foi aurait exigé, ce me semble, que le ministère public eût fait imprimé ma lettre tout entière.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. Cette pièce existe au dossier. Elle sera communiquée à votre défenseur.

LE CIT. GAMBON. Je n'ai pas de défenseur. Je me défends moi-même.

LE CIT. PROCUREUR-GÉNÉRAL. L'accusé Louriou reconnaît-il ces fragments de carte pour être ceux de sa carte de représentant?

LE CIT. LOURIOU. Je ne peux rien dire à ce sujet. Je verrai dans le cours des débats.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous passons à la catégorie des accusés faisant partie de la légion d'artillerie. Nous ne faisons pas lire, en effet, l'interrogatoire de l'accusé Louriou, qui l'a reproduit hier sur nos questions.

On lit les interrogatoires subis par l'accusé Guinard.

L'importance des réponses du colonel Guinard nous engage à reproduire les interrogatoires des faits nouveaux et curieux qui s'y trouvent révélés.

Premier interrogatoire du 2 juillet 1849.

D. Par qui a été convoquée la légion d'artillerie de la garde nationale le 13 juin dernier?

R. Comme tous les colonels des légions de Paris, j'ai reçu, à neuf heures quinze minutes, le 13 juin, un ordre, signé du général Perrot, de convoquer la légion au Palais-National, lieu ordinaire de son rassemblement; le reçu doit se trouver dans les bureaux de l'état-major général. En exécution de l'ordre, j'ai de suite écrit aux capitaines; je me trompe, j'ai chargé le capitaine faisant fonction de major de prévenir les divers capitaines commandant les batteries de la légion de se rendre avec celle-ci, dans le plus bref délai, au Palais National. En cherchant dans mon cabinet, on trouvera dans un carton, à droite en entrant, l'ordre du général Perrot.

D. Le capitaine faisant les fonctions de major, à qui vous avez donné la commission dont vous venez de parler, a-t-il lui-même écrit aux divers capitaines, ou s'est-il borné à leur faire donner un avis verbal par les trompettes?

R. Je l'ignore.

D. Avez-vous passé toute la matinée du 13 juin dans votre cabinet, au Palais-National?

R. Je n'ai pas quitté mon cabinet de huit heures du matin à deux heures de l'après-midi, excepté pour aller parler d'abord au général Perrot, ensuite au général Changarnier, à l'occasion de l'expulsion d'un poste de l'artillerie chargé de garder quatre pièces d'artillerie confiées par la ville de Paris à la légion que je commande, et placées dans la cour des Tuileries. L'officier de ce poste se plaignait vivement des procédés dont on avait usé envers les hommes qu'il commandait; voulant avoir des explications, et regardant cette expulsion comme une insulte faite à la légion, j'en ai référé immédiatement à M. le général Perrot, que je croyais être chargé du commandement de la garde nationale; il m'a répondu que l'expulsion dont je lui parlais avait été vue avec peine, mais que, le commandement en chef ayant été donné au général Changarnier, il n'en était pas responsable. Je pense avoir fait cette visite vers une heure.

D. N'avez-vous pas été informé, étant dans votre cabinet, après votre retour de chez le général Changarnier, que la manifestation, qui se trouvait sur le boulevard, avait été refoulée et qu'une partie des citoyens qui en faisaient partie, venus dans le Jardin-National, y exhalaient des plaintes contre le gouvernement?

R. Plusieurs citoyens sont venus, dont deux ont pénétré dans mon cabinet; l'un avait une blessure à la joue droite : ils m'ont déclaré qu'ils arrivaient du boulevard, et que la manifestation, bien qu'elle fût sans armes, avait été chargée par une troupe nombreuse; ils disaient qu'on y massacrait les citoyens. Ils ont ajouté ces mots : Est-ce que vous ne nous défendrez pas? Sur le champ je suis descendu dans le jardin, et j'ai vu un bien grand nombre de citoyens jetant les mêmes clameurs, et criant à l'assassinat. Je n'ai pas quitté le jardin, où les représentants sont arrivés après un certain temps; il devait y en avoir une dizaine ou une douzaine; j'ignore d'où ils venaient.

Ils m'ont déclaré qu'ils se croyaient eux-mêmes exposés à de pareilles violences, et qu'ils venaient se mettre sous ma protection; je leur ai dit qu'ils pouvaient y compter, que seulement le jardin du Palais-National était un lieu mal choisi pour les défendre efficacement; que pour résister aux attaques furieuses de la force armée, telles qu'elles m'étaient indiquées par le cri public, il valait mieux se rapprocher des populations dont le dévouement à la République, à la Constitution, était bien connu.

Je déclare, en outre, sur l'honneur, que j'ignorais que des membres de l'Assemblée nationale dussent se présenter au Palais-National, devant la légion que j'avais l'honneur de commander.

D. Vous êtes-vous borné à cela?

R. Non, monsieur.

D. Veuillez nous dire ce que vous avez fait en outre.

R. J'ai fait former le cercle au petit nombre d'artilleurs qui étaient dans le jardin; je leur ai expliqué la situation telle qu'elle m'était connue et je leur ai demandé s'ils voulaient prendre sous leur protection des membres de l'Assemblée nationale.

Sur leur réponse affirmative, j'ai donné l'ordre du départ pour aller rue Saint-Martin. Je déclare de la manière la plus positive qu'aucune autre personne que moi n'a pris la parole dans ces circonstances.

D. Le cit. Ledru-Rollin n'a-t-il pas parlé?

R. J'affirme que le cit. Ledru-Rollin n'a pas pris la parole.

D. Est-il bien certain que vous étiez déjà descendu dans le jardin, lorsque les représentants de la Montagne y sont arrivés, et pouvez-vous affirmer que tous ou partie d'entre eux ne soient pas montés dans votre cabinet avant l'allocution que vous avez adressée aux artilleurs ?

R. Lorsque j'étais dans le jardin, j'ai aperçu plusieurs représentants suivis d'une foule considérable ; ils sont montés avec moi dans mon cabinet, et nous sommes descendus ensuite presque immédiatement.

D Ils ont dû vous proposer de délibérer avec eux sur les mesures qu'il convenait, d'après leur opinion, de prendre dans les circonstances ?

R. Je vous demande la permission de ne répondre qu'aux questions qui me seront purement personnelles ?

D. De quelle manière et sous quel rapport les représentants ont-ils pu vous dire qu'ils couraient un danger et qu'ils demandaient votre protection ?

R. Plusieurs avaient sans doute fait partie de la manifestation. L'un d'eux m'a assuré qu'on venait de déposer à ses pieds le corps d'un citoyen qui venait d'être tué.

D. Il ne s'ensuivait pas qu'il y eût danger pour eux comme représentants ?

R. Ils ont pu croire que leur qualité de représentants siégeant à la gauche de l'Assemblée les exposait d'une manière plus particulière aux violences qui étaient exercées contre les citoyens désarmés qui faisaient partie de la manifestation.

D. Ce n'est pas seulement comme citoyens qu'ils ont obtenu de vous la protection que vous leur avez accordée ; ce n'est pas seulement comme citoyen que vous avez pu leur dire : « Je vous défendrai, mais le jardin du Palais-National n'est pas un lieu convenable, il faut aller ailleurs. »

R. C'est comme citoyen que je leur ai assuré ma protection ; mais je l'ai fait avec d'autant plus d'empressement qu'ils étaient membres de l'Assemblée nationale. Et quand j'avais la conviction que la République et la Constitution étaient attaquées, je ne pouvais pas rester avec un petit nombre d'artilleurs dans un jardin ouvert de tous côtés, pour me défendre contre une armée nombreuse.

D. L'ordre que vous avez reçu du général Perrot portait que vous réuniriez votre légion au lieu ordinaire du rassemblement, c'est-à-dire au Palais-National. Vous vous êtes conformé à cet ordre en convoquant au Palais-National les artilleurs des diverses batteries. Avez-vous reçu du général Perrot d'autres ordres ? Si vous en avez reçu, quels étaient-ils ? Si vous n'en avez pas reçu, comment avez-vous quitté un lieu qui vous était assigné par votre chef, de votre propre et seule autorité ?

R. J'ai reçu vers une heure de M. le général Perrot un second ordre qui m'enjoignait de renvoyer chacune des batteries dans son arrondissement, et je ne dissimulerai pas que cet ordre, donné dans un moment où toutes les forces publiques étaient sur pied, a excité mes vives défiances et m'a convaincu que la dispersion d'une légion qui a donné tant de preuves de son dévouement absolu à la République et à la Constitution pouvait être un calcul de la part des hommes qui voulaient les attaquer.

D. Ainsi vous avez cru pouvoir vous soustraire à la loi d'obéissance que vous deviez à votre chef ?

R. Je n'avais plus de commandement après l'ordre de disperser ma légion, et, en conséquence, je ne pensais pas me soustraire à l'ordre qui m'était donné par mon chef supérieur.

D. Ce ne serait donc pas comme colonel de l'artillerie de la garde nationale que vous vous seriez rendu aux Arts et Métiers ?

R. J'y suis allé comme colonel et comme citoyen, et, d'après l'ordre du général Perrot, je pensais que j'avais repris toute ma liberté d'action.

D. Dans votre opinion, le général Perrot aurait donné des ordres qui ne devaient pas être exécutés ?

R. Je désire, quant à présent, ne pas répondre à cette question.

D. Dans votre opinion, les représentants de la Montagne qui se sont réunis aux Arts et Métiers sous la protection qu'ils tenaient de vous devaient agir, non comme citoyens, mais comme représentants ; c'est comme représentants qu'ils devaient délibérer : il suit de là que vous auriez admis qu'en dehors de la Constitution des membres de l'Assemblée législative, et en minorité très minime, auraient eu le droit d'aviser et de prendre des mesures d'une nature obligatoire ?

R. Je nie positivement que les membres de l'Assemblée nationale que j'avais pris sous ma protection sont entrés dans les bâtiments du Conservatoire des Arts et Métiers autrement que comme de simples citoyens, qu'ils s'y soient établis en dehors de l'Assemblée législative sous une dénomination quelconque, qu'il ait été question d'une nouvelle assemblée ayant la prétention, sous le nom de Convention, de représenter le Peuple, et qu'aucun décret y ait été rendu.

D. Expliquez-nous pourquoi, si les représentants dont nous parlons se rendaient aux Arts-et-Métiers comme citoyens, ils avaient revêtu leurs insignes de représentants ?

R. Je n'ai pas à rendre compte des motifs qui ont pu les porter à cela.

D. Dans l'allocution que vous avez adressée aux artilleurs au Palais-National, ne leur avez-vous pas dit : « Voulez-vous vous joindre à la Montagde ? » Quel sens avez-vous attribué à ces paroles ?

R. Je ne me rappelle pas m'être servi de ces paroles.

D. N'avez-vous pas dit encore que la Montagne allait s'établir en permanence aux Arts-et-Métiers ?

R. Je nie positivement m'être exprimé de cette manière.

D. Qu'alliez-vous faire avec les artilleurs armés que vous commandiez aux Arts-et-Métiers, et, suivant vous, les représentants de la Montagne, qu'avaient-ils besoin de s'y réunir ?

R. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que j'avais la conviction, dans la journée du 13, que la République était en danger ; j'allais me placer au milieu d'une population dont le dévouement était éprouvé, pour la défendre si réellement elle était attaquée.

D. De quelle manière, suivant vous, la République avait elle été menacée ?

R. Puisqu'une manifestation de citoyens non armés et inoffensifs était dispersée par la force, et sans les sommations qui sont exigées par la loi, que cette force était commandée par des hommes qui déclarent hautement, malgré le caractère dont ils sont revêtus, leur haine contre le gouvernement républicain, j'ai pu croire à un danger pour la République, comme j'y ai cru au 29 janvier, quand je déclarais à la tribune que j'étais disposé à la défendre envers et contre tous.

D. Votre but bien évident, en vous rendant aux Arts et Métiers, paraît avoir été de faire un appel aux populations que vous supposiez être plus dévouées à la Constitution et à la République, afin qu'elles prissent les armes, ce qui était exciter à la guerre civile et provoquer les citoyens à s'armer les uns contre les autres.

R. Je répète que je n'ai eu d'autres intentions, en me rendant aux Arts et Métiers, que celles de défendre la Constitution et la République.

Deuxième interrogatoire du 5 juillet 1849.

D. Des barricades ont été construites dans la rue Saint-Martin, des coups de fusil y ont été tirés ; on ne peut pas dire que la manifestation ait été pacifique, au moins de ce côté. Quelle part avez vous prise aux faits dont il s'agit ?

R. J'ai donné les ordres les plus positifs pour empêcher toute construction de barricades. J'ai dit à mes officiers de traiter comme ennemis de la République tous les hommes qui commenceraient à en élever ; puis je suis rentré dans les bâtiments des Arts et Métiers. J'en suis sorti quelques heures après, attiré par le bruit de quelques coups de fusil ; et c'est seulement alors que je me suis aperçu qu'une barricade était commencée, non pas devant les bâtiments du Conservatoire des Arts et Métiers, mais à la hauteur à peu près de la rue du Ponceau. A ce moment, j'ai remarqué que quelques gardes nationaux étaient embusqués derrière cette barricade, et j'ai donné l'ordre aux artilleurs qui étaient dans la première cour du Conservatoire des Arts et Métiers, et qui m'avaient suivi, de mettre la crosse de leurs carabines en l'air, et nous nous sommes tous avancés du côté de ces hommes, en leur déclarant hautement que nous n'avions aucune intention hostile.

Le 62e régiment d'infanterie, formant colonne et commandé par un chef de bataillon, s'avançait en venant de la Porte Saint-Martin. Les officiers qui commandaient cette colonne pourraient témoigner de l'exactitude de tous ces faits.

D. Par qui donc ont été tirés les coups d'armes à feu qui ont blessé les gardes nationaux qui se trouvaient de l'au-

tre côté de la barricade, car il y a trois gardes nationaux au moins qui ont été atteints par des balles?

R. Je l'ignore, mais j'atteste sur l'honneur qu'aucun coup de feu n'a été tiré en ma présence. Seulement, demandant compte avec la plus vive émotion des coups de feu que j'avais entendus quand j'étais dans l'intérieur du Conservatoire, il m'a été répondu qu'ils avaient été tirés par les gardes nationaux sortis de la rue du Ponceau, et que des individus embusqués dans les petites rues voisines y avaient répondu.

D. Il a été établi par les déclarations de plusieurs témoins, d'une part, que des coups d'armes à feu seraient partis du Conservatoire même des Arts-et-Métiers; d'autre part, du commencement de la rue Grenétat, où stationnaient une dizaine d'artilleurs commandés par un capitaine, et ayant à côté d'eux un trompette qui a sonné la charge?

R. Je répondrai d'abord qu'autant que je puisse me rappeler la disposition des lieux, il eût été impossible aux hommes placés à la grille du Conservatoire de tirer sur la barricade qui avait été commencée. Quant aux coups d'armes à feu qui auraient pu être tirés par des artilleurs stationnés au bout de la rue Grenétat, je déclare de la manière la plus positive que j'avais donné l'ordre à tous les artilleurs de se tenir dans la première cour du Conservatoire des Arts-et-Métiers, de n'en sortir sous aucun prétexte, et les sentinelles placées à la grille, qui était fermée, avaient reçu la consigne de ne laisser pénétrer peesonne dans l'intérieur.

D. Un artilleur, au moins, a été aperçu auprès de la barricade, il a été désarmé par l'un des gardes nationaux venus du côté de la rue du Ponceau.

R. J'ai ignoré complètement ce fait, et je m'en réfère aux déclarations précédentes.

D. Qu'étiez vous allé faire définitivement au Conservatoire des Arts et Métiers?

R. J'ai suffisamment répondu par les déclarations faites précédemment.

D. Au Conservatoire des Arts et Métiers, des lettres ont été écrites sous forme de proclamation par des représentants à des citoyens de province, des proclamations faites au nom des représentants de la Montagne, datées du Conservatoire des Arts et Métiers, adressées au Peuple, à la garde nationale et à l'armée. Ces proclamations, contenant appel aux armes, ont été affichés dans les rues de Paris. Acceptez-vous la responsabilité résultant de la confection de ces actes?

R. Je déclare de la manière la plus positive qu'aucune lettre, qu'aucune proclamation n'a été écrite en ma présence dans les bâtiments des Arts et Métiers. Si le fait avait eu lieu, on pourrait représenter les plumes, l'encre nécessaires pour la confection de ces lettres ou proclamations, et je défie qu'on les représente : la salle dans laquelle on était réuni était abandonnée.

D. Non seulement vous niez votre participation aux actes dont s'agit, mais vous niez encore la matérialité des actes eux mêmes. Or, l'instruction donne la preuve que des lettres ont été écrites, puisqu'elles ont été retrouvées en morceaux, il est vrai, dans les bâtiments du Conservatoire.

R. Je persiste à déclarer qu'aucune lettre ou proclamation n'a été écrite en ma présence, et que tous les moyens d'écrire manquaient dans la salle occupée par la réunion.

D. Vous n'avez donc pas vu écrire sur un bureau qui était placé dans la cour qui sépare la salle de l'amphithéâtre de la salle des filatures, lequel bureau était adossé au mur où est pratiquée la porte servant d'entrée à cette dernière salle?

R. Je suis resté dans la salle de dessin ou des filatures jusqu'au moment où j'ai été appelé dans la rue Saint-Martin par le bruit des armes à feu dont il a été question; il m'a donc été impossible de savoir ou de reconnaître ce qui a été fait sur le bureau dont vous parlez.

D. De plus, dans la salle des filatures, où vous seriez constamment resté, sur la table qui se trouve un peu au delà de la quatrième fenêtre, des écrits ont été rédigés par diverses personnes. Vous ne vous êtes donc pas aperçu de cette circonstance? C'est auprès de cette table, sur de la poussière qui est au bas de la quatrième fenêtre, que les morceaux de lettres désignées par nous tout à l'heure ont été retrouvés. Ces morceaux, rapprochés les uns des autres, ont donné des lettres complètes, lettres datées du Conservatoire, 13 juin, et signées de la signature réelle de plusieurs des membres assistant à la réunion.

R. Je n'ai pas à m'expliquer sur ces lettres. J'affirme sur l'honneur n'en avoir pas eu connaissance, et j'ose affirmer également qu'aucune écriture n'a pu être faite dans la salle des filatures ou du dessin; car moi-même, ayant l'intention de donner des ordres écrits à mes officiers, pour garantir leur responsabilité, j'ai cherché veinement l'encre, le papier et les plumes nécessaires.

D. Vous le voyez, contre la foi due à vos affirmations, des écrits portant appel aux armes pour la province, des proclamations portant le même appel pour Paris, ont été concertés et rédigés en vertu de délibérations prises au Conservatoire. Cela démontre bien quel était le but de la réunion. On n'en saurait, au surplus, douter, en lisant ces mots contenus dans la proclamation de Paris : « La Constitution est violée, le peuple se lève pour la défendre; la Montagne est à son poste. Aux armes!... »

C'était donc une révolution, un renversement du gouvernement que la réunion s'était proposé.

R. Je persiste de la manière la plus formelle à nier l'exactitude de vos affirmations; je déclare qu'aucune proclamation n'a été délibérée au Conservatoire des Arts-et-Métiers, et quant à la copie de la proclamation que vous me présentez, je remarque qu'elle est imprimée, et que, en conséquence, il était impossible qu'elle sortît de cette réunion, qui n'a siégé que pendant vingt minutes au plus dans les salles du Conservatoire des Arts-et-Métiers.

D. Plusieurs émissaires sont partis du Conservatoire des Arts et Métiers, porteurs de billets ou d'écrits qui leur ont été remis par les personnes qui assistaient à la réunion. Il a été très facile de faire imprimer au dehors, en admettant que l'impression n'ait pas été faite dans l'intérieur du Conservatoire. Nous vous ferons remarquer, en effet, que l'impression n'est pas nette, et que la proclamation a dû être faite à la brosse?

R. Il me paraît établi, dans tous les cas, que la proclamation que vous me présentez n'a pu être affichée pendant que la réunion siégeait au Conservatoire; qu'en supposant l'existence de ces émissaires dont vous parlez, elle n'aurait pu paraître, au plus tôt, que vers quatre heures, et, à cette heure, j'étais rentré à l'état-major de ma légion, au Palais National.

D. Il reste à se demander ce que les représentants de la Montagne seraient allés faire au Conservatoire des Arts et Métiers si, comme vous l'affirmez, ils n'y ont rien écrit ni rien délibéré?

R. J'ai eu l'honneur de vous prier de me permettre de ne vous répondre que sur les faits qui me concernent.

D. Etiez-vous présent lorsque les représentants qui ont été mis en état d'arrestation au Conservatoire des Arts et Métiers ont été soumis à cette mesure?

R. Je n'étais pas présent lorsque cette arrestation a eu lieu.

D. Savez-vous comment sont sortis les représentants et autres personnes qui se trouvaient au Conservatoire des Arts et Métiers au moment de l'arrivée des soldats de la ligne?

R. Les représentants et les autres personnes qui se trouvaient au Conservatoire des Arts et Métiers au moment où se sont présentés les soldats de la ligne, les uns et les autres sont rentrés dans la salle des filatures ou de dessin; ils sont passés de cette salle par une porte qui ouvre sur le jardin; ils ont traversé le jardin et l'ont quitté par une porte à deux battants qui donne sur la rue Montgolfier.

D. N'est-il pas à votre connaissance que des renseignements ont été demandés au colonel Forestier sur l'esprit de sa légion, ainsi que sur celui de la population du 6e arrondissement? N'est-ce pas pour être fixé à ce sujet que M. Suchet (du Var) a été envoyé pour s'entendre avec lui?

R. Je me suis fait une loi de ne répondre qu'aux questions qui me sont personnelles.

D. Vous êtes inculpé de participation au complot et à l'attentat du 13 juin dernier, dirigés à main armée contre le gouvernement et ayant pour but de le détruire ou d'en changer la forme en excitant la guerrre civile, en poussant les citoyens à s'armer contre les autres.

R. Les réponses que j'ai eu l'honneur de vous faire satisfont suffisamment à l'accusation portée contre moi. Je n'ajouterai qu'un mot : j'ai eu l'honneur de faire partie de l'Assemblée constituante; j'ai voté avec bonheur la Constitution sous laquelle nous vivons, et qui me paraît contenir tous les germes des progrès de l'avenir.

Dans la journée du 13 juin, je n'ai songé qu'à la défendre, et je suis prêt encore à lui sacrifier jusqu'à la dernière

goutte de mon sang. Je repousse donc avec indignation l'accusation d'une participation à un complot tendant au renversement du gouvernement qui a été établi par cette Constitution.

Lecture faite, etc.

Troisième interrogatoire du 27 juillet.

D. Le 13, lorsque vous sortiez du salon du général Changarnier, ne vous êtes-vous pas rencontré avec le docteur Deguise, et ce dernier vous ayant demandé, en vous serrant la main, ce que vous comptiez faire le cas échéant, ne lui avez-vous pas répondu : Je ferai mon devoir cette fois comme je l'ai fait en 1848 ?

R. Je ne sais si ma rencontre avec M. Deguise a eu lieu au sortir du salon du général Changarnier; je crois plutôt qu'elle a eu lieu dans le salon même. J'ai dit au docteur Deguise : Vous avez vécu dans mon intimité, vous connaissez mes sentiments, et vous ne pouvez pas douter un instant que je ne sois disposé à défendre le gouvernement établi par la Constitution.

D. M. le docteur Deguise induit des quelques mots qu'il a échangés avec vous que vous n'étiez pas pour la manifestation.

R. Je ne suis pas juge des impressions de M. le docteur Deguise, mais les paroles que j'ai prononcées n'ont pas pu avoir d'autre signification que celle que je viens de leur donner.

D. Parlant ensuite avec le général Perrot, ne lui avez-vous pas dit, en lui montrant la seconde lettre qu'il vous avait écrite et contenant l'ordre du renvoi des batteries dans leurs quartiers respectifs : « Général, votre ordre va être exécuté ; » en ajoutant : « Je suis un homme d'honneur, je saurai remplir mon devoir » ?

R. Les souvenirs de M. le général Perrot le servent certainement mal, s'il a déclaré qu'il avait été question de l'exécution du second ordre qu'il m'a transmis quand j'ai eu l'honneur de le voir pour la seconde fois dans son salon. Dans notre conversation, il n'a été question que de mon dévouement inébranlable à la République et à la Constitution. Dans ce moment, je n'avais pas encore pris communication de l'ordre qui m'enjoignait de disperser ma légion. Cet ordre ne m'avait été remis qu'au moment où j'étais à l'état-major-général.

Ma résolution de remplir tous mes devoirs de chef de légion n'a pas varié un instant dans la journée du 13 ; j'ai cru remplir ces devoirs en prenant sous ma protection des citoyens sans armes, des représentants de l'Assemblée nationale, qui sont venus se plaindre auprès de moi d'avoir été exposés aux attaques les plus violentes, les plus coupables de l'autorité militaire. Je les ai remplis également en maintenant au Conservatoire des Arts et-Métiers l'ordre autant qu'il a dépendu de moi, en empêchant que des barricades soient construites, que des postes occupés régulièrement ne soient désarmés, et qu'aucune violence ne soit commise.

D. Il n'est pas exact de dire, permettez-moi de vous en faire l'observation, que des représentants de la Montagne eussent été l'objet le moins du monde de violences exercées sur eux par l'autorité militaire, car l'instruction établit que ces mêmes représentants, qui se sont rendus au Palais National et qui ont conféré avec vous, venaient directement de la rue du Hasard, où ils se sont réunis dans la maison n° 6 ?

R. Plusieurs m'ont assuré qu'ils venaient des boulevards, et l'un d'eux m'a déclaré qu'on venait de déposer à ses pieds le corps d'un citoyen qui venait d'être massacré.

D'ailleurs, la première parole de M. Ledru-Rollin à M. Pouillet, qui lui demandait ce qu'il venait chercher aux Arts et Métiers, a été celle ci : C'est un refuge, nous sommes traqués et sabrés sur le boulevard.

D. Tout à l'heure j'expliquerai la conduite de M. Ledru-Rollin ; je dois préalablement vous faire remarquer que, loin d'avoir aidé à l'ordre en venant vous établir au Conservatoire, vous avez donné des forces à l'insurrection, qui a compté sur votre concours ; à votre approche, on a couru dans les maisons pour désarmer les citoyens en criant de tous côtés : Aux armes ! Quelques voitures que l'on voulait renverser en face de la grille du Conservatoire ont pu continuer leur route, non parce que les barricades étaient défendues, mais parce qu'il ne vous convenait pas qu'elles fussent élevées à l'endroit où on voulait les faire ; les artilleurs ont crié en effet : Pas ici ! plus loin ! et plus loin il y a eu des barricades. C'est du Conservatoire que sont partis les ordres qui, si Paris eût pu s'insurger, auraient provoqué Paris à l'insurrection.

R. Je déclare de nouveau, de la manière la plus positive, que tous les ordres qui ont été donnés par moi au Conservatoire aux officiers de mon détachement avaient pour objet d'empêcher à tout prix la construction de barricades, de traiter comme ennemis de la République toute personne aidant à cette construction.

C'est moi-même qui ai fait atteler de nouveau les chevaux de l'omnibus qui avait été arrêté, et j'ai dit au conducteur de cette voiture de partir au plus vite et de prévenir tous les cochers de la même compagnie qu'il rencontrerait sur son chemin, afin qu'ils ne vinssent pas prendre la rue Saint Martin, dans la crainte que leur voiture ne fût renversée.

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Pour compléter les interrogatoires de l'accusé Guinard, nous donnerons communication à MM. les jurés d'une lettre trouvée en morceaux au Conservatoire et de deux autres lettres également trouvées au Conservatoire.

Lettre de l'accusé Menand et autres au sieur Julien Duchesne, saisie au Conservatoire des arts et métiers.

« *Deux heures et demie.* — Après la manifestation pacifique qui a été repoussée par les sergents de ville, qui ont tué trois ou quatre hommes, la Montagne a traversé la ville aux cris de *Vive la République! Vive la Constitution!* et s'est constituée en permanence au Conservatoire des arts et métiers, d'où nous faisons une proclamation au Peuple pour l'appeler aux armes. Donnez le signal de suite partout. L'épée est sortie du fourreau. Communiquez cette lettre au bassin houiller, à Mâcon, et il n'y a plus à hésiter.

» Salut fraternel.

E. MENANT. HEITZMANN (Victor), G. ROUGEOT, ROLLAND, CH. PFLIEGER.

Lettre des accusés Menand et Heitzmann au sieur Roth Grapin, saisie au Conservatoire des arts et métiers.

« Je ne sais si ma lettre à *Duchesne* parviendra, je vous jette à tout hasard ces deux mots pour vous dire qu'à la suite d'une manifestation pacifique que la police a ensanglantée, la Montagne s'est mise en permanence au Conservatoire des arts et métiers ; une proclamation au Peuple est lancée, on l'appelle aux armes aux cris de *Vive la République! Vive la Constitution!* Faites votre affaire, la question est engagée à la mort ; faites votre devoir, citoyens de Saône-et-Loire.

» Salut fraternel.

» 13 juin, trois heures après midi.

» E. MENANT, HEITZMANN (Victor) »

Lettre écrite au crayon par l'accusé L. Avril et saisie au Conservatoire des Arts et Métiers.

Au Conservatoire des Arts et Métiers, le 12 à 2 heures, Cher président, l'insurrection a éclaté ; elle se répand dans tout Paris. La Montagne est en permanence, gardée par l'artillerie de la garde nationale. Le Peuple court aux armes pour défendre la Constitution. Grenoblois ! aux armes, pour soutenir vos frères de Paris ! aux armes ! aux armes ! votre représentant va peut-être mourir pour vous.

L. AVRIL.

Le greffier lit les interrogatoires subis par le citoyen Achaintre, capitaine de la 10e batterie d'artillerie de la garde nationale, et le citoyen président fait son résumé comme précédemment. Il en est de même pour le citoyen Sosthène Delahaye, capitaine de la 2e batterie de la garde nationale.

LE CIT. DELAHAYE. Je proteste contre plusieurs parties des réponses que le juge d'instruction m'a prêtées. Je n'ai pas cinquante-sept ans, je ne suis pas capitaine de la 2e batterie, mais bien de la 11e.

LE CIT. PRÉSIDENT. Cela n'a pas d'importance. (Mouvement.)

LE CIT. DELAHAYE. Pardon, cela est très important, car cela change beaucoup mon rang dans la colonne.

Le greffier donne lecture des interrogatoires subis par le citoyen Merliot, capitaine de la 15e batterie d'artillerie de la garde nationale, et le citoyen président fait son résumé comme précédemment.

LE CIT MERLIOT. Certains dénonciateurs m'ont attribué le nom de Mérillo. Je ne sais pas ce que cela veut dire. Je m'appelle Merliot et je n'ai pas de surnom.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Imprimerie de LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.